

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION

DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN)

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE  
LA QUALITE DE L'EDUCATION/FINANCEMENT

ADDITIONNEL (PAAQE-FA)

Adresse : +226 25 36 23 30

BURKINA-FASO

-----  
*Unité-Progrès-Justice*



**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS- PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE REGIONAL DANS LA  
COMMUNE DE OUAGADOUGOU, PROVINCE DU KADIOGO, REGION DU  
CENTRE**

**Rapport Définitif**

**Novembre 2022**

**SAWADOGO T Romuald**

*Consultant indépendant*

+226 70 38 57 47

E – mail: r20sawad@gmail.com

# TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES .....	v
LISTE DES TABLEAUX .....	vi
LISTE DES PHOTOS .....	vii
LISTE DES CARTES.....	vii
LISTE DES FIGURES .....	vii
RESUME NON TECHNIQUE.....	viii
NON-TECHNICAL SUMMARY .....	xv
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte et justification du projet .....	1
1.2. Objectifs de la NIES et résultats attendus .....	2
1.3. Démarche/ Approche méthodologique de l'élaboration de la NIES .....	3
2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	5
2.1. Cadre politique de la gestion environnementale et sociale.....	5
2.2. Cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale du Burkina Faso	9
❖ 2.2.1. Conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso et en lien avec le sous-projet.....	9
2.3. Autres textes en vigueur au Burkina Faso .....	18
2.4. Cadre juridique international .....	20
❖ 2.4.1. Politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale déclenchées.....	20
❖ 2.4.2. Codes de conduite de la Banque mondiale.....	21
❖ 2.4.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) générales du groupe de la Banque mondiale .....	22
2.5. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet.....	23
❖ 2.5.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement .....	23
❖ 2.5.2. Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales .....	24
❖ 2.5.3. Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat .....	24
❖ 2.5.4. Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique .....	25
❖ 2.5.5. Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille .....	25
❖ 2.5.6. Collectivités Locales .....	26
❖ 2.5.7. Promoteur du sous-projet .....	26
❖ 2.5.8. Autres parties prenantes au projet .....	26
❖ 2.5.9. Entreprise en charge des travaux .....	27
3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET .....	28
3.1. Localisation du site du sous-projet .....	28
3.2. Présentation du promoteur.....	30
3.3. Description du sous-projet de construction du lycée scientifique .....	30
3.4. Description des principales composantes des travaux.....	34
3.5. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs .....	35
3.6. Analyse de la situation sécuritaire .....	35
4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	37
4.1. Justification et définition des zones d'influence du sous-projet .....	37
4.2. Environnement, biophysique et humain .....	39
❖ 4.2.1. Milieu biophysique.....	39
❖ 4.2.2. Milieu humain .....	45
5. Analyse des variantes dans le cadre du projet.....	51

5.1.	Situation sans le sous-projet .....	51
5.2.	Situation avec le sous-projet.....	51
5.3.	Choix du site.....	51
5.4.	Variante liée au choix de l’approvisionnement en eau.....	51
5.5.	Variantes liées au choix de l’approvisionnement en énergie.....	52
6.	IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L’ENVIRONNEMENT .....	54
6.1.	Méthodologie.....	54
6.2.	Identification des impacts .....	56
6.3.	Résultats de l’identification des impacts .....	62
❖	6.3.1. Evaluation et analyse des impacts .....	65
7.	Évaluation des risques .....	79
7.1.	Objectif et méthodologie .....	79
7.2.	Identification des risques potentiels du sous-projet.....	80
7.3.	Évaluation des risques potentiels.....	83
7.4.	Mesures de sécurité et plan conceptuel de mesures d’urgence .....	85
❖	7.4.1. Aspects relatifs à l’hygiène santé sécurité environnement (HSSE) au travail.	85
❖	7.4.2. Manuel et procédures d’urgence .....	86
7.5.	Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques.....	87
8.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	89
8.1.	Buts et objectifs .....	89
8.2.	Programme de mise en œuvre des mesures d’atténuation et de bonification : .....	89
8.3.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social .....	95
9.	plan de fermeture et de réhabilitation.....	99
9.1.	Objectifs.....	99
9.2.	Résultats attendus .....	99
9.3.	Méthodologie de fermeture et de réhabilitation.....	99
9.4.	Suivi.....	100
10.	MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC .....	102
10.1.	Objectif de la consultation publique .....	102
10.2.	Démarche méthodologique .....	102
10.3.	Cadrage de la NIES et consultations publiques .....	103
10.4.	Identification des parties prenantes.....	103
10.5.	Analyse des parties prenantes .....	103
10.6.	Consultations publiques .....	104
10.7.	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).....	108
10.8.	Objectifs, portée et principes de base du MGP .....	108
10.9.	La portée du MGP ou la typologie des plaintes .....	108
10.10.	Principes basiques du MGP .....	111
10.11.	Cadre organisationnel du MGP.....	112
10.12.	Organigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	116
	CONCLUSION ET RECOMMANDATION .....	119
	BIBLIOGRAPHIE .....	120
	ANNEXES : .....	121
	Annexe 1 : TDR pour la réalisation des NIES .....	122
	Annexe 2 : Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels .....	142
	Annexe 3 : Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux .....	142
	Annexe 4 : TDR pour le recrutement d’un spécialiste HSE.....	143
	Annexe 5 : PV des consultations publiques .....	145

Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées dans le cadre de l'élaboration de la NIES. ....	147
Annexe 7 : Photos illustratives ;.....	150
Annexe 8 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre. .....	154
Annexe 9 : Code de bonne conduite prenant en compte les VBG EASHS et les dispositions HSSE. ....	165
Annexe 10 : Fiche de notification d'incidents/accidents.....	172
Annexe 11 : Fiche d'accueil sécurité du travailleur pour le port des EPI. ....	173
Annexe 12 : Fiche de conformité et de non-conformité.....	175
Annexe 13 : Fiche de rapport mensuel/trimestriel .....	176

## **LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES**

<b>ANEVE</b>	: Agence Nationale des Évaluations Environnementales
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CPR</b>	: Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CVD</b>	: Conseil Villageois de Développement
<b>DAO</b>	: Dossier d'Appel d'Offres
<b>EAHS</b>	: Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuel
<b>ENEP</b>	: Ecole Nationale des Enseignants du Primaire
<b>EPI</b>	: Equipement de Protection Individuelle
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPT</b>	: Education Pour Tous
<b>EFTP</b>	: Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels
<b>GND</b>	: Grosses Non Désirées
<b>HST</b>	: Hygiène- Santé- Sécurité
<b>HSSE</b>	: Hygiène- Santé- Sécurité- Environnement
<b>IST</b>	: Infection Sexuellement Transmissible
<b>LSR</b>	: Lycée Scientifique Régional Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion
<b>MENAPLN</b>	: des Langues Nationales
<b>MDC</b>	: Mission de Contrôle
<b>MSHP</b>	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
<b>MST</b>	: Maladie Sexuellement Transmissible
<b>NIES</b>	: Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>PAAQE-FA</b>	: Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PDSEB</b>	: Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base
<b>PEDD</b>	: Plan d'Environnement pour le Développement Durable
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PM</b>	: Pour Mémoire
<b>PNA</b>	: Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
<b>PNAT</b>	: Politique Nationale d'aménagement du territoire
<b>PNDES</b>	: Plan National de Développement Economique et Social
<b>PNE</b>	: Politique Nationale de l'Emploi
<b>PNG</b>	: Politique Nationale Genre Politique Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et
<b>PN-EFTP</b>	: Professionnels
<b>PO</b>	: Politiques Opérationnelles
<b>PRONAA</b>	: Programme national d'Accélération de l'Alphabétisation
<b>PSE</b>	: Politique Sectorielle de l'Education
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>SN-DIPE</b>	: Stratégie Nationale de Développement Intégré de la Petite Enfance

<b>SVT</b>	: Sciences de la Vie et de la Terre
<b>TDR</b>	: Termes de Référence
<b>VBG</b>	: Violences Basées sur le Genre
<b>VCE</b>	: Violences Contre les Enfants
<b>VIH/SIDA</b>	: Virus d'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Principales conventions intéressant le sous-projet .....	10
Tableau 2: Coordonnées GPS du site du sous-projet (Projection UTM WGS 84 ZONE 30P) .....	28
Tableau 3 : Liste du matériel .....	32
Tableau 4 : Quantité de matériaux .....	33
Tableau 5 : Liste du personnel clé .....	33
Tableau 6 : Hauteur d'eau tombée entre 2011 et 2020 dans la commune de Ouagadougou. ..	41
Tableau 7 : Hauteur d'eau tombée entre 2011 et 2020 dans la commune de Ouagadougou. ..	42
Tableau 8: Résultats de l'inventaire forestier .....	45
Tableau 9: Cas de VBG enregistrés dans la province du Kadiogo du 01/01/2022 au 30/06/2022 .....	49
Tableau 10:: Nombre de prestataires par type de service, commune de Ouagadougou.....	50
Tableau 11 : Nom des structures prestataires de services par commune et par service fournis	50
Tableau 12 : Sources d'impacts du sous-projet .....	57
Tableau 13 : Composantes environnementales et socio-économiques .....	58
Tableau 14: Valeurs des composantes environnementales et sociales affectées.....	60
Tableau 15: Grille de détermination de l'importance absolue .....	61
Tableau 16: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997) ...	61
Tableau 17: Impacts potentiels du sous-projet .....	62
Tableau 18: Matrice d'identification des impacts .....	63
Tableau 19: Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux.....	77
Tableau 20: Hiérarchisation des risques.....	80
Tableau 21: Matrice de détermination du niveau de risques.....	80
Tableau 22: Identification des risques du sous-projet.....	81
Tableau 23: Évaluation des risques et leurs mesures de gestion .....	83
Tableau 24: Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.....	91
Tableau 25: Programme de surveillance environnementale.....	95
Tableau 26: Suivi des différents paramètres .....	96
Tableau 27: Programme de renforcement de capacités.....	97
Tableau 28: Tableau récapitulatif des coûts du PGES .....	98
Tableau 29: Chronogramme de mise en œuvre du PGES .....	98
Tableau 30: Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation.....	100
Tableau 31: Synthèse des consultations des parties prenantes.....	105
Tableau 32: Typologie et sources des plaintes .....	109
Tableau 33: principes directeurs du MGP .....	111
Tableau 34 : Composition et rôles des organes du MGP /PAAQE-FA .....	113

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1: Vue partielle du site du sous-projet .....	44
---	----

## **LISTE DES CARTES**

Carte 1: Localisation du site du sous-projet .....	29
Carte 2 : zones d'influence du sous-projet .....	38
Carte 3: Occupation des terres de la Commune de Ouagadougou .....	40
Carte 4: Réseau hydrographique de la Commune de Ouagadougou.....	43

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Plan de masse des infrastructures du Lycée Scientifique Régional.....	31
Figure 2 : organigramme du mécanisme de gestion des plaintes .....	116
Figure 3: organigramme de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS etc.).....	118

## **RESUME NON TECHNIQUE**

### ***Contexte et justification***

Le sous-projet de construction du lycée scientifique régional de Dori relocalisé à Ouagadougou à cause de l'insécurité dans la région du Sahel, s'exécute dans le cadre de la phase additionnelle du projet d'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation (PAAQE). Il vise à promouvoir la culture de l'excellence dans le domaine des sciences et à former une masse critique de scientifiques à même de répondre aux défis qui se pose au Burkina Faso en matière de progrès scientifique et de l'innovation.

Cependant, s'il est certain que la construction d'une telle infrastructure aura des impacts positifs, il aura aussi des impacts négatifs sur le milieu biophysique et socio-économique dans la zone du sous-projet. C'est dans ce contexte que la présente Notice d'impact Environnemental et Social (NIES) est réalisée afin de se conformer aux exigences de la réglementation nationale et des politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale. Elle identifie les principaux impacts liés au sous-projet et propose des mesures d'évitement, d'atténuation et de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs. Des coûts de mise en œuvre de ces mesures d'atténuation et de bonification y sont également proposés.

### ***Description du sous-projet***

Le sous-projet consiste en la construction des infrastructures du lycée scientifique Régional de Ouagadougou. Il a pour objectif de développement, l'amélioration de la qualité et de l'accès à l'enseignement secondaire au niveau de la région particulièrement les sciences, les mathématiques et la technologie.

Les principales infrastructures du lycée scientifique sont : un (01) bâtiment administratif (159,23m<sup>2</sup>) ; un (01) bâtiment pédagogique (272,11m<sup>2</sup>) ; un (01) bâtiment pour laboratoire de chimie et de SVT (204,67m<sup>2</sup>) ; un (01) bâtiment pour informatique et bibliothèque (119,40m<sup>2</sup>) ; un (01) bloc de latrines pour administration (18,60m<sup>2</sup>) ; deux (02) blocs de latrines pour élèves garçons et filles (16,24m<sup>2</sup>) ; une (01) guérite + portique + local SONABEL (17,5 m<sup>2</sup>) ; un (01) local groupe électrogène (6,76 m<sup>2</sup>) ; quatre (04) parkings (462 m<sup>2</sup>) ; une (01) adduction d'eau potable équipée de panneaux solaires ; une (01) clôture ; un (01) aménagement des Voiries et Réseaux Divers (VRD) et sportif.

### ***Description de l'état initial du site***

#### **Milieu biophysique**

Le relief de la commune de Ouagadougou est caractérisé par une pénélaine peu élevée composé de plateaux cuirassés avec par endroit des buttes cuirassées. Dans l'ensemble, le territoire communal se caractérise par un ensemble de terrains plats qui descendent en pente douce du Sud vers le Nord et par une absence de points élevés. Les pentes sont en effet faibles et varient entre 0,5 et 1% (YRA A., 2001). Les sols rencontrés dans la commune sont de types ferrugineux tropicaux lessivés développés sur des matériaux sableux, sablo argileux ou argileux. Ils sont généralement pauvres, fragiles par conséquent vulnérables à l'érosion.

La commune est sous l'emprise du climat soudano-sahélien compris entre les isohyètes 600 mm et 900 mm avec deux saisons bien tranchées à savoir une saison sèche et une saison pluvieuse. La saison sèche est longue de 08 mois (d'octobre à mai) et est caractérisée par une période froide de novembre à février et une période chaude qui commence au mois de Mars. La saison pluvieuse est courte, elle dure généralement 04 mois (Juin à septembre).

D'une année à l'autre, la zone enregistre une péjoration climatique qui se traduit par une variation relative de la pluviométrie.

La Commune de Ouagadougou est située dans le bassin versant du Massili. La commune compte 04 barrages dont 03 à Tanghin et 01 à Boulmiougou. A ces barrages s'ajoutent des marigots aménagés en canal (marigot de Paspanga, de Zogona et celui du Mogho Naaba).

Sur le site du sous-projet, la pression anthropique et les effets des changements climatiques ont eu raison de la végétation sur le site. Il ne reste que 46 arbres dont l'espèce dominante est *Viterallia paradoxa* (27) suivi de *Lannea microcarpa* (09).

## **Milieu humain**

### ***Démographie***

Selon les données du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH, 2019), la population de la région du Centre était de 3 030 384 habitants dont 1 540 872 femmes. Celle de la population de Ouagadougou était de 2 415 266 habitants, ce qui représente 45,1% de la population urbaine du Burkina Faso. Cette population constituée de 1 231 709 femmes et répartie en 502 938 ménages, est relativement jeune constitue une main d'œuvre pour la production des différents secteurs de l'économie urbaine.

### ***Education***

La commune de Ouagadougou regorge tous les trois ordres d'enseignement au Burkina Faso, à savoir le préscolaire, le post primaire et le supérieur. En 2021, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) dans le post-primaire et pour le secondaire était respectivement de 76,7 % et 38,2 % dans la région du Centre. Durant la même période, le nombre d'établissement du post-primaire et du secondaire général dans la province du Kadiogo, était de 157 établissements publics et 772 privés. Le nombre des établissements de l'enseignement général, technique et professionnel de la province du Kadiogo pendant la période 2020-2021 était de 1 016 dont 929 de l'enseignement général et 87 de l'enseignement technique et professionnel.

Pour ce qui est de l'enseignement des sciences, notons que la commune de Ouagadougou dispose de l'un des 02 lycées scientifiques nationaux construits par le PAAQE en 2020. Ces lycées accueillent les élèves les plus méritants au niveau national.

En somme, tous les ordres d'enseignement du public connaissent les mêmes difficultés parmi lesquelles l'insuffisance du personnel enseignant, d'infrastructures et d'équipements scolaires et universitaires. Cette situation est davantage exacerbée par l'exode des populations notamment les élèves et étudiants des zones d'insécurité vers la ville de Ouagadougou qui connaît une situation sécuritaire relativement sûre.

### ***Santé***

Sur le plan sanitaire, la province du Kadiogo compte 04 Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) ; 02 Centre Médicaux avec antennes chirurgicales, hôpitaux de district (CMA), 16 Centre médicaux, 106 Centre de Santé et Promotion Sociale (CSPS), etc. (Annuaire statistique 2020, Ministère de la santé). Le ratio nombre d'habitants par CSPS est donc de 23 879 en 2020. Comparativement à la norme Organisation Mondiale de Santé (OMS) qui est de 1 CSPS pour 10.000 habitants, la couverture en CSPS de la commune n'est pas satisfaisante. Le rayon moyen d'accès théorique (RMAT) est 1,5 km. Comparativement à la norme RMAT qui est de 7,83 Km, on peut affirmer que les populations de la province ont accès aux infrastructures sanitaires. Les principales maladies qui font l'objet de consultation sont le paludisme, les infections respiratoires, etc. Les maladies cardiovasculaires et les maladies infectieuses notamment les hépatites et le Virus de l'immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise (VIH/SIDA) sont un problème de santé publique dans la commune.

Les difficultés rencontrées dans le domaine de la santé sont la vétusté du matériel médical, l'insuffisance de la ressource humaine qualifiée et de moyens matériels.

### ***Accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement***

L'alimentation en eau de consommation des populations de la commune de Ouagadougou est principalement assurée par les modes d'approvisionnement suivants (i) les puits et les forages équipés de pompes à motricité humaine que l'on retrouve généralement dans les quartiers périphériques de la commune et (ii) le réseau d'Adduction d'Eau Potable de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) qui alimente les ménages, les services, les institutions, etc.

D'une manière générale, les populations de la commune de Ouagadougou ont accès à l'eau potable.

Sur le plan de l'hygiène et de l'assainissement le problème se pose avec acuité. On note en effet, l'insuffisance de voiries, l'absence de système de collecte et d'évacuation des ordures, l'insuffisance de latrines familiales.

### ***Secteur de production***

Le territoire de la commune de Ouagadougou est subit de forte pression du fait de l'urbanisation galopante. Cette expansion de la ville entraîne une pression accrue sur les ressources naturelles qui se manifeste par une réduction des terres agricoles et des espaces de pâturage. Toutefois, les secteurs de production comme l'agriculture et l'élevage constituent une importante source de revenu pour plusieurs ménages. L'agriculture est pratiquée mais sur de petits lopins de terres autour des plans d'eau de la commune (barrages) qui sont mis à profit pour la production de cultures maraichères telles que le poivron, le chou, la tomate, le piment, les aubergines, les feuilles de fakoye (boulvakan en langue Mooré) et les feuilles d'épinards, etc. Quant à l'élevage, il est de type extensif caractérisé par la mobilité du troupeau qui se nourrit principalement de fourrage naturel (le tapis herbacé) en saison hivernale. En saison sèche, les animaux sont gardés dans des enclos et nourri à l'aide de fourrage acheté ou d'aliments industriels.

### ***Statut foncier du site du sous-projet***

Le site du sous-projet est situé dans un espace public occupé par le ministère en charge de l'éducation nationale depuis les années 1977, date à laquelle a été créé la première école primaire de la zone. Aujourd'hui, le site d'environ 14 ha regorge 3 écoles primaires (A, B, et C), une école maternelle et un collège d'enseignement général. Le site mis à la disposition du sous-projet est d'une superficie de 3,5 ha. Toutefois, il faut noter que malgré l'occupation du site depuis des décennies, le ministère ne dispose pas de document de propriété foncière du site.

En vue de la sécurisation foncière du site, le projet prévoit recruter un géomètre pour la délimitation du site, son rattachement au réseau géodésique du Burkina et l'élaboration des croquis devant servir à la demande d'un arrêté d'affectation du site au MENAPLN.

### ***Cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale***

Outre les politiques de développement économique et social et les politiques en matière de gestion environnementale et sociale adoptées par le Gouvernement, le Burkina Faso a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement, signe d'un engagement dans le domaine de l'environnement. S'agissant des politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale, deux (02) sont déclenchées dans le cadre du projet, à savoir :

- La PO 4.01 Evaluation environnementale, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.
- La PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » de la Banque, qui donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement.

### ***Enjeux environnementaux et sociaux***

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet :

- L'amélioration de la qualité de l'éducation (accessibilité aux séries scientifiques) ;
- La préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, des riverains et des acteurs du lycée scientifique ;
- La santé et la sécurité des élèves et des enseignants dans les laboratoires ;
- La dégradation du couvert végétal ;
- La gestion efficace des déchets de chantier ;
- La disponibilité d'eau pour le chantier ;
- La pollution des sols et des eaux ;
- La création d'emplois temporaires et permanents ;
- La préservation de la santé et de la sécurité des populations locales et des employés ;
- La sécurisation foncière ;
- La préservation du tissu social.

### ***Variantes dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet***

L'analyse comparative des situations avec ou sans projet a permis de choisir la situation avec projet au regard des multiples impacts positifs du sous-projet. Les variantes analysées dans le cas de la situation avec le projet sont (i) le choix du site, (ii) l'option d'approvisionnement en eau potable et (iii) l'option d'approvisionnement en énergie.

Deux (02) alternatives se présentaient à savoir la réalisation d'un forage équipé d'un château d'eau pour approvisionner le lycée et la connexion du lycée au réseau de l'ONEA.

Pour l'approvisionnement en énergie, deux alternatives également se présentaient : La première alternative est l'utilisation des énergies renouvelables (énergie solaire) pour approvisionner le lycée et la seconde est la connexion du lycée au système de distribution de la Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL).

Après une analyse approfondie, il a été retenu que l'option optimale serait la combinaison des deux variantes c'est-à-dire la construction d'un château d'eau pour approvisionner le lycée et la connexion au réseau de distribution de l'ONEA.

### ***Impacts et risques potentiels du sous-projet sur l'environnement***

Le sous-projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il contribuera à lutter contre la pauvreté et à stimuler la prospérité partagée par la promotion et la diffusion de connaissances et de compétences dans tous les sous-secteurs de l'éducation. Des investissements porteurs en matière d'infrastructures régionales et d'intégration économique, avec un accent sur des initiatives visant à produire des ressources humaines qualifiées à travers l'enseignement des sciences.

Les impacts négatifs : ils se résument à la pollution atmosphérique (émissions de poussières), aux nuisances sonores, aux accidents de travail et de circulation, à la perte végétale, à la perturbation ainsi que la modification de la texture/structure du sol.

Les risques : ils se résument aux risques liés à la construction et à la stabilité des bâtiments, aux risques d'accidents (chutes, blessures, électrocution), aux risques d'accidents de circulation, aux risques liés à la santé sécurité au travail, aux risques pour la santé publique, aux risques de conflits avec les populations riveraines, aux risques de découverte et de dégradation de vestiges enfouis, aux risques liés au fonctionnement des laboratoires, aux risques liés aux Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) et aux risques de catastrophes liés aux changements climatiques. L'évaluation de ces impacts a montré un niveau de risque acceptable dans l'ensemble.

### ***Plan de gestion environnementale et sociale***

#### **Mesures d'atténuation et de bonification des impacts**

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet. Les mesures sont d'ordre préventif, curatif et concernent aussi bien le milieu biophysique qu'humain. Les principales activités/sources d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que les impacts associés ont été consignés. Ainsi, il est mis en évidence les relations de cause à effet et la facilitation d'identification des mesures de mitigation, de compensation et de bonification. Des mesures de surveillance et un programme de suivi sont proposés. Les mesures d'atténuation sont celles qui visent à prévenir un impact négatif potentiel sur l'environnement ou à minimiser son importance. Les mesures de compensation apportent une contrepartie à des impacts dommageables non supprimés ou réduits. Elles seront présentées au regard des différentes composantes de l'environnement impactées par le sous-projet. Les mesures de d'atténuation, de compensation et de bonification préconisées sont entre autres :

#### **Phase de préparation et de construction.**

- Éviter le prélèvement d'eau de chantier pendant les périodes où le stress hydrique est élevé (mois de mars et d'avril)
- Diversifier les sources d'approvisionnement en eau ;
- Disposer les motopompes dans des merlons étanches en dehors du plan d'eau ;
- Arroser les aires de travaux au moins 3 fois par jour
- Utiliser des engins en bon état
- Assurer l'entretien régulier des engins et machines
- Utiliser des matériels moins bruyants
- Interdire aux conducteurs de véhicules et d'engins de chantier de laisser tourner inutilement les moteurs ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accidents/incidents ;
- Sensibiliser les conducteurs d'engins sur le respect du code de la route et la limitation de la vitesse sur le chantier et sanctionner les contrevenants ;
- Doter les travailleurs du chantier d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (gants, masques, bottes, lunettes, chaussures de sécurité, casques...) ;
- Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI
- Sensibiliser les travailleurs le risque de transmission des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles (COVID 19) et survenue de Grossesses Non Désirées (GND)
- Sensibiliser les populations riveraines sur les risques d'accidents, de nuisances sonores
- Disposer des laves mains dans le chantier
- Doter les travailleurs sur le chantier de masques (cache-nez) ;

- Sensibiliser les populations riveraines sur le Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles (COVID 19) ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les mesures barrières à la propagation de la COVID19 ;
- Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes locales ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la protection du patrimoine culturel et archéologique ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas de découverte fortuite de vestiges culturels et archéologique ;
- Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise sur l'interdiction formelle des Violences Basées sur le Genre/Violences Contre les Enfants (VBG/VCE) et les sanctions encourues en cas de culpabilités ;
- Sensibiliser les populations sur populations sur les VBG/VCE et la conduite à tenir en cas de survenue de VBG/VCE ;
- Signature des codes de conduite interdisant et sanctionnant les EAS/HS ;
- Diffusion du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible à la réception et au traitement des plaintes d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;
- Affichage de messages clairs interdisant les EAS/HS sur les lieux de travail ;
- Collecter et évacuer les déchets solides en collaboration avec les services techniques de la mairie ;
- Évacuer les excréta des toilettes en collaboration avec le service d'hygiène de la commune de Ouagadougou ;

### **Phase de fonctionnement**

- Sensibilisation des enseignants, élèves et travailleurs du lycée au respect des consignes de sécurité routière ;
- Pose de ralentisseurs sur la voie d'accès au lycée
- Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie
- Installer des extincteurs dans les différents compartiments du lycée
- Sensibiliser les agents sur les mesures/gestes d'économie d'eau et d'énergie
- Assurer la collecte et l'évacuation des déchets en collaboration avec le service d'hygiène de la commune de Ouagadougou
- Assurer la sécurité du lycée à l'aide des services des sociétés privées de gardiennage
- Sensibiliser les agents sur le risque d'attente/intrusion malveillante
- Sensibiliser les populations sur les VBG EAS HS, VCE
- Former les enseignants et les élèves à la sécurité dans l'utilisation des produits chimique
- Entreposer les produits chimiques en fonction de leur compatibilité
- Utilisations des appareils respectant les normes et sensibilisations des occupants du Lycée pendant le fonctionnement à une utilisation rationnelle des climatiseurs.

### **Mesures de prévention des risques**

#### **Les mesures de préventions préconisées sont :**

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan hygiène santé sécurité au travail (PHSST) par l'entreprise en charge des travaux ;
- la formation et la sensibilisation des travailleurs de l'entreprise et des riverains sur les mesures HSST du chantier ;
- la signature du code de conduite par tous les travailleurs du chantier ;
- Afficher les fiches de données de sécurité des produits chimiques au laboratoire ;
- Evaluer le besoin, acquérir et procéder à la pose des extincteurs ;

- Former les enseignants, élèves et travailleurs du lycée à l'utilisation des extincteurs ;
- L'indemnisation par l'entreprise des ayants droits en cas de survenue d'accidents ou la responsabilité de l'entreprise est établie.

### *Estimation du coût des mesures environnementales et sociales*

Le coût global de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'élève à **Neuf millions cent quatre-vingt-dix mille (9 190 000) FCFA** comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnemental et social, le plan de gestion des risques et la mise en œuvre des activités de fermeture/réhabilitation des sites.

### *Consultation du public*

Toutes les parties prenantes à la mise en œuvre de ce projet ont été consultées. Il s'agit des agences nationales impliqués dans le processus de développement de ce projet, les autorités et services techniques communaux, la communauté éducative au niveau régional (Directeur Régional et Provincial de l'enseignement post primaire et Secondaire, de l'Environnement, du Genre et de la famille...), les élèves, les enseignants, les parents d'élèves, les riverains du site d'implantation du projet. Un Mécanisme de Gestion des Plaintes est proposé par le projet pour faciliter la gestion de toute plainte qui pourrait survenir. Les consultations publiques se sont étalées sur 3 semaines du 14 Octobre 2022 au 07 Novembre 2022. Cela s'explique par l'indisponibilité des acteurs à rencontrer et le consultant a dû s'adapter à leur agenda pour boucler la phase des consultations de toutes les parties prenantes. Le sous-projet a été accepté par tous les acteurs rencontrés et ils sont mêmes impatients de voir le début des travaux.

Au terme de la NIES du sous-projet de construction du Lycée scientifique régional de Ouagadougou, nous pouvons affirmer que ce sous-projet est réalisable sur le plan environnemental et social au regard des mesures préconisées par le projet pour éviter, réduire, atténuer les effets négatifs et bonifier les effets positifs

## NON-TECHNICAL SUMMARY

### *Context and justification*

The Ouagadougou Regional Science High School construction sub-project is being implemented as part of the additional phase of the Education Access and Quality Improvement Project. It aims to promote the culture of excellence in science and to train a sufficient number of scientists to address the challenges facing Burkina Faso in terms of scientific progress and innovation.

However, although it is certain that the construction of such an infrastructure will have positive impacts, it will also have negative impacts on the biophysical and socio-economic environment in the sub-project area. This is the reason why this Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) is being carried out in order to comply with the requirements of the national regulations and the World Bank (WB) operational policies regarding environmental and social assessments. It identifies the main impacts related to the project and proposes measures for the avoidance, attenuation and mitigation of negative impacts and enhancement of positive impacts. Costs for implementing these mitigation and improvement measures are also proposed.

### *Sub-project description*

The project consists of the construction of the infrastructure of the Regional Scientific High School of Ouagadougou. Its objective is to develop and improve the quality and access to secondary education in the region, particularly science, mathematics and technology.

The main infrastructures of the scientific high school are: one (01) administrative building (159,23m<sup>2</sup>); one (01) pedagogical building (272,11m<sup>2</sup>); one (01) building for chemistry and SVT laboratory (204,67m<sup>2</sup>); one (01) building for computer and library (119,40m<sup>2</sup>); one (01) latrine block for administration (18,60m<sup>2</sup>); two (02) blocks of latrines for boys and girls (16,24m<sup>2</sup>); one (01) gatehouse + portico + SONABEL room (17,5 m<sup>2</sup>); one (01) generator room (6,76 m<sup>2</sup>); four (04) parking lots (462 m<sup>2</sup>); one (01) drinking water supply equipped with solar panels; one (01) fence; one (01) landscaping and sports

### *Description of the initial state of the site*

#### *The biophysical environment*

The landscape of the commune of Ouagadougou is characterized by a relatively low peneplain composed of armored flat lands with, in some places, armored hillocks. Globally, the communal territory is characterized by a set of flat lands that slope gently from south to north and by an absence of high points. The slopes are indeed weak and vary between 0.5 and 1% (YRA A., 2001). The soils encountered in the commune are tropical ferruginous soils developed on sandy, sandy-clay or clayey materials. They are generally poor, fragile and therefore vulnerable to erosion.

The commune is subject to a Sudano-Sahelian climate ranging from 600 mm to 900 mm isohyets with two distinct seasons, namely a dry season and a rainy season. The dry season lasts eight months (from October to May) and is characterized by a cold period from November to February and a hot period that begins in March. The rainy season is short, generally lasting 4 months (from June to September).

From one year to another, the area experiences a climatic deterioration that is reflected in a relative variation in rainfall.

The Commune of Ouagadougou is located in the Massili watershed. The commune has four dams, including three in Tanghin and one in Boulmiougou. In addition to these dams, there are

marigots that have been developed as canals (Paspanga marigot, Zogona marigot and that of Mogho Naaba).

On the sub-project site, anthropic pressure and the effects of climate change have resulted in the loss of vegetation on the site. Only 46 trees remain, the dominant species being *Viterallia paradoxa* (27) followed by *Lannea microcarpa* (09).

## ***Social environment***

### **Demographics**

According to data from the general population and housing census (RGPH, 2019), the population of the Centre region was 3,030,384, including 1,540,872 women. The population of Ouagadougou was 2,415,266, which represents 45.1% of the urban population of Burkina Faso. This relatively young population of 1,231,709 women, divided into 502,938 households, provides a labor force for the production of the various sectors of the urban economy.

### **Education**

The city of Ouagadougou offers all the three levels of education in Burkina Faso, namely preschool, post-primary and higher education. In 2021, the Gross Enrollment Rate (GER) for post-primary and secondary education was 76.7 percent and 38.2 percent respectively in the Central Region. During the same period, the number of post-primary and general secondary schools in the Kadiogo province was 157 public and 772 privates. The number of general, technical and vocational education schools in Kadiogo province during the period 2020-2021 was 1,016, of which 929 were general education schools and 87 were technical and vocational education schools.

As for science education, it should be noted that the city of Ouagadougou has one of the 02 national science high schools built by the PAAQE in 2020. These high schools host the most deserving students at the national level.

In short, all levels of public education are experiencing the same difficulties, including the lack of teaching staff, infrastructure and school and university equipment. This situation is further exacerbated by the exodus of people, especially pupils and students, from insecure areas to the city of Ouagadougou where the security situation is relatively safe.

### **Health**

In terms of health, the province of Kadiogo has 4 University Hospital Centers (CHU); 2 Medical Centers with surgical branches, district hospitals (CMA), 16 Medical Centers, 106 Health and Social Promotion Centers (CSPS), etc. (Annuaire statistique 2020, Ministry of Health). The ratio of the number of inhabitants per CSPS is therefore 23,879 in 2020. Compared to the World Health Organization (WHO) standard of 1 CSPS per 10,000 inhabitants, the CSPS coverage of the city is not satisfactory. The average radius of theoretical access (RMAT) is 1.5 km. Compared to the RMAT standard of 7.83 km, it can be said that the populations of the province have access to health facilities. The main diseases that are consulted are malaria, respiratory infections, etc. Cardiovascular diseases and infectious diseases such as hepatitis and Human Immunodeficiency Virus/Acquired Immunodeficiency Syndrome (HIV-AIDS) are a public health problem in the city.

The difficulties encountered in the field of health are the obsolescence of medical equipment, the insufficiency of qualified human resources and material means.

### **Access to drinking water, hygiene and sanitation**

The population of the commune of Ouagadougou is mainly supplied with drinking water by the following means: (i) wells and boreholes equipped with human-powered pumps, which are generally found in the outlying areas of the city, and (ii) the National Office of Water and

Sanitation (ONEA) drinking water supply network, which supplies households, services, institutions, etc.

In general, the populations of Ouagadougou have access to drinking water.

In terms of hygiene and sanitation, the problem is very serious. There are insufficient roads, no garbage collection and disposal systems and insufficient family latrines.

### **Production sector**

The territory of the commune of Ouagadougou is under significant pressure due to rapid urbanization. This expansion of the city is leading to increased pressure on natural resources, which is characterized by a reduction in agricultural land and grazing areas. However, productive sectors such as agriculture and livestock constitute an important source of income for many households. Agriculture is practiced on small plots of land around the commune's water bodies (dams), which are used to produce market garden crops such as peppers, cabbage, tomatoes, chili peppers, eggplants, fakoye leaves (boulvakan) in Moore and spinach leaves, etc.). As for breeding, it is of extensive type characterized by the mobility of the herd which feeds mainly on natural fodder (the herbaceous carpet) in winter season. In the dry season, the animals are kept in pens and fed with purchased fodder or industrial feed.

### **Land status of the site**

The sub-project site is located in a public space occupied by the Ministry of Education since 1977, when the first elementary school in the area was created. Today, the site of about 14 ha contains 3 elementary schools (A, B, and C), a kindergarten and a general education college. The site that has been made available for the sub-project is 3.5 ha in size. However, it should be noted that despite the occupation of the site for decades, the Ministry does not have a land ownership document for the site.

With a view to securing the land tenure of the site, the project plans to recruit a surveyor for the delimitation of the site, its connection to the geodetic network of Burkina and the development of sketches to be used at the request of a decree of assignment of the site to the MENAPLN.

### ***Political, legal and institutional framework for environmental and social management***

In addition to the economic and social development policies and the environmental and social management policies adopted by the Government, Burkina Faso has ratified or signed several international legal instruments relating to the protection of the environment, a sign of a commitment to the environment field. With regard to the operational policies (OP) of the World Bank, two (02) are triggered within the framework of the project, namely:

- OP 4.01 Environmental Assessment, which covers impacts on the environment (air, water and land), human health and safety, physical cultural resources as well as transboundary and global environmental issues.
- OP 4.11 “Physical Cultural Resources” of the Bank, which provides guidelines on cultural heritage with a view to avoiding or mitigating the adverse impacts of development projects.

### ***Environmental and Social Issues***

The main environmental and social issues of the sub-project:

- Improving the quality of education (accessibility to scientific studies);
- Preservation of the health and safety of workers, residents and stakeholders of the scientific high school;
- The health and safety of students and teachers in the laboratories;
- The degradation of the vegetation cover;
- Effective waste management on the construction site;
- The availability of water for the construction site;
- Soil and water pollution;

- The creation of temporary and permanent jobs;
- Preservation of the health and safety of local populations and employees;
- Land securement;
- Preservation of a good social climate.

### ***Options for the implementation of the sub-project***

The comparative analysis of the situations with and without the project resulted in the selection of the situation with the project based on the multiple positive impacts of the sub-project. The alternatives examined in the case of the situation with the project are (i) the choice of the site, (ii) the drinking water supply option and (iii) the energy supply option.

Two (02) alternatives were considered, namely the construction of a well equipped with a water tank to supply the school and the connection of the school to the ONEA water network.

For the energy supply, two alternatives were also considered: The first alternative is the use of renewable energy (solar energy) to supply the school and the second is the connection of the school to the National Electricity Company of Burkina (SONABEL) distribution system.

After a thorough analysis, it was decided that the optimal option would be a combination of the two alternatives, i.e. the construction of a water tank to supply the school and the connection to the ONEA distribution system.

### ***Impacts and potential risks of the project on the environment***

The sub-project will have many positive impacts, which should be sustained over the long term. Overall, it will help fight poverty and boost shared prosperity through the promotion and dissemination of knowledge and skills across all education sub-sectors. Promising investments in regional infrastructure and economic integration, with an emphasis on initiatives aimed at producing qualified human resources.

Negative impacts: these boil down to atmospheric pollution (dust emissions), noise pollution, work and traffic accidents, plant loss, disturbance and modification of the texture/structure of the soil.

Risks: these boil down to risks related to the construction and stability of buildings, risks of accidents (falls, injuries, electrocution), risks of technological accidents associated with traffic, risks related to occupational health and safety, public health risks, risks of conflicts with local populations, risks of discovery and degradation of buried remains,, risks related to the operation of laboratories, risks related to Sexual Exploitation and Abuse; Sexual Harassment (SEA/SH)and risks of disasters related to climate change.

The assessment of these impacts showed an acceptable level of risk.

### ***Environmental and social management plan***

#### ***Environmental protection and improvement measures***

In order to control and/or reduce the negative impacts and improve the positive impacts, an environmental and social management plan (ESMP) is proposed for a realistic management of the impacts that will occur during the different phases of the project. The measures are preventive, curative and concern both the biophysical and human environment. The main activities/sources of environmental and social impacts as well as the associated impacts have been recorded. Thus, the cause-and-effect relationships are highlighted and the identification of mitigation, compensation and improvement measures facilitated. Monitoring measures and a follow-up program are proposed. Mitigation measures will be those aimed at preventing a potential negative impact on the environment or at minimizing its significance. Compensation

measures provide compensation for harmful impacts that have not been eliminated or reduced. They will be presented with regard to the various components of the environment impacted by the sub-project. The recommended mitigation, compensation and enhancement measures include:

***Pre-construction and construction phase.***

- Avoid construction water intake during periods of high-water stress (March and April)
- Diversify water supply sources;
- Place motor pumps in watertight bunds outside the water shed;
- Water the work areas at least 3 times a day
- Use equipment in a good state
- Ensure regular maintenance of equipment and machinery
- Use less noisy equipment
- Prohibit the drivers of vehicles and construction equipment from leaving the engines running unnecessarily;
- Make workers aware of the risks of accidents/incidents;
- To sensitize the drivers of machines on the respect of the road code and the limitation of speed on the building site and sanction the offenders;
- Equip the workers of the site with adapted Personal Protective Equipments (PPE) (gloves, masks, boots, glasses, safety shoes, helmets...);
- Make sure that workers effectively wear the PPE.
- Make workers aware of the risk of transmission of sexually transmitted diseases (STIs), HIV-AIDS and other transmissible diseases (COVID 19) and the occurrence of unwanted pregnancies;
- Raise awareness among local populations about the risk of accidents and noise pollution
- Provide hand washing facilities on the site
- Equip workers on the site with masks (nose plugs);
- Raise awareness among the local population about the risk of transmission of STIs, HIV-AIDS and other communicable diseases (COVID 19)
- Sensitize workers on measures to prevent the spread of COVID19
- Sensitize workers on respecting Nioko II's customs and traditions;
- Sensitize workers on the protection of cultural and archaeological resources
- To sensitize workers on what to do in case of accidental discovery of cultural and archaeological remains
- Raise awareness among the company's workers about the formal prohibition of Gender Based Violences GBV/children abuse and the sanctions incurred in case of guilt;
- Raise awareness among the population about Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment (SEA/SH) and how to behave in case of SEA/SH and children labor
- Signing codes of conduct prohibiting and sanctioning SEA/SH
- Dissemination of the PMM that is sensitive to the reception and treatment of SEA/SH complaints
- Posting of clear messages prohibiting SEA/SH in the workplace
- Collect and dispose of solid waste in collaboration with the technical services of the town hall
- Evacuate excreta from toilets in collaboration with the hygiene department of the Ouagadougou town hall

***Functioning phase***

- Sensitization of teachers, students and workers of the high school to the respect of the road safety instructions;
- Installation of speed bumps on the access road to the high school;

- Educate workers about the risk of fire;
  - Installing fire extinguisher in the different compartments of the school;
  - Educate workers on water and energy saving measures/gestures;
  - Ensure the collection and disposal of waste in collaboration with the hygiene service of the Ouagadougou town hall;
  - Ensure the security of the school with the help of private security companies
  - Raise awareness about SEA/SH among the population
  - Train teachers and students on the safe use of chemicals
  - Store chemicals according to their compatibility
- Use of devices in compliance with the regulations and sensitization of the school's users during its functioning to the rational use of air conditioners.

### ***Risks prevention measures***

The recommended preventive measures are:

- the development and implementation of an Hygiene, Health and Safety at Work (HHSW) plan by the company in charge of the works;
- training and awareness-raising of the company's workers and local residents on the site's health and safety measures;
- the signature of the code of good behavior by all the workers on the site;
- post chemical safety data sheets in the laboratory;
- assess the need for, acquire and install fire extinguishers;
- train teachers, students, and school workers in the use of fire extinguishers;
- the indemnification by the company of the legal persons in case of accidents where the fault of the company is proven.

### ***Estimation of the cost of environmental measures***

The gross overall cost of the implementation of environmental and social measures amounts to Nine million one hundred and ninety thousand (9 190 000) FCFA.CFA francs including the costs of mitigation and improvement measures, compensation for plant species, capacity building, monitoring / environmental and social monitoring of the implementation of site closure/rehabilitation activities.

### ***Public consultation***

All stakeholders in the implementation of this project have been consulted. These are the national agencies involved in the development process of this project, the municipal authorities and technical services, the educational community at regional level (Regional and Provincial Director of post-primary and secondary education), pupils, teachers, parents of students). A Complaints Mechanism is proposed to facilitate the management of any complaints that may arise. The public consultations were spread over 3 weeks from October 14, 2022 to November 7, 2022. This was due to the unavailability of the stakeholders to meet and the consultant had to adapt to their schedule to complete the consultation phase with all stakeholders. The sub-project was accepted by all the stakeholders met and they are even eager to see the beginning of the work.

At the end of the ESIA of the construction project of the Ouagadougou Regional Scientific High School, we can affirm that this project is feasible on the environmental and social level with regard to the measures recommended by the project to avoid, reduce, mitigate the negative effects and improve the positive effects.



# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte et justification du projet

Le Burkina Faso est un pays sahélien situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 273 187km<sup>2</sup> (INSD) et une population estimée à 20 487 979 20 millions d'habitants en 2019 (RGPH, 2019). Le pays a accédé à la souveraineté nationale en 1960 avec un taux de scolarisation d'environ 6,5% pour les 7-14 ans. Depuis lors, les autorités et les partenaires techniques et financiers ont pris à cœur les questions éducatives. Ainsi, les différentes politiques engagées dans le secteur ont permis d'améliorer les principaux indicateurs de l'éducation.

Il s'agit notamment de politiques stratégiques de développement comme le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II), la vision prospective Burkina Faso 2025. A cela s'ajoute les politiques sectorielles comme la Politique Sectorielle de l'Education (PSE) et les politiques sous sectorielles de l'Education comme :

i) la Politique Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels (PN-EFTP) ; ii) la Politique sous sectorielle des enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifiques ; iii) la stratégie nationale de développement intégré de la petite enfance (SN-DIPE) ; iv) le Programme national d'Accélération de l'Alphabétisation (PRONAA) et v) le Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB). La mise en œuvre de ces différentes politiques va contribuer à l'atteinte de l'Education Pour Tous (EPT).

C'est dans cette dynamique que le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). Cela a permis au Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans les cinq régions les plus pauvres. Ainsi un financement additionnel a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis.

La mise en œuvre de la phase additionnelle du PAAQE va certainement avoir des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs au plan environnemental et social. Au regard de ces enjeux, et ce conformément aux dispositions nationales, notamment le décret N°2015- 1187 /PRES-

TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, les sous-projets de construction des six (06) lycées scientifiques régionaux doivent être soumis à des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) selon les résultats des screening environnemental et social.

Pour établir la faisabilité du projet, un ensemble d'études techniques a été commandité dont une évaluation environnementale et sociale. Au Burkina Faso, les évaluations environnementales sont régies par le code de l'environnement et ses décrets d'applications dont celui N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Conformément à l'Annexe I du décret ci-dessus cité et aux conclusions du screening environnemental et social réalisé par le PAAQE, le sous-projet de construction du lycée

scientifique de Ouagadougou est classé dans la catégorie B et assujetti à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

La présente étude devra aussi répondre aux exigences de la Banque mondiale à travers ses Politiques Opérationnelles (PO) plus précisément celles déclenchées notamment la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques ».

## **1.2.Objectifs de la NIES et résultats attendus**

### **1.2.1. Objectif global**

L'objet général de la réalisation des NIES est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement des sous-projets, de déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la vie des populations et d'évaluer les risques et impacts potentiels des dessous-projets et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir leur durabilité environnementale et sociale.

### **1.2.2. Objectifs spécifiques**

La conduite de la présente NIES se réalise conformément à la réglementation en vigueur au Burkina Faso ainsi qu'aux procédures et politiques de la Banque mondiale et vise les principaux objectifs ci- après :

- Assurer la conformité avec la législation nationale et internationale dans le domaine de l'environnement ;
- Identifier les contraintes majeures au plan environnemental et social dans la zone du projet en définissant les mesures destinées à corriger ces impacts néfastes et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer ;
- Faire une analyse locale de la situation du milieu environnemental et social de la zone du projet ;
- Déterminer les dispositions et les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Évaluer les besoins en renforcement des capacités des acteurs ainsi que les modalités de mis en œuvre ;
- Définir un programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale et faciliter sa
- Mise en œuvre ;
- Évaluer le coût global de mise en œuvre des mesures de mitigation ;
- Consulter les parties prenantes du projet notamment la communauté éducative, les services techniques, les autorités communales etc. dans l'optique, d'une part de leur expliquer clairement les impacts ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux du projet et d'autre part de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions en rapport avec ledit projet ;
- Favoriser l'acceptabilité sociale du projet dans sa zone d'implantation en prenant en considération les opinions, les réactions, les principales préoccupations et les suggestions des différentes parties prenantes du projet.

### **1.2.3. Résultats attendus**

Les principaux résultats attendus de l'étude sont :

- La conformité avec la législation nationale et internationale dans le domaine de l'environnement est assurée ;
- Les contraintes majeures au plan environnemental et social dans la zone du projet en

définissant les mesures destinées à corriger ces impacts néfastes et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer sont clairement identifiées ;

- Une analyse locale de la situation du milieu environnemental et social de la zone du projet est réalisée ;
- Les dispositions et les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du PGES sont déterminées ;
- Les besoins en renforcement des capacités des acteurs ainsi que les modalités de mise en œuvre
- Sont évalués ;
- Un programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale et la facilitation de sa
- Mise en œuvre sont définis ;
- Le coût global de mise en œuvre des mesures de mitigation est évalué ;
- Les parties prenantes du projet notamment la communauté éducative, les services techniques, les autorités communales etc. Dans l'optique, d'une part de leur expliquer clairement les impacts ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux du projet et d'autre part de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions en rapport avec ledit projet sont consultées ;
- L'acceptabilité sociale du projet dans sa zone d'implantation en prenant en considération les opinions, les réactions, les principales préoccupations et les suggestions des différentes parties prenantes du projet est favorisée.

### **1.3.Démarche/ Approche méthodologique de l'élaboration de la NIES**

La présente NIES s'est faite essentiellement à travers trois étapes à savoir : (i) la revue documentaire, (ii) la collecte des données sur le terrain, (iii) le traitement des données et la rédaction du rapport.

#### **1.3.1. Revue documentaire**

Elle s'est faite sur des informations déjà disponibles (les documents techniques du projet, le plan national pour le développement de l'enseignement supérieur, etc...), l'exploitation des rapports et études récemment réalisés dans la zone d'étude par des partenaires, les programmes et projets de développement, les données socio-économiques de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP). Cette revue documentaire constitue la deuxième phase de réalisation de l'étude.

#### **1.3.2. Collecte de données sur le terrain et la consultation du public**

Deuxième phase de la réalisation de l'étude, la collecte de donnée a consisté à rencontrer les différentes parties prenantes au projet. Elle a permis de faire un état de référence du site du projet à travers des observations visuelles, des prises de vue et des coordonnées GPS des limites du site. La collecte des données a consisté à tenir des rencontres d'échanges et d'informations avec les bénéficiaires et les services techniques, à identifier et à inventorier des espèces ligneuses impactées situées sur le site du projet. Celle-ci a permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les différentes parties prenantes.

#### **1.3.3. Traitement des données et rédaction du rapport**

Le traitement des informations recueillies a permis de faire :

- La description de la situation biophysique de la ZIP à l'aide de photos prise sur le terrain ;
- La description de la situation socio-économique de la zone d'étude grâce aux données recueillis durant la consultation du public ;
- L'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet pendant les phases de construction et d'exploitation. Des mesures seront proposées afin de minimiser ou de compenser les impacts négatifs. Des propositions de bonification des impacts positifs seront également faites. Toutes ces propositions tiendront compte du contexte législatif et institutionnel ainsi que des réalités locales à l'aide d'outils tels que la grille de Fecteau et la matrice d'hydro Québec ;
- L'élaboration d'un PGES comprenant un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification, un programme de surveillance et de suivi, un programme de renforcement de capacités et une estimation des coûts des différents programmes.

#### **1.3.4. Difficultés et limites de l'étude**

L'étude s'est déroulée dans un contexte sociopolitique marqué par les changements institutionnels intervenus au niveau de l'Etat. A cela s'ajoute le contexte de la pandémie de la COVID -19. Toute chose qui a retardé le processus de consultation des parties prenantes en raison de déprogrammations des entretiens avec certaines autorités. Pour ce qui concerne la Covid-19, les rencontres pour la consultation du public ont été faites en respectant les mesures barrières.

#### **1.3.5. Structuration de la NIES**

Conformément au **DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, le plan indicatif du rapport s'articule autour des points suivants :

1. Résumé non technique ;
2. Cadre politique, juridique et institutionnel ;
3. Description du projet ;
4. Analyse de l'état initial de l'environnement ;
5. Analyse des variantes ;
6. Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement ;
7. Evaluation des risques ;
8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la réalisation et l'exploitation du projet :
  - Un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts ;
  - Un programme de-surveillance et de suivi environnementaux ;
  - Un programme de renforcement des capacités ;
  - Une estimation des coûts 'des différents programmes du PGES.
9. Plan de réhabilitation et de fermeture
10. Modalités de consultation et de participation du public.

## **2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec le projet de construction et d'équipement du lycée scientifique de Ouagadougou. Elle passe également en revue les principales politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de protection de l'environnement biophysique et humain. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux documents.

### **2.1. Cadre politique de la gestion environnementale et sociale**

Le Burkina Faso dispose de politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques en matière de gestion environnementale et sociale. Il a en outre souscrit à des accords et conventions sous régionales et internationales en matière de protection de l'environnement, de lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial, de lutte contre les pollutions et nuisances de même que dans le domaine des changements climatiques.

**La mise en œuvre du sous-projet de construction et d'équipement du lycée scientifique devra se faire en adéquation avec les objectifs d'un certain nombre de ces politiques.**

#### **2.1.1. L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 »**

L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » a pour objectif de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabè, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective sont :

- De procéder à une analyse rétrospective de la situation économique, sociale, politique et culturelle ;
- D'analyser les déterminants et les mécanismes d'évolution de la société burkinabè ;
- D'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ;
- De définir le profil souhaité de la société burkinabè en 2025 ;
- De dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ;
- De définir le rôle et la place du Burkina Faso au sein des différents ensembles sous-régionaux et régionaux ;
- D'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

**La mise en œuvre du présent sous-projet contribuera à l'atteinte des objectifs de l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 ».**

#### **2.1.2. Plan National de développement économique et Social (PNDES II) 2021-2025**

Le PNDES 2, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « *rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable* ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe

3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES 2 sont :

- (i) Le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ;
- (ii) (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ;
- (iii) (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) dans les effectifs scolarisés ;
- (iv) (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an ;
- (v) (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et,
- (vi) (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

**Le présent sous-projet est en cohérence avec ce nouveau référentiel parce qu'il permettra le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie.**

### **2.1.3. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Les orientations de la PNDD s'appuient sur le fait que l'économie nationale repose essentiellement sur le secteur primaire dont dépendent plus de 80% de la population. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle ». **Le projet prendra en compte le principe de protection de l'environnement de cette politique dans sa mise en œuvre.**

### **2.1.4. Stratégie Nationale en matière d'Environnement 2019-2023 (SNE)**

La stratégie nationale en matière d'environnement opérationnalise les politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo-Pastorale », « Environnement, Eau et Assainissement », « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat » et « Recherche et Innovation particulièrement le volet « environnement ». Elle constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». L'objectif global de la stratégie est de contribuer à la protection et à la valorisation des ressources forestières et fauniques et garantir un environnement sain pour les populations dans une dynamique de développement durable. Quatre principaux impacts sont attendus de la mise en œuvre de cette stratégie : (i) La gestion des ressources forestières et faunique est optimisée et durable, (ii) la gouvernance environnementale et le développement durable sont améliorés, (iii) la transition du Burkina Faso vers une économie verte et inclusive est assurée et (iv) la qualité de l'environnement et du cadre de vie des populations est améliorée.

**L'évaluation environnementale étant un outil de mise en œuvre du développement durable, le sous-projet contribuera donc à la protection de l'environnement à travers les mesures d'atténuation prises pour anticiper sur les impacts de toutes ces interventions. En effet, le sous-projet construction de construction du lycée scientifique de Ouagadougou se conformera à la stratégie nationale en matière d'environnement car il prendra en compte les questions environnementales à travers l'élaboration du PGES et l'inclusion des clauses environnementales et sociales dans les DAO des entreprises en charge de l'exécution des travaux physiques.**

#### **2.1.5. Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)**

Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

**Les objectifs poursuivis par le PEDD constituent d'autres matières qui seront prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du sous-projet.**

#### **2.1.6. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)**

Ce plan a été approuvé en Juin 2015 avec pour objectifs de (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, (ii) facilite l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux. Sa finalité est de déboucher sur un document de référence contenant des informations pratiques en vue d'aider à :

- La réduction de la vulnérabilité des systèmes naturels, sociaux et économiques aux changements climatiques ;
- L'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement actuelles ou à venir.

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

**La réalisation du présent sous-projet causera la coupe d'arbres qui contribuent à la séquestration du carbone dans la zone. Une attention particulière devra être accordée aux mesures de compensation lors de la réalisation du sous-projet dans le respect de l'esprit du PNA.**

#### **2.1.7. Stratégie Nationale Genre 2020-2024 (SNG)**

L'objectif général de la Stratégie Nationale Genre est de réduire les inégalités et disparités de **genre** et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable. Promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les entreprises en charges des travaux qui seront retenues tout comme la mission de contrôle devront implémenter cette politique par la flexibilité dans le recrutement du personnel en accordant une part au genre féminin ou aux personnes vulnérables.

**Etant donné que le présent sous-projet va générer des emplois à la fois permanents et**

**temporaires, le PAAQE devra tenir compte de l'égalité entre l'homme et la femme afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations.**

#### **2.1.8. La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la PNHP, vise entre autres :

- la prévention des maladies et intoxications ;
- la garantie du confort et de la joie de vivre.

A cela s'ajoute l'adoption en 1996, d'une stratégie du sous-secteur de l'assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturels et humains, à la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

**Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique à travers le respect des règles d'hygiène pendant la construction et l'exploitation du sous-projet.**

#### **2.1.9. La Politique Nationale d'aménagement du territoire (PNAT)**

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N°2006 -362/PRES/PM/MEDEV/MA TD/MFB /MAH RH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité :

- i) Le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;
- ii) l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ;
- iii) la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

**Les orientations fondamentales notamment celle relative à « la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures » sera prise en compte dans la mise en œuvre du sous-projet.**

#### **2.1.10. La Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

La formulation de la PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

**Le sous-projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, travaux de réalisation du système, mise en service), de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi.**

#### **2.1.11. Le Plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina**

Le plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina a été élaboré par le ministère de la santé en collaboration avec les partenaires techniques et financiers en avril 2020. Ce plan permettra au pays de répondre efficacement à la pandémie par la communication efficace, la prévention, la prise en charge correcte des cas et une bonne

coordination. Il se veut un outil de riposte contre l'infection au SRAS-CoV-2 à travers une mobilisation accrue des acteurs et des partenaires techniques et financiers.

L'objectif général de ce plan est d'améliorer les capacités du Burkina dans la préparation et la riposte à l'épidémie de COVID-19 en vue d'une interruption de la chaîne de transmission du COVID-19 et de la réduction des décès.

De façon spécifique il s'agit de :

- Renforcer les capacités des interventions dans la surveillance des points d'entrée, dans les investigations des cas, suivi des contacts, la collecte des échantillons, le diagnostic de laboratoire et la prise en charge des cas de COVID-19 ;
- Promouvoir des mesures de prévention et de contrôle d'infection dans les structures sanitaires et dans la communauté ;
- Assurer une communication efficace sur les risques liés au COVID-19 ;
- Promouvoir la recherche en matière de COVID-19 ;
- Renforcer la coordination pour préparation et la riposte à une épidémie de COVID-19.

**Le sous-projet dans sa mise en œuvre veillera au respect des mesures barrières et de l'interruption de la chaîne de transmission de la pandémie.**

#### **2.1.12. Politique Nationale Sanitaire (PNS) et d'Information, Education, Communication (IEC) pour la Santé**

Le Burkina Faso s'est doté d'une PNS depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs.

**Le promoteur devra tenir compte de cette politique et des règles sanitaires en vigueur dans le pays pour gérer et garantir la bonne santé de tout le personnel.**

### **2.2. Cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale du Burkina Faso**

#### **2.2.1. Conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso et en lien avec le sous- projet**

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre du projet ont été répertoriées dans le tableau ci-après :

**Tableau 1: Principales conventions intéressant le sous-projet**

<b>Conventions</b>	<b>Préoccupations relatives au projet</b>	<b>Dates de ratification</b>
Convention Africaine d'Alger pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles	Veiller à la conservation et à la pérennité des espèces et des essences	<b>29-08-1969</b>
Convention de Rio sur la diversité biologique	<p>Protection de la diversité biologique et des espèces en voie de disparition. Cette convention stipule en son article 14 alinéa a et b que Chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible</p> <p>a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposé et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</p> <p>b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ».</p> <p>La réalisation du projet engendrera sans doute la perte de biodiversité spécifique d'où la nécessité de se conformer à la présente convention.</p>	<b>02-09-1993</b>
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	Lutte contre le déboisement abusif et la protection des essences locales. Le projet devrait tenir compte de ces exigences.	<b>26-01-1996</b>
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Les activités de construction du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	<b>02-09-1993</b>
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	La réalisation du projet, en ce que cela va consister à faire des fouilles, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la convention dans la prise en charge	<b>03-06-1985</b>

<b>Conventions</b>	<b>Préoccupations relatives au projet</b>	<b>Dates de ratification</b>
	de telle situation. Le présent projet pourrait présenter des risques d'empiètement sur des patrimoines culturels.	
Protocole de Kyoto à la Convention- Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adopté lors de la troisième session de la Conférence des Parties en décembre 1997	Réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995	<b>23 Novembre 2004</b>
Convention de Bâle sur contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	Le projet intégrera une gestion écologique des déchets de sorte à ne pas être en porte-à-faux avec l'esprit de Bâle.	<b>04/11/1998</b>
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières	Le projet prendra des dispositions contre tout mouvement de déchets en provenance et à destination d'un pays du continent.	<b>16/6/1993</b>
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	Construction et exploitation d'ouvrages : menaces potentielles sur certaines espèces de faune « Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition. » (Article 4 alinéa1)	<b>23 Août 1989</b>
Convention de Minamata sur le Mercure	Elle a pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure. Dans ses différentes activités, des composés de mercure pourront être utilisés. Il est donc indispensable de se conformer à la présente convention.	<b>10 avril 2017</b>
Le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Prendre des dispositions idoines pour éviter au maximum des risques d'ordre biologique et technologique pouvant survenir lors de l'exploitation.	<b>31 octobre 2005</b>

<b>Conventions</b>	<b>Préoccupations relatives au projet</b>	<b>Dates de ratification</b>
La Convention de Genève concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (C 138)	Pendant la phase de construction, le projet prendra toutes les dispositions pour proscrire le travail des enfants	<b>25 juillet 2005</b>

Source : Consultant, Septembre 2022

### **2.2.2. Constitution du Burkina Faso**

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble ses modificatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants :

- L'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." ;
- L'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ;
- L'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

**La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, elle devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.**

### **2.2.3. Code de l'environnement**

Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont :

- La lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations,
- La préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique

(EES), d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

A ce jour, plusieurs textes d'application du Code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les projets en trois (03) catégories :

Catégorie A : Activités soumises à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;

Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ;

Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES).

**La réalisation du présent sous-projet est soumise à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).**

#### **2.2.4. Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**

Elle est régie par les dispositions de la Loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF).

L'article 295 prévoit que « Tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder dans le cadre d'une vente sur saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ou lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation ».

**Le sous-projet dans sa mise en œuvre se conformera à la RAF.**

#### **2.2.5. Régime Foncier Rural**

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises à la présente loi, les terres des villages rattachés aux communes urbaines (Article 2). Elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols (Article 3).

Les espaces ruraux ci-après cités ne sont pas considérés comme des terres non mises en valeur au sens de la présente Loi (Article 61) : Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers. **Le présent sous-projet nécessite l'acquisition de terres pour sa réalisation et dans sa mise en œuvre se conformera à la présente loi à travers la sécurisation du site.**

## 2.2.6. Code de l'urbanisme et de la construction

**La loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006** portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso contient des dispositions en matière de préservation de l'environnement dans le cadre des opérations d'urbanisation et de construction. Ainsi :

- L'article 51 relatif au contrôle technique des locaux donne la prescription suivante : le contrôle technique est obligatoire pour tout établissement recevant du public (ERP) et toute autre construction qui, en raison de sa nature ou de son importance, présente des risques ;
- L'article 202 recommande de disposer d'un certificat de conformité après l'achèvement des travaux avant l'occupation ou l'exploitation des constructions ;
- Selon l'article 187, « le certificat d'urbanisme indique, compte tenu des règles générales d'urbanisme, des prescriptions du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et/ou celles du Plan d'occupation des sols, des règles spécifiques d'une zone et en fonction du motif de la demande si le terrain peut :
  - Être affecté à la construction ;
  - Être utilisé pour la réalisation d'une opération déterminée » ;

**Le projet devra respecter la réglementation en matière de construction en vigueur au Burkina Faso.**

## 2.2.7. Loi d'orientation de l'éducation.

*La Loi n°013-2007/AN portant loi du 30 novembre 2007* portant loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso, stipule à son article 2 que l'éducation est une priorité nationale, tout citoyen a droit à l'éducation sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion. L'obligation scolaire couvre la tranche d'âge de 6 à 16 ans. **Le présent projet s'exécutera dans le respect des dispositions de cette loi.**

## 2.2.8. Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel

La Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel dans le pays. Elle décrit le processus requis pour inscrire le patrimoine culturel dans un inventaire national, et pour désigner les monuments protégés par la loi. La loi décrit également les sanctions associées aux sites du patrimoine culturel endommagés. L'ordonnance n°2004-651 énumère les sites du patrimoine culturel classés au Burkina Faso. Aucun objet culturel ou cultuel n'a été identifié dans le site et ses environs.

Néanmoins, en cas de découverte fortuite d'un vestige culturel et/ou cultuel, les mesures suivantes doivent être prises : Le vestige culturel doit être conservé et la découverte doit être immédiatement déclarée à l'autorité administrative par l'Entrepreneur. **L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.**

### **2.2.9. Loi n° 028-2008-AN du 13 mai 2008 portant Code du Travail**

Cette Loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso. L'article 4 de cette loi stipule que : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite.

La durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés (Article 137). Dans les exploitations agricoles, les heures de travail sont fixées à deux mille quatre cents heures par an, la durée hebdomadaire étant fixée par voie réglementaire par le ministre chargé du travail après avis de la commission consultative du travail.

A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut (Article 182). A défaut de conventions collectives ou dans le silence de celles-ci, le salaire est fixé d'accord parties entre l'employeur et le travailleur.

En ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, l'article 236 oblige le chef d'établissement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. L'article 249 appelle les employeurs à créer un comité de sécurité et santé au travail dans les établissements occupant au moins trente travailleurs. L'inspecteur du travail peut toutefois ordonner la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans un établissement occupant moins de trente travailleurs, lorsque cette mesure est indispensable, notamment en raison de la nature des travaux, de l'agencement ou de l'équipement des locaux. Le comité de sécurité et santé au travail assiste et conseille l'employeur et le cas échéant, les travailleurs ou leurs représentants dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme annuel de sécurité et de santé au travail (article 250). L'article 255 stipule que : Tout employeur installé au Burkina Faso est tenu d'assurer la couverture sanitaire de ses travailleurs, conformément aux conditions définies par les textes portant organisation et fonctionnement de la sécurité et de santé au travail. En ce qui concerne le harcèlement sexuel dans le cadre du travail, les articles 36 et 37 de cette loi l'interdisent formellement.

L'article 36 évoque l'interdiction de toute forme de violence physique ou morale ou tout autre abus, notamment le harcèlement sexuel et L'article 37 précise que le harcèlement sexuel dans le cadre du travail est interdit. Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est également interdit. Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle.

**La Loi réglera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du sous-projet par la signature d'un contrat entre employeur et employés afin d'éviter la précarisation de l'emploi. Par ailleurs, les entreprises et les missions de contrôle devront prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé de leurs employés. Ce qui le contraint à l'application des dispositions de cette loi.**

### **2.2.10. La Loi N° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées**

La Loi N° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. Cette loi a pour objet de protéger, promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité. **Les spécifications techniques pour la construction des bâtiments devront tenir compte des personnes vivant avec un handicap moteur pour l'accès aux différentes infrastructures.**

### **2.2.11. La Loi n°038-2018/AN portant code des investissements au Burkina Faso**

Elle a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Cette loi vise la création et le développement des activités orientées vers : la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée ; la valorisation de matières premières locales ; la promotion des exportations ; la production de biens et services destinés au marché intérieur ; l'utilisation de technologies appropriées, la modernisation des techniques locales et la recherche-développement ; la mobilisation de l'épargne nationale et l'apport de capitaux extérieurs. En outre cette loi vise la promotion de la recherche scientifique, technologique et de l'innovation ; toutes activités jugées comme telles par les pouvoirs publics. **Les objectifs de cette loi seront pris en compte dans la mise en œuvre du sous-projet.**

### **2.2.12. Loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, la répression et la réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles**

La présente Loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

**Dans le cadre des activités du sous-projet, les travaux pourront entraîner un afflux de travailleurs dans la zone, ce qui pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuels, violence contre les enfants, etc.). Il est indispensable de procéder à la sensibilisation du personnel des entreprises, la mission de contrôle et la communauté sur les risques d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) pouvant être engendrés ou exacerbés par les activités et acteurs du projet ainsi que les mesures d'atténuation mises en place.**

### **2.2.13. Code forestier**

La Loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier du Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Comme dans les autres secteurs d'activités, la gestion et la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques peut être dommageable pour l'environnement. C'est pourquoi, le Code forestier subordonne la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIE ou d'une NIE à soumettre à l'appréciation du ministre en charge de l'environnement. La présente notice d'impact est réalisée pour d'une part, se conformer aux dispositions du Code forestier dans la réalisation du projet et d'autre part, pour réduire au minimum, atténuer ou compenser ses impacts sur les ressources forestières dans la zone d'implantation.

**En effet, la construction du lycée scientifique de Ouagadougou pourrait entraîner la perte de quelques espèces végétales. Le Plan de Gestion environnementale et Sociale planifiera des reboisements pour compenser les pertes d'arbres.**

#### **2.2.14. Code Général de collectivités territoriales**

Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des Communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les Communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des Communes rurales sont subdivisées en trois (03) espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservations.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'État, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ». **La mise en œuvre du PGES de la présente étude nécessitera l'implication effective des responsables de l'Arrondissement 10 de la commune de Ouagadougou à travers sa Délégation Spéciale.**

#### **2.2.15. Code de la Santé Publique**

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

**Le projet dans sa mise en œuvre devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les déchets de l'activité marchande (sachets plastiques) entraîneront la pollution du milieu environnant.**

### 2.2.16. Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso

Il s'agit de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique. A son chapitre 03 il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

**Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi, l'entreprise contractante s'assurera de la bonne gestion des déchets de chantier.**

### 2.2.17. Loi sur les emballages et les sachets plastiques

La Loi N° 017-2014/AN du 20 mai 2014 a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la Loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations etc.

Il est évident que pendant la phase de construction et d'exploitation, les entreprises feront usage d'emballages et de sachets plastiques qui serviront pour le travail.

**Ainsi, compte tenu des conséquences néfastes de l'insalubrité due aux déchets plastiques, l'entreprise exécutante prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la collecte et l'élimination saine des sachets plastiques produits afin de préserver l'environnement et la santé des populations. Cette disposition sera incluse dans les clauses environnementales et sociales et insérée dans le règlement intérieur de l'entreprise et intégré dans le PGES.**

### 2.3. Autres textes en vigueur au Burkina Faso

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude :

- Le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social. Il dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement. Le présent projet est assujéti à une notice d'impact sur l'environnement au regard de sa classe (Catégorie B) selon le présent décret.
- Le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ».

La mise en œuvre du projet mobilisera une importante main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction. Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les IST, le VIH SIDA, et la COVID -19.

- Le Décret N°2014-926/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
- Le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- Le décret N°2001- 185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.
- L'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.
- DECRET N°20151470/PRESTRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.
- Le décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.
- le Décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.- 04 avril 2005 ;
- le Décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU /MA TS/MEF/MEM/MCC /MC IA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes. Son article 2 précise que : « Les établissements dangereux, insalubres et incommodes sont ceux présentant des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique, soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, espaces, monuments et la diversité biologique ». Le promoteur est tenu de prendre en compte les conditions développées dans ce décret pour l'exploitation et le fonctionnement du Lycée ;
- le Décret N°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/ MICA /MME/MI/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées. L'article 2 précise que le présent décret vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées, ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique. Le présent projet devra en tenir compte ;
- le Décret n°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT portant modalité de réalisation de l'audit environnemental. L'article 2 de ce décret stipule que l'objectif de l'audit environnemental est d'évaluer et de contrôler la conformité et les performances environnementales de l'entreprise. Son Article 6 précise que « l'initiative de l'audit peut être prise par le promoteur dans le cadre de son système de management environnemental ; elle peut également être prise par l'administration pour veiller au respect des normes et standards ou exiger des mesures correctives ;
- DECRET N°2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de

prélèvement de l'eau brute. La Contribution Financière en matière d'eau (CFE) est la taxe parafiscale instituée au Burkina Faso pour imposer l'utilisation des ressources en eau au paiement d'une taxe. Le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour :

- Les entreprises minières : à 125 FCFA le mètre cube ;
- Les autres industries : à 125 FCFA le mètre cube ;
- Les sociétés produisant l'eau potable à fins sociales (ONEA) : est à 1 FCFA le mètre cube ;
- Les sociétés produisant de l'eau potable à des fins commerciales : est à 50 FCFA le mètre.

Le prélèvement de l'eau pour les travaux devra se conformer à ce décret et ne devrait pas être en compétition avec les usagers de l'eau des points d'environs.

## **2.4. Cadre juridique international**

### **2.4.1. Politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale déclenchées**

Les projets bénéficiant du financement de la Banque mondiale sont soumis aux Politiques de sauvegardes environnementales et sociales de cette banque.

Les directives et politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques ; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet ; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

La Banque s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs, à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini des politiques opérationnelles (OP) spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. La Banque aidera les Emprunteurs à appliquer les OP aux projets soutenus au moyen d'un Financement de projets d'investissement, conformément à la présente Politique environnementale et sociale sur le financement de projets d'investissement (la Politique).

Les projets soutenus par la Banque au moyen d'un financement de projets d'investissement doivent se conformer aux politiques opérationnelles, environnementales et sociales suivantes :

- ÷ OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- ÷ OP 4.04 Habitats Naturels ;
- ÷ OP 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- ÷ OP 4.10 Populations Autochtones ;
- ÷ OP 4.11 Patrimoine Culturel ;
- ÷ OP 4.12 Réinstallation involontaire des populations ;
- ÷ OP 4.36 Forêts ;
- ÷ OP 4.37 Sécurité des Barrages ;
- ÷ OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ;
- ÷ OP 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Deux (02) politiques opérationnelles de la Banque mondiale sont déclenchées dans la mise en œuvre du sous-projet de construction du LSR de Ouagadougou à savoir : la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques.

**La PO 4.1 « Evaluation environnementale »**, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. La PO 4.01 est déclenché parce que le Projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence. Cette politique exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet. Elles doivent être prises en compte dans la sélection, l'emplacement, la planification, et la conception du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux par-là, les impacts positifs seront maximisés, et le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet sera inclus.

**La PO 4.11 « Ressources physiques culturelles »** de la Banque, qui donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement. Les ressources culturelles physiques peuvent ne pas être connues ou visibles, par conséquent il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient pris en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du projet. L'emprunteur est responsable de localiser et de concevoir le projet afin d'éviter d'endommager de façon significative le patrimoine culturel.

Cette politique s'applique aux sous-projets suivants : (i) tout sous-projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; (ii) tout sous-projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel ; (iii) tout sous-projet destiné à appuyer la gestion ou la conservation de biens culturels physiques.

## **2.4.2. Codes de conduite de la Banque mondiale**

### **2.4.2.1. Code de conduite du gestionnaire**

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux EAS HS et aux violences contre les enfants (VCE). Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et les VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter.

### **2.4.2.2. Code de conduite de l'entreprise**

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

### **2.4.2.3. Code de conduite individuel**

Chaque travailleur reconnaît qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les EAS/HS ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que :

- Le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ;
- Ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ;
- Ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constituent une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, tous les travailleurs auront l'obligation de signer le code de conduite individuel.

### **2.4.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) générales du groupe de la Banque mondiale**

Les équipements de protection individuelle renforcent la protection du personnel exposé aux risques sur le lieu de travail, conjointement avec d'autres contrôles et systèmes de sécurité d'installation.

Les équipements de protection individuelle sont considérés comme des mesures de dernier recours, au-delà des autres contrôles de l'installation, et fournissant au travailleur un degré de protection personnelle supplémentaire. Les mesures recommandées pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle sur le lieu de travail comprennent entre autres les mesures suivantes :

- Les lunettes de protection des yeux ;
- Casques en matière plastique pour la protection de la tête ;

- Protège-oreilles, couvre-oreilles ;
- Chaussures et bottes de sécurité pour la protection ;
- Gants de protection des mains ;
- Masques dotés de filtres appropriés pour l'élimination des poussières et l'épuration de l'air (produits chimiques, brouillards, vapeurs et gaz) ;
- Vêtements isolants, combinaisons, tabliers etc. en matériaux appropriés pour la protection du corps.

## **2.5. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet**

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du sous-projet implique plusieurs acteurs situés à des niveaux d'organisations différents. Il s'agit :

### **2.5.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement est le garant institutionnel en charge de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso. Il définit et met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, élabore les textes législatifs et suit leur application. Il contrôle la réglementation sur l'environnement, la radioprotection, la sûreté nucléaire, l'économie verte et les changements climatiques et fait la promotion de la recherche en matière d'environnement. Selon l'article 11 de la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso « Le Ministère chargé de l'environnement est le garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ».

Conformément aux règles de gestion de l'administration, ce ministère dispose de structures et unités administratives, notamment des directions centrales et rattachées et des structures déconcentrées que sont les directions régionales et provinciales.

Les Directions Régionales et Provinciales de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement mettent en œuvre la politique du ministère en matière d'environnement, d'énergie, de l'eau et de l'assainissement de forêts, de faune, d'économie verte et de changement climatique respectivement dans les régions et dans les provinces.

A ce titre, elles sont chargées entre autres d'assurer l'application des textes en matière d'environnement, de forêts, de faune, d'économie verte et de changement climatique. Ainsi, au niveau régional et provincial, le sous-projet travaillera en prenant en compte si possible, les appréciations, observations et suggestions relatives aux aspects environnementaux des directions régionales et provinciales dudit ministère.

Structure rattachée au Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement, l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) a pour mandat de promouvoir, encadrer et gérer tout le processus d'évaluation environnementale du pays. Il a pour missions la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de la promotion de la politique nationale en matière d'évaluation et d'inspection environnementale. A ce titre, le processus de validation du présent rapport et l'obtention de l'avis motivé relèvent de sa compétence.

A ce titre, il est chargé, entre autres choses, de :

- Mettre en œuvre des stratégies nationales en matière d'évaluation environnementale stratégique, d'étude et de notice d'impact sur l'environnement ;
- Promouvoir la pratique des évaluations environnementales en collaboration avec les autres structures du Ministère ;
- Valider les rapports d'évaluation environnementale ;

- Délivrer les prescriptions environnementales ;
- Conduire les enquêtes publiques relatives à la validation des rapports d'études d'impact sur l'environnement ;
- Suivre et de surveiller sur le plan environnemental des projets et Programmes ayant fait l'objet d'évaluation environnementale ;
- Préparer les projets d'avis conformes de faisabilité ou de conformité environnementale à la signature du Ministre chargé de l'environnement ;
- Organiser et de conduire les inspections environnementales sur tout le territoire national.

Les autres directions qui interviennent dans le domaine des évaluations environnementales sont :

- **La Direction générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE)** a pour mission la Coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'amélioration du cadre de vie, d'éducation environnementale, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses et d'aménagement paysager.
- **La Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques Environnementaux (DPRE) et le Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement (LAQE)** qui dans leurs missions, apportent un appui à l'opérationnalisation des missions de l'ANEVE.

Au titre des évaluations environnementales, le MEEA assure la qualité des rapports d'EIES, de NIES et d'Audit Environnemental, délivre les avis de faisabilité environnementale et sociale et veille au respect des règles en matière de mise en œuvre des PGES.

### **2.5.2. Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales**

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire et secondaire, d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) et d'éducation non formelle.

A ce titre, il est chargé entre autres de :

- L'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire ;
- La conception, de la planification et de l'évaluation de l'éducation préscolaire et des enseignements primaire et du secondaire ;
- L'accroissement de l'offre éducative au préscolaire, au primaire et au secondaire ;
- La création et de la gestion des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire publics
- La valorisation et de l'utilisation des langues nationales dans l'enseignement/apprentissage.

Le MENAPLN s'assurera du bon fonctionnement du LSR à travers la mise à disposition des enseignants qualifiés et surtout suivre la qualité des enseignements qui seront dispensés.

### **2.5.3. Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat**

Les actions menées par le Ministère dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme s'effectuent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'habitat et d'urbanisme

pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), et ciblent essentiellement les aspects suivants :

- La consolidation de la réglementation en matière d'aménagement urbain et de construction ;
- La planification et la maîtrise du développement des centres urbains ;
- L'amélioration du cadre de vie des populations ;
- L'appui aux Collectivités Territoriales à travers des projets communs pour l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- Une meilleure gestion des parcelles produites ;
- La production et la commercialisation de parcelles viabilisées ;
- La construction de logements sociaux et la gestion de cités dotées d'infrastructures d'accompagnements ;
- La définition d'une stratégie durable de promotion des matériaux locaux et le perfectionnement des petites et moyennes entreprises dans ce secteur ;
- La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du bâtiment pour le compte de l'Etat et de ses démembrements.

Ce Ministre va s'assurer dans le cadre de ce sous-projet que les exigences en matière du Code de l'Urbanisme est respecté notamment le respect des prescriptions techniques des infrastructures qui seront construites.

#### **2.5.4. Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique**

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique assure la mise en œuvre et le suivi de la politique sanitaire du Gouvernement. Il est chargé de l'organisation et du fonctionnement du système sanitaire national, de la définition des normes en matière de santé, de l'hygiène publique, de la prévention et de la lutte contre les grandes endémies et les épidémies. C'est ce ministère qui s'occupe de la création, du suivi, du fonctionnement et du contrôle de toutes les formations sanitaires et pharmaceutiques publiques. La création et de la gestion des infrastructures de recherche pour la santé y compris la médecine traditionnelle incombe au Ministère. A ce titre il est le promoteur du présent projet et doit veiller non seulement à faire respecter la réglementation en matière d'environnement, mais aussi la réglementation spécifique dans le domaine de la santé. Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique dispose aussi d'une cellule environnement qui pourra tout au long de l'exécution du présent projet assurer la gestion des préoccupations environnementales. Ces structures déconcentrées que sont les CSPS et les CM, seront chargés de la prise en charge médicale des éventuels cas de VBG signalé dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

#### **2.5.5. Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille**

Le Ministère a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme et du genre, plus spécialement la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso. La politique de promotion de la femme et du genre est transversale et sa mise en œuvre incombe également à tous les ministères et institutions ainsi qu'aux collectivités locales, aux Organisations de la Société Civile et au secteur privé. Ce Ministère va s'assurer dans le cadre de ce sous projet que les enfants des déplacés internes seront prises en compte pour ceux qui sont dans les conditions pour fréquentés dans les LSR.

### **2.5.6. Collectivités Locales**

Les collectivités locales exercent les compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur l'étendue de leurs territoires respectifs. Elles doivent veiller au respect des principes et règles soumis à tout projet et programme, et doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces règles soient respectées. Dans le contexte du futur projet, les membres de la future délégation spéciale seront des interlocuteurs privilégiés du promoteur du projet.

### **2.5.7. Promoteur du sous-projet**

Il s'agit de la personne physique ou morale, privée ou publique responsable du projet soumis à évaluation environnementale et sociale. Le promoteur du présent sous-projet est le PAAQE. Au Burkina Faso, le promoteur est au cœur des évaluations environnementales. Tout promoteur est responsable de la bonne gestion environnementale et sociale de son projet. Il revient donc au promoteur d'initier et de conduire l'évaluation environnementale qui sied à sa situation et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso. En matière de NIE ou d'EIE par exemple, c'est sur lui en effet que repose la responsabilité de préparer le PGES qui sera la référence pour la gestion des conséquences négatives de son projet sur l'environnement.

Il assure également la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES et des recommandations contenues dans l'avis de faisabilité environnementale de son projet. La responsabilité du promoteur du sous-projet emporte pour lui de supporter toutes les dépenses afférentes à la Gestion des impacts Environnementaux et Sociaux (GIES) de son projet. Il prend même en charge les dépenses effectuées par tous les autres acteurs intervenant dans la GIES de son projet. A ce propos, l'article 21 du décret N°2015- 1200 /PRES-TRANS/PMI/MERHIMME/MICA/MS/MIDT/MCT portant modalités de réalisation de l'audit environnemental du 28 octobre 2015 dispose précisément que : « Les frais inhérents à la réalisation de l'audit environnemental sont à la charge de l'audité ».

Aux côtés du promoteur, il est important de noter le (s) consultant (s) qui assurent généralement l'évaluation environnementale au compte du promoteur. Les consultants jouent un rôle très important dans le bon déroulement des évaluations environnementales. En effet, la prise en charge satisfaisante des impacts négatifs d'un projet dépend en grande partie des prévisions du PGES préparé par le consultant.

### **2.5.8. Autres parties prenantes au sous-projet**

Les populations affectées par un projet interviennent dans la conception du projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES. Leur consultation est même obligatoire en vertu de l'article 25 du code de l'environnement de 2013 qui impose la réalisation d'une enquête publique en complément de toute EIE par exemple. Cette enquête, règlementée par les articles 19 à 27 du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Etude Environnementale Stratégique, de L'Etude et de la Notice d'Impact l'Environnemental et Sociale a pour but de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par l'étude. Il faut noter que le concept de « parties concernées » désigne non seulement les populations proprement dites mais aussi les autorités coutumières locales, les ONG et associations, les sociétés commerciales ou les partenaires techniques et financiers qui ont un intérêt quelconque en rapport avec le projet soumis à la réalisation de l'étude.

### **2.5.9. Entreprise en charge des travaux**

Sa mission sera d'exécuter les travaux de construction du lycée scientifique régional de Ouagadougou dans les règles de l'art tout en respectant les spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène de gestion des chantiers contenues dans le marché ; l'objectif affiché étant la meilleure gestion environnementale et sociale du chantier.

### **2.5.10. Mission de contrôle**

La mission de contrôle aura comme activités entre autres, de veiller au respect des clauses environnementale et sociale par l'entreprise, de la validation du PGES-Chantier et de sa bonne mise en œuvre.

### 3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

#### 3.1. Localisation du site du sous-projet

Le site du sous-projet est localisé dans le quartier Nioko II dans l'arrondissement 10 de la commune de Ouagadougou, province du Kadiogo dans la région du Centre. Il est situé dans l'enceinte de l'école primaire de NIOKO II à environ 500 m de la passerelle sur la route nationale n° 3 menant à Ziniaré. L'école primaire de Nioko II a une superficie d'environ 14 ha et se trouve dans une zone hors lotissement. La partie du site de l'école primaire destinée à la construction du lycée scientifique, est de 3,5 ha. Le site est limité :

- Au nord par la route nationale n° 3, axe Ouagadougou-Ziniaré ;
- Au sud par une école maternelle logée dans l'enceinte du site de l'école primaire, et au-delà du mur de l'école par des habitations spontanées communément appelé non loti ;
- À l'est par un grand domaine clôturé ;
- À l'ouest par les écoles primaires A, B, et C et le collège de Nioko II.

Tableau 2: Coordonnées GPS du site du sous-projet (Projection UTM WGS 84 ZONE 30P)

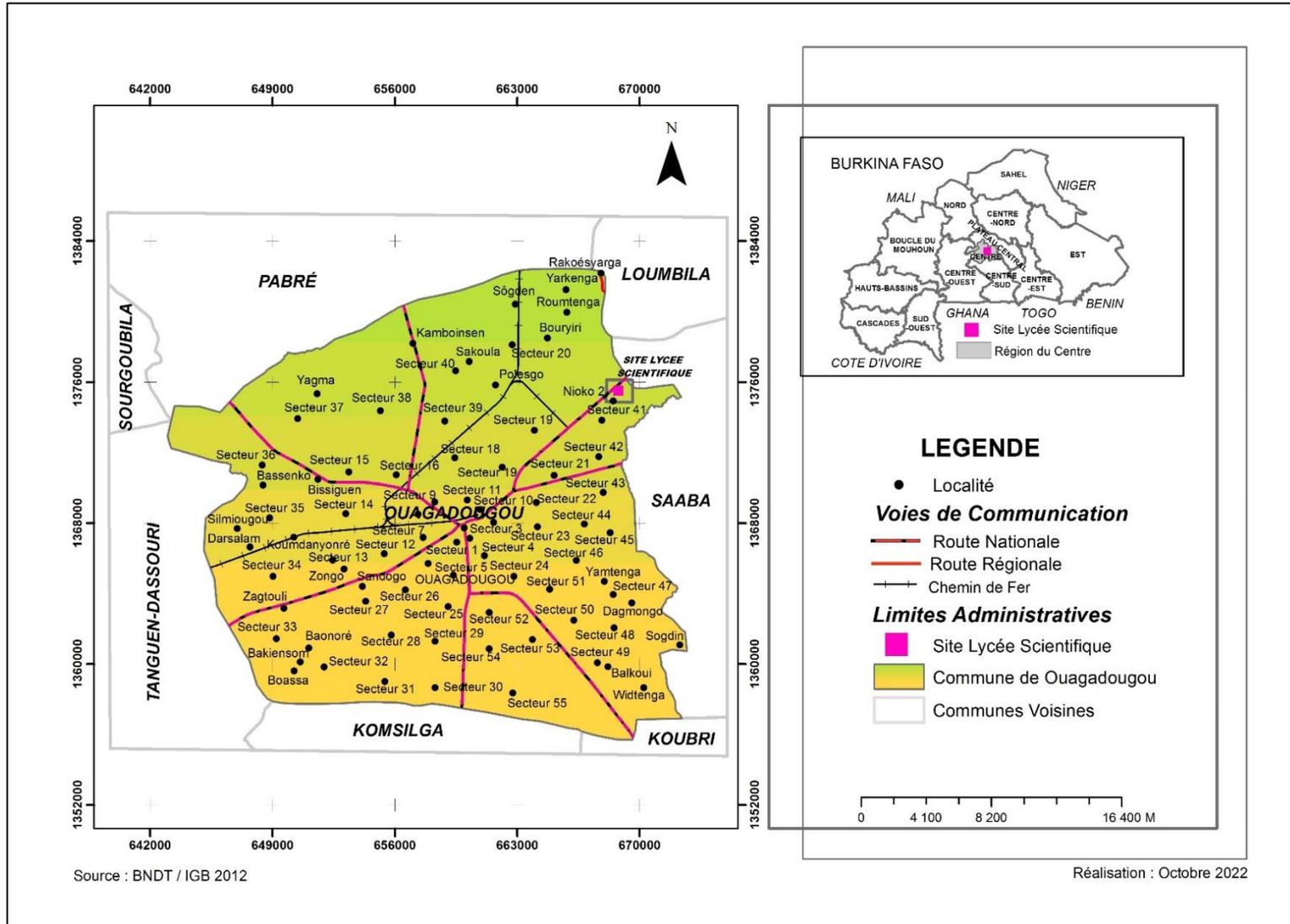
WAYPOINTS	X	Y
P1	66 8825	137 5378
P2	66 8948	137 5396
P3	66 8802	137 5591
P4	66 8723	1375531

Source : PAAQE, septembre 2022

Les points de raccordement de l'ONEA et celui de la SONABEL sont situés à moins de 100 m du site. Mais selon les informations de la consultation du public auprès des personnes ressources il a été révélé que les coupures d'eau de l'ONEA sont fréquentes dans la zone donc il sera judicieux de faire un forage pour une autonomie d'eau du Lycée scientifique Régional.

La carte ci-dessous montre la localisation du site du sous-projet dans la commune de Ouagadougou

Carte 1: Localisation du site du sous-projet



### 3.2. Présentation du promoteur

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) est le promoteur du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE). Il est piloté par un comité de revue présidé par le Secrétaire général du MENAPLN assisté par une cellule technique (UGP/PAAQE) et les Structures bénéficiaires du MENAPLN. Le PAAQE vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès de l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis améliorer l'enseignement et l'apprentissage. L'unité de gestion du projet dispose d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale. Ils sont chargés de veiller à la prise en compte des sauvegardes environnementales et sociales dans toutes les activités de mise en œuvre du projet.

### 3.3. Description du sous-projet de construction du lycée scientifique

❖ Les principales infrastructures prévues dans le cadre du sous-projet sont :

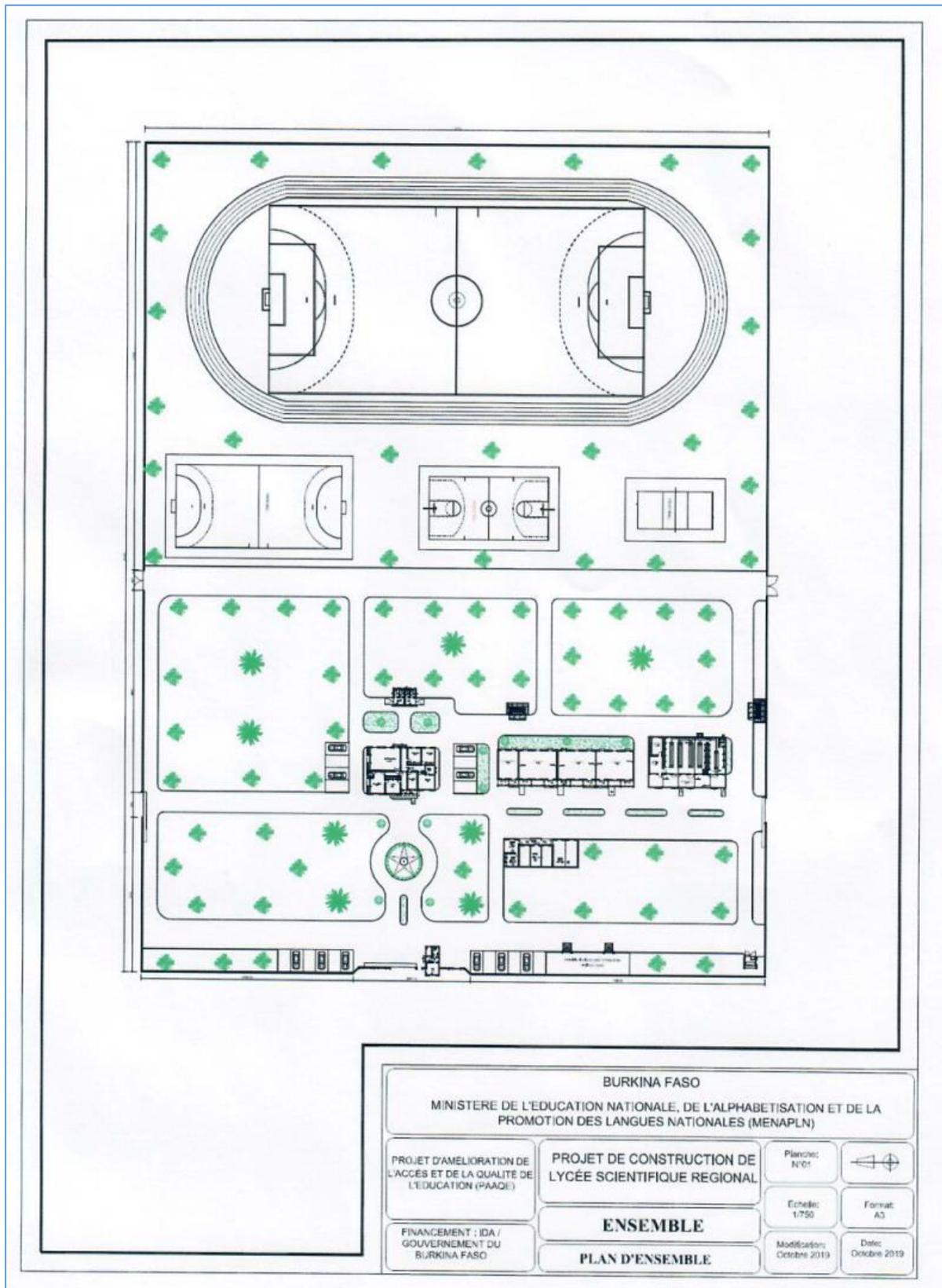
- Un (01) bâtiment administratif (159,23m<sup>2</sup>) ;
- Un (01) bâtiment pédagogique (272,11m<sup>2</sup>) ;
- Un (01) bâtiment pour laboratoire de chimie et de SVT (204,67m<sup>2</sup>) ;
- Un (01) bâtiment pour informatique et bibliothèque (119,40m<sup>2</sup>) ;
- Un (01) bloc de latrines pour administration (18,60m<sup>2</sup>) ;
- Deux (02) blocs de latrines pour élèves garçons et filles (16,24m<sup>2</sup>) ;
- Une (01) guérite + portique + local SONABEL (17,5 m<sup>2</sup>) ;
- Un (01) local groupe électrogène (6,76 m<sup>2</sup>) ;
- Quatre (04) parkings (462 m<sup>2</sup>) ;
- Une (01) adduction d'eau potable équipée de panneaux solaire ;
- Une (01) clôture ;
- Un (01) aménagement VRD et sportif.

En somme, la superficie totale au plancher de chaque Lycée scientifique régional est de 1257,91 m<sup>2</sup>.

Globalement, la réalisation de chaque Lycée scientifique régional comprend les travaux de gros œuvres (terrassements, fondations, superstructures, maçonnerie et divers) et les seconds œuvres (électricité, plomberie, menuiseries, revêtements, sécurité incendie, peinture...). Les travaux seront réalisés conformément aux règlements généraux de la construction, aux normes de l'association française de normalisation (AFNOR), et aux prescriptions techniques générales des travaux publics et normes admises au Burkina Faso.

❖ Plan de masse du lycée scientifique

La figure ci-dessous montre le plan de masse des infrastructures du Lycée Scientifique Régional.



Source : PAAQE

Figure 1 : Plan de masse des infrastructures du Lycée Scientifique Régional

❖ La liste du matériel à mobiliser dans le cadre de ce projet est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Liste du matériel

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	<b>Matériel de transport</b>	
	Camion-benne	05
	Camions citernes 5000 litres	02
	Véhicules de liaison type pick-up	02
2	<b>Matériel de topographie</b> Ensemble de matériel topographique (théodolite, niveau automatique, mires et jalons)	01
3	<b>Matériel de terrassement</b>	
	Niveleuse	01
	Bulldozer	01
	Pelle chargeuse	01
	Rouleaux compacteurs	02
4	<b>Matériel de construction</b>	
	Bétonnières de 350 litres ou plus	03
	Vibreurs à bétonQ	06
	Poste à souder	01
	Groupes électrogènes	02
	Projecteurs (éclairage)	04
	Lot de petits matériels	Ensemble
5	<b>Matériel de forage</b>	
	Sondeuse	01
	Compresseur 21 m <sup>3</sup> /mn minimum	01
	Camion d'accompagnement avec grue	01
	Camion-citerne (eau, carburant)	01
	Groupe électrogène 5 KVA minimum + Accessoires d'éclairage	01
	Pompe à boue	01
	Camion plateau (servicing)	01

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
	Véhicule de liaison	01
	Sonde de niveau - élect. (100 m)	03
	Pompe immergée + accessoires (Débit inférieur ou égal à 10m <sup>3</sup> /h (HMT : 60m))	01
	Lot de tiges de forage	100 m
	Masse de tige	20
	Lot de casing ou tubage perdu (PVC)	80
	Débitmètre (compteur, bac jaugé)	01
	Matériel de mesure in situ (T°, ph, Conductivité, etc.)	02
	Matériel de sécurité (lot : Casque, chaussures, gants etc. Boîte à pharmacie standard, casque anti bruit, extincteur etc...)	01
	GPS	01

Source : Service Génie Civil/PAAQE.

❖ **QUANTITE DE MATERIAUX NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DU LYCEE SCIENTIFIQUE REGIONAL**

Tableau 4 : Quantité de matériaux

N°	DESIGNATION	LYCEE
1	Matériaux latéritique	1 000 m <sup>3</sup>
2	Gravier	240 m <sup>3</sup>
3	Sable	720 m <sup>3</sup>
4	Moellons	84 m <sup>3</sup>
5	Ciment	160 tonnes

Source : Service Génie Civil/PAAQE.

❖ **Personnel clé pour l'exécution des travaux**

Tableau 5 : Liste du personnel clé

No.	Position	Nombre
1	Directeur des travaux	01
2	Conducteur de travaux	01

3	Responsable HSE	01
4	Chef de chantier	01
<b>Personnel d'encadrement</b>		<b>04</b>
	Maçon	12
	Menuisier	04
	Ferrailleurs	8
<b>Ouvriers qualifié</b>		<b>24</b>
	Gardiens	2
	Manœuvres	20
<b>Ouvriers non qualifié</b>		<b>22</b>
<b>Nombre total du personnel</b>		<b>50</b>

Source : Service Génie Civil/PAAQE

### 3.4. Description des principales composantes des travaux

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre des constructions consisteront pour l'essentiel :

#### ❖ Phase de Préparation

- Libération de l'emprise du projet ;
- Installation de chantier ;
- Nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- Décapage de la terre végétale ;

#### ❖ Phase de construction/Equipements

- Transport et circulation des engins de chantier ;
- Travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;
- Travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc..) ;
- Travaux de menuiserie ;
- Travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;
- Travaux de peinture ;
- Travaux d'électricité ;
- Réalisation de forage équipé avec des plaques solaires ;
- Installations des matériaux de laboratoire (appareils, sanitaires, etc.) ;
- Utilisation de produits chimiques (réactifs) ;
- Présence des travailleurs sur le chantier et dans les bases vies ;
- Prélèvement d'eau pour la construction ;
- Élimination des déchets
- Repli du chantier

#### ❖ Phase de fonctionnement

- Déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel administratif etc.) ;
- Fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire, etc. ;
- Fonctionnement des laboratoires ;

- Travaux d'entretien des bâtiments et des installations (plaques solaires ; groupes électrogènes etc.).
- Production de déchets (déchets ménagers, réactifs des laboratoires) ;
- etc.

### **3.5. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs**

L'analyse de l'état initial de l'environnement, les visites de terrain ainsi que les préoccupations soulevées par les parties prenantes au projet lors des consultations publiques, ont permis d'identifier quelques enjeux majeurs dans le cadre du présent projet. En effet, le présent sous-projet est générateur d'impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs. Les enjeux environnementaux et sociaux du projet sont :

#### **3.5.1. Enjeux environnementaux**

- La dégradation du couvert végétal due à l'abattage d'arbres et au nettoyage du site ;
- La gestion efficace des déchets de chantier par la collecte, le tri et la gestion des déchets solides et liquides ;
- La disponibilité d'eau pour le chantier sans compromettre les capacités des autres usagers de l'eau à exploiter les plans d'eau de la commune ;
- La pollution des sols et des eaux par les déchets solides et liquides issus des activités du sous-projet.

#### **3.5.2. Enjeux sociaux**

- L'amélioration de la qualité de l'éducation (accessibilité aux séries scientifiques) ;
- La préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, des riverains et des acteurs du lycée scientifique contre les risques sanitaires et d'accidents liés à la mise en œuvre du sous-projet ;
- La protection des élèves contre les exploitations, abus sexuels et harcèlements sexuels qui pourraient survenir du fait de la présence des travailleurs de chantier sur le site et aussi en phase de fonctionnement de la part des enseignants ;
- La protection des activités pédagogiques du voisinage contre les nuisances du chantier notamment les bruits et la poussière qui seront générés lors des travaux ;
- La santé et la sécurité des élèves et des enseignants dans les laboratoires en raison de la manipulation des produits chimiques ;
- La création d'emplois temporaires liés aux travaux de construction ;
- La sécurisation foncière du site du sous-projet afin de sécuriser le lycée scientifique ;
- La préservation du tissu social entre les riverains, les acteurs du monde éducatif voisins au site et les travailleurs du chantier.

### **3.6. Analyse de la situation sécuritaire**

Depuis l'avènement des premières attaques de nature terroriste au Burkina Faso en 2016, la situation sécuritaire est demeurée très préoccupante. Cette dégradation de la situation sécuritaire a entraîné la fermeture de plus de 2000 établissements scolaires (MENAPLN, 2021) avec ses corollaires d'élèves déplacés internes. L'une des conséquences de la dégradation de la situation sécuritaire est la relocalisation du sous-projet de construction du lycée scientifique de Dori à Ouagadougou dont la mise en œuvre fait l'objet de la présente étude. Dans la région du Centre, plus précisément la commune de Ouagadougou qui doit abriter le lycée scientifique, on dénombre à ce jour deux attaques de nature terroriste qui ont eu lieu en 2016 et en 2018. A ce

jour, bien que le risque d'attaque par des groupes armés terroristes n'est pas écarté, la situation sécuritaire à Ouagadougou est relativement rassurante relativement aux communes des zones à fort défis sécuritaires. Cependant, on peut noter la persistance voire une augmentation des actes de banditisme notamment le vol, les braquages, le cambriolage et les divers autres types d'infractions.

La question sécuritaire demeure donc une problématique majeure pour les pouvoirs publics. En effet, la sécurité des biens et des personnes dans la commune est assurée par les brigades de la gendarmerie nationale et la police nationale. A cela s'ajoute la police municipale, les initiatives locales d'autodéfense dans les quartiers périphériques (Kolgwéogo) et les sociétés de sécurités privées.

## **4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### **4.1. JUSTIFICATION ET DEFINITION DES ZONES D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET**

Afin de décrire les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le projet de construction du lycée scientifique de Ouagadougou, deux zones d'influences ont été définies. Il s'agit de la zone d'influence directe ou immédiate et de la zone d'influence élargie.

#### **4.1.1. La zone d'influence directe ou restreinte**

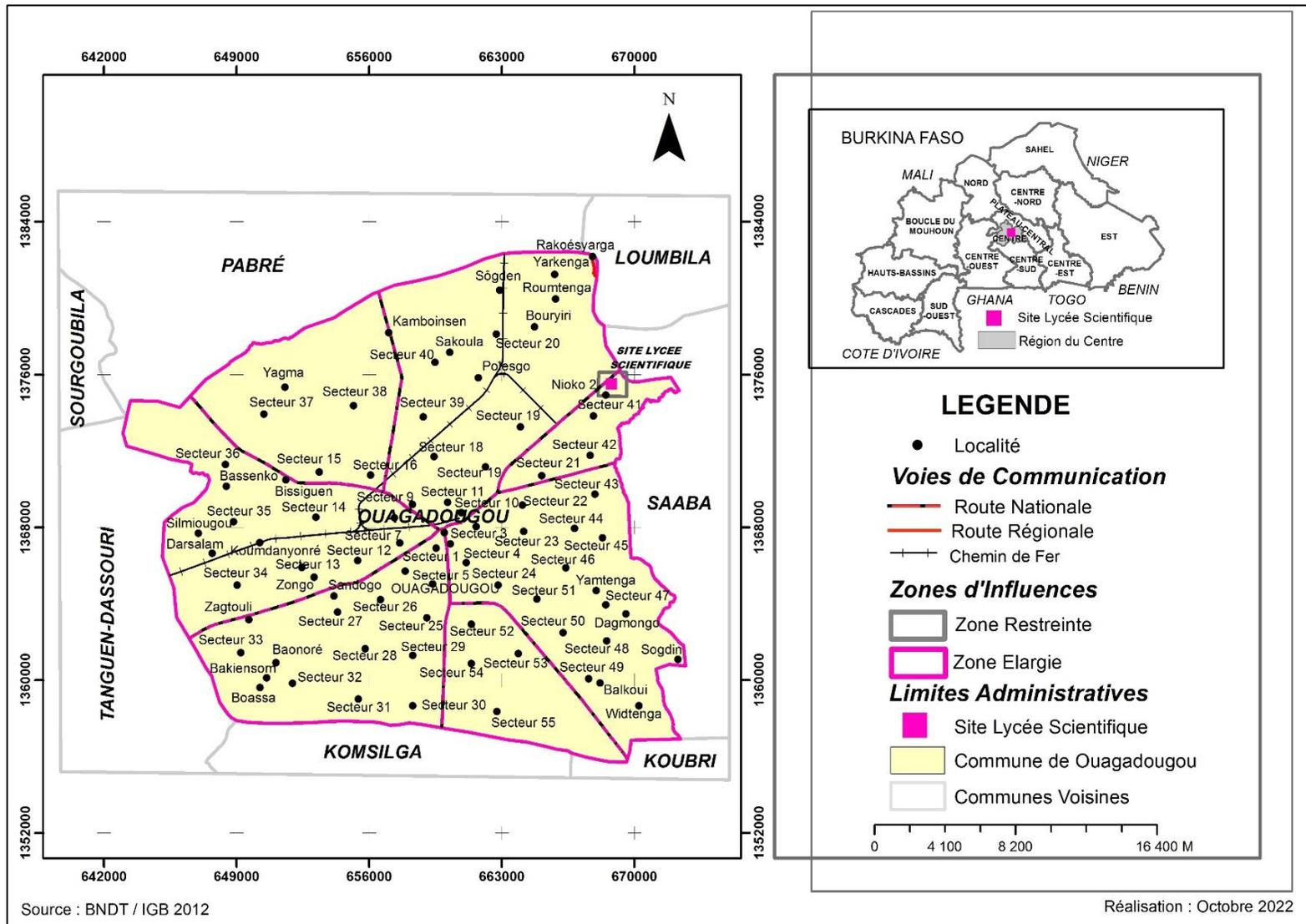
La zone d'influence directe représente la zone de réalisation du sous-projet, c'est-à-dire l'emprise de réalisation du sous-projet avec une superficie de 3, 5 ha. Ce périmètre offre tout l'espace nécessaire au développement du sous-projet et peut circonscrire toutes les composantes du sous-projet qui risquent d'être directement touchées par les activités ou les infrastructures du sous-projet.

#### **4.1.2. La zone d'influence indirecte ou élargie**

Quant à la zone d'influence élargie, elle est plus étendue afin de tenir compte de tous les utilisateurs du territoire et de toutes les composantes et activités prévues en phase construction, mais aussi en phase exploitation. Et donc à l'espace qui ne sera pas touché directement par les travaux. Les enjeux anticipés dans cette zone sont plus spécifiquement associés au milieu humain. Cette zone représente la commune de Ouagadougou. Au-delà de cette zone élargie, nous considérons que les enjeux seront inexistantes ou minimales.

Toutefois, pour la caractérisation de certaines composantes du milieu comme le climat, l'hydrogéologie, les ressources en eau, etc., le champ d'investigation de l'étude s'est porté au-delà des zones d'impacts ci-dessus décrites. De même, l'étude examinera tout impact susceptible de se produire à la faveur de la réalisation du projet même en dehors des deux zones d'influence définies.

La carte ci-après présente les zones d'influence du sous-projet.



Carte 2 : zones d'influence du sous-projet

## **4.2. Environnement, biophysique et humain**

### **4.2.1. Milieu biophysique**

#### **4.2.1.1. Relief**

Le relief de la commune de Ouagadougou est caractérisé par une pénéplaine peu élevée composé de plateaux cuirassés avec par endroit des buttes cuirassées. Dans l'ensemble, le territoire communal se caractérise par un ensemble de terrains plats qui descendent en pente douce du Sud vers le Nord et par une absence de points élevés. Les pentes sont en effet faibles et varient entre 0,5 et 1% (YRA A., 2001). Cette zone fait partie du vieil ensemble cristallophyllien d'âge antécambrien, aplani et recouvert d'un manteau assez continu, mais d'épaisseurs irrégulières d'altérites de cuirasses et de dépôts détritiques (Schéma Directeur d'Aménagement du grand Ouaga 1999). Aucun obstacle physique ne limite l'étalement de la ville qui s'agrandit au gré de la croissance démographique et de l'occupation des espaces ruraux qui l'entourent.

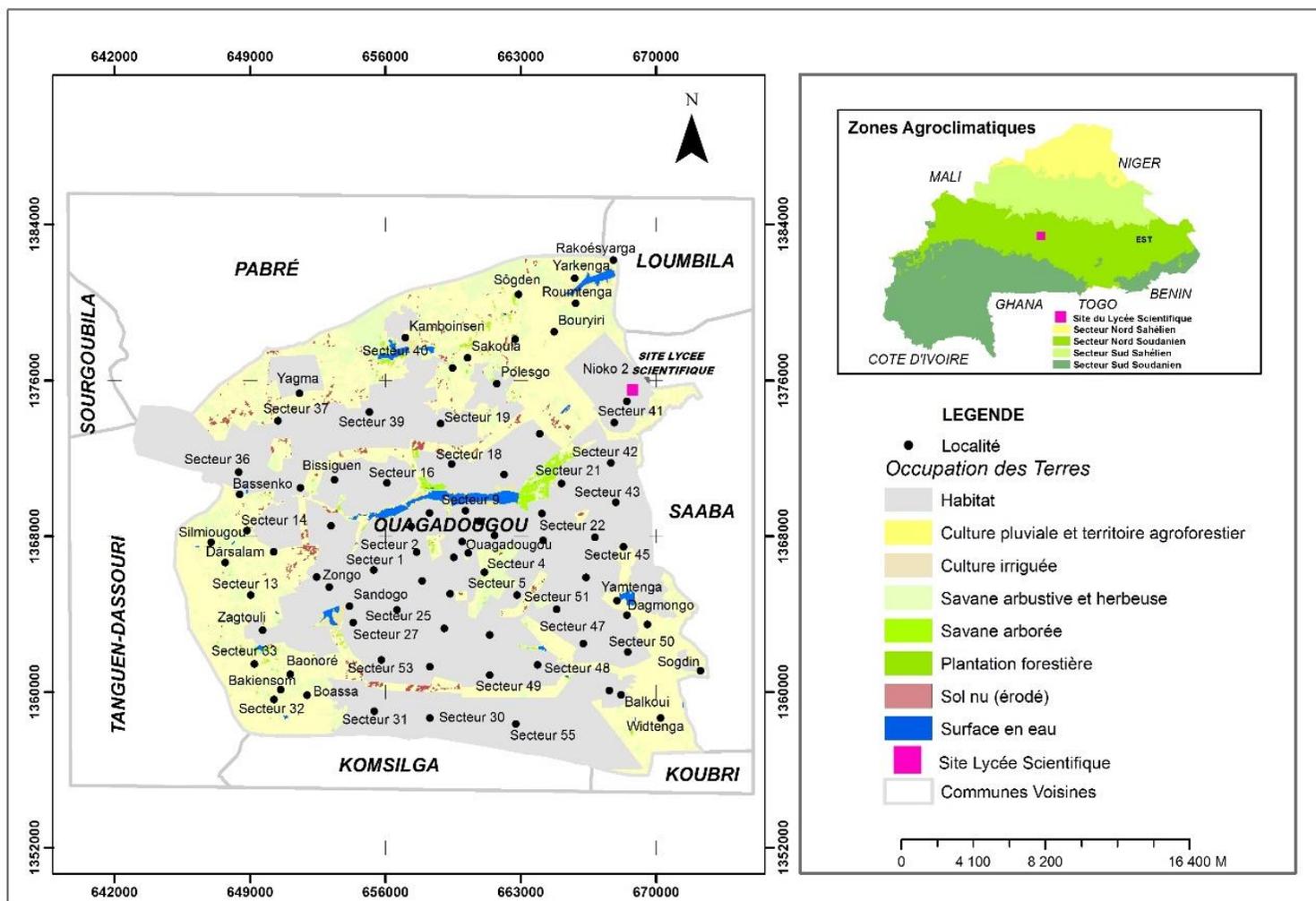
Le site du sous-projet est plat avec une légère pente, ce qui fait que le sol du site est impacté par l'érosion.

#### **4.2.1.2. Sols**

La ville de Ouagadougou repose sur des sols peu profonds et pauvres en éléments nutritifs. Les sols de la commune sont de types ferrugineux tropicaux lessivés développés sur des matériaux sableux, sablo argileux ou argileux. Ils sont très riches en oxydes et hydroxydes de fer et de manganèse ce qui leur donne une couleur rougeâtre. Ces sols se caractérisent aussi par leur faible teneur en potassium, phosphore et avec une structure fragile très sensible à l'érosion. Ils sont généralement pauvres, fragiles par conséquent vulnérables à l'érosion.

Les sols sur le site du sous-projet sont de type ferrugineux et subissent les effets néfastes de l'érosion hydrique et éolienne et du changement du climat.

Comme présenté dans la carte ci-dessous de l'occupation des terres de la commune de Ouagadougou, le site du sous-projet se trouve dans une zone habitée.



Carte 3: Occupation des terres de la Commune de Ouagadougou

### 4.2.1.3. Climat

Le climat de la commune de Ouagadougou est sous l'emprise du climat soudano-sahélien compris entre les isohyètes 600 mm et 900 mm avec deux saisons bien tranchées qui sont :

- une saison sèche longue de 08 mois (d'octobre à mai). Elle est caractérisée par une période froide de novembre à février dominé par les vents de l'harmattan et une période chaude qui commence au mois de Mars.
- une saison pluvieuse, courte, qui dure 04 mois (Juin à septembre). Cette durée est variable d'une saison à l'autre. Elle est annoncée par la mousson, vent chaud et humide soufflant du Sud- Ouest au Nord- Est.

D'une année à l'autre, la zone enregistre une péjoration climatique qui se traduit par une variation relative de la pluviométrie.

#### ÷ Précipitations

La zone d'étude est située entre les isohyètes 600 et 1200 mm.

Le tableau ci-dessous montre les hauteurs d'eau tombée dans la commune de Ouagadougou et le nombre de jour de pluie entre 2011 et 2020.

Tableau 6 : Hauteur d'eau tombée entre 2011 et 2020 dans la commune de Ouagadougou.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Hauteur d'eau(m)	674	992	795	845	875	974	874	860	853	956
Nombre de jour de pluie	64	67	63	76	73	68	66	80	79	67

Source : *Annuaire statistique INSD 2020*

L'analyse des données du tableau ci-dessus montre de grande variation de la pluviométrie d'une année à une autre. Cela laisse penser à l'incidence négative du changement climatique.

#### ÷ Températures

Les températures dans la région du Centre sont sujettes à des variations thermiques relativement importantes. Généralement, d'octobre à février, les températures sont relativement basses, et assez élevées de mars à mai. Le mois d'avril est le plus chaud avec des températures maximales allant de 39,7°C à 41,2°C. Les plus faibles températures sont enregistrées en décembre et en janvier.

Le tableau ci-dessous traduit la variation des températures maximales dans la station de Ouagadougou de 2011 à 2020.

Tableau 7 : Hauteur d'eau tombée entre 2011 et 2020 dans la commune de Ouagadougou.

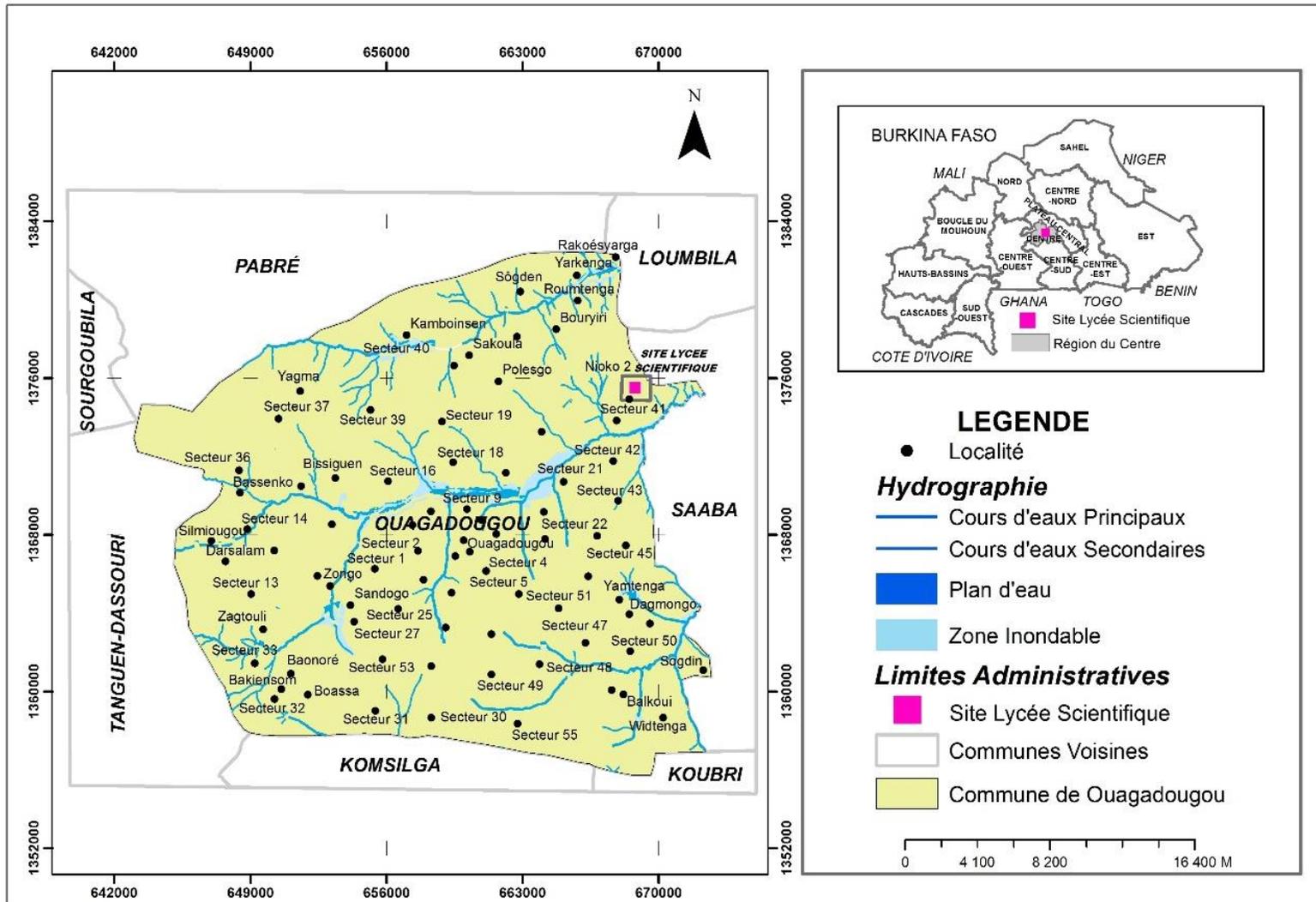
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Température moyenne maxima	36,1	35,5	36,0	35,9	35,9	36,0	35,7	35,6	35,7	35,9
Le mois le plus chaud	Mars	Avr	Mars	Avr	Mai	Avr	Mars	Mai	Avril	Avril
Température mensuelle maxima	41,1	39,7	41,2	40,7	40,9	40,7	40,9	42,8	40,5	41,2
Température moyenne minima	22,9	23,1	22,9	22,9	23,2	22,9	22,4	23,9	23,2	23,2
Le mois le moins chaud	Jan/Déc	Janv	Janv	Déc	Déc	Janv	Janv	Dèc	Janv	Janv
Température mensuelle minima	16,0	16,9	16,8	17,3	16,3	17,1	16,8	3,0	17,2	17,6

Source : Annuaire statistique INSD 2020

Dans l'ensemble, les températures restent assez élevées (plus de 35,9°C). Cela laisse penser à l'incidence négative du changement climatique.

#### ÷ Eau – Hydrographie

La commune urbaine de Ouagadougou est située dans le bassin versant du Massili. Elle est traversée par quatre marigots du Sud vers le Nord : le marigot central ou de (Paspanga) et le marigot de Zogona aménagés en canal, le marigot du Mooro Naaba (ou du Kadiogo) dont seulement un tronçon est aménagé en canal et celui de Wemtenga (ou de Dasasgho). En outre, Ouagadougou compte au total quatre (4) barrages intra urbains dont trois (3) participent à l'alimentation en eau potable de la ville. Les risques d'inondation sont énormes pour les populations riveraines des marigots et des barrages lors des fortes pluies. Le réseau hydrographique de la commune est représenté sur la figure 4 ci-après :



Carte 4: Réseau hydrographique de la Commune de Ouagadougou

#### 4.2.1.4. Végétation

La formation végétale initiale de la ville a connu une dégradation nette en quantité et en qualité. Les grands arbres qu'on y rencontre le plus à ce jour sont essentiellement *Vitellaria paradoxa* (karité), *Lannea microcarpa* (le raisinier), *Diospyros mespiliformis*, etc. Quelques espèces fruitières ou non comme *Mangifera indica* (manguier), *Eucalyptus camaldulensis*, la pomme d'acajou, *Khaya senegalensis* (caïlcédrat) et des plantes ornementales (*Cola cordifolia*, *Delonix regia*, *albizia lebbeck*, etc.) ont été plantées à l'intérieur ou aux alentours des concessions et le long des rues.

La forêt classée du barrage (ou Bangr-weogo) celle du « CNRST » et quelques espaces verts constituent désormais pour la ville de Ouagadougou, les grandes réserves forestières. La ceinture verte, mise en place avant la période révolutionnaire, et qui avait pour but de protéger la capitale des vents desséchants, de piéger les poussières et d'atténuer le transport des sols par les eaux de ruissellement vers les barrages a été presque totalement « consommée » par les habitats spontanés ou les lotissements (KAFANDO Y., 2006). La faible densité du couvert végétal, résultat de l'action anthropique et le braconnage.

Cette pression anthropique combiné avec les effets des changements climatiques ont indéniablement affecté la végétation du site du sous-projet qui est de nos jours composée de seulement cinq (5) espèces végétales. Le résultat de l'inventaire des espèces ligneuses sur le site donne 46 pieds d'arbres susceptibles d'être abattu dont l'espèce dominante est le karité (*Vitellaria paradoxa*). Toutefois, un abattage sélectif pourrait épargner certains de ces arbres. En plus des 46 arbres vivants, on dénombre 12 arbres de karité morts et asséchés sur le site. La photo ci-dessous montre une vue partielle du site et de sa végétation.



Source : Données terrain, Septembre 2022

Photo 1: Vue partielle du site du sous-projet

Les résultats du dénombrement des arbres sont consignés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 8: Résultats de l'inventaire forestier**

Nom scientifique de l'espèce	Nombre	Statut de protection : législation nationale	Liste rouge UICN
<i>Lannea microcarpa</i>	09	Non protégé	Préoccupations mineures
<i>Acacia nilotica</i>	08	Non protégé	Préoccupations mineures
<i>Sclerocarya birrea</i>	01	<b>Espèce protégée</b>	Préoccupations mineures
<i>Ficus gnafalocarpa</i>	01	Non protégé	Préoccupations mineures
<i>Vitellaria paradoxa</i>	27	<b>Espèce protégée</b>	<b>Vulnérable</b>
Total	46		

Source : Consultant, septembre 2022

#### 4.2.1.5. Faune

La faible densité du couvert végétal, résultat de l'action anthropique et du braconnage, ont fortement contribué à la disparition des ressources fauniques de la commune de Ouagadougou. En dehors de la petite faune comme les rats (*Rattus norvegicus*), écureuils (*Sciurus vulgaris*), lièvres (*Lepus capensis*), etc.) et des oiseaux, le gros gibier est quasi-inexistant. Pourtant, la viande de gibier est fortement demandée dans les restaurants de la ville. Pour pallier à ce problème, le parc Bangr-Weogo a entrepris la réintroduction de certaines espèces notamment le Cob (*Kobus*), le Guib (*Tragelaphus scriptus*), le Céphalophe (*Cephalophus*), etc.).

Sur le site du sous-projet, les ressources fauniques rencontrées sont surtout la faune aviaire comme la tourterelle (*Streptopelia vinacea*). On y rencontre aussi les rats (*Rattus norvegicus*) et des serpents (*Serpentes*), etc.

#### 4.2.2. Milieu humain

##### 4.2.2.1. Démographie

Selon les données du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH, 2019), la population de la région du Centre était de 3 030 384 habitants dont 1 540 872 femmes. Celle de la population de Ouagadougou était de 2 415 266 habitants, ce qui représente 45,1% de la population urbaine du Burkina Faso. Cette population constituée de 1 231 709 femmes est répartie en 502 938 ménages. Le taux brut de natalité dans la commune est de 35,6 %. Le taux de chômage combiné de la population de Ouagadougou est de 28,3 %. Il est à noter que 35,5 % des jeunes de 15 à 24 ne sont ni dans l'emploi ni dans le système éducatif.

Selon les statistiques nationales (RGPH, 2019), les personnes de 15 à 39 ans représente 30,86 % des de la population du Burkina Faso. Cette population relativement jeune constitue une main d'œuvre pour la production des différents secteurs de l'économie urbaine. Mais cela traduit aussi, une augmentation des besoins en termes de demande éducative et de soins de santé qu'il faudrait prendre en compte dans le développement de la ville.

##### 4.2.2.2. Éducation

On rencontre trois (03) ordres d'enseignement dans la commune de Ouagadougou : le préscolaire, le post primaire et le supérieur.

En 2021, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) dans le post-primaire et pour le secondaire était respectivement de 76,7 % et 38,2 % dans la région du Centre (Annuaire statistique Post-primaire et secondaire 2020-2021).

Pour l'année scolaire 2020- 2021, le nombre d'établissement du post- primaire et du secondaire général dans la province du Kadiogo, était de 157 établissements publics et 772 privés. Le nombre d'élèves du primaire durant l'année scolaire 2019-2020 était de 497 260

dont 163 910 élèves dans les établissements publics. Le nombre des établissements de l'enseignement général, technique et professionnel de la province du Kadiogo pendant la période 2020-2021 était de 1 016 dont 929 de l'enseignement général et 87 de l'enseignement technique et professionnel. (Annuaire statistique 2020-2021, Enseignement post-primaire et secondaire).

Les effectifs des élèves de l'enseignement secondaire selon le statut de l'établissement étaient de 71 253 élèves pour les établissements publics et 220 221 élèves pour le privé. Quant aux effectifs des élèves du post- primaire de l'enseignement général, ils étaient au nombre de 209 026 élèves dont 31 228 redoublants.

Le taux d'achèvement au secondaire (classe de 3 -ème) par sexe dans la province du Kadiogo durant l'année scolaire 2020- 2021 était de 80 % pour les filles et de 58,6 % pour les garçons. Quant au taux d'achèvement au secondaire (classe de Tle) par sexe dans la province du Kadiogo durant l'année scolaire 2020- 2021 était de 35,4 % pour les filles et de 33,1 % pour les garçons

Tous les ordres d'enseignement connaissent les mêmes difficultés parmi les lesquelles l'insuffisance du personnel enseignant, d'infrastructures et d'équipements scolaires.

Pour ce qui est de l'enseignement des sciences, notons que la commune de Ouagadougou dispose de l'un des 02 lycées scientifiques nationaux construits par le PAAQE en 2020. Ces lycées accueillent les élèves les plus méritants au niveau national.

L'insécurité dans les zones à fort défi sécuritaire a entraîné la fermeture de nombreux établissements d'enseignement et le déplacement des élèves vers les zones les plus sûres du pays. Ainsi, de nombreux élèves déplacés sont accueillis dans la commune de Ouagadougou. Cependant, l'insuffisance d'infrastructures d'accueil et de ressources pédagogiques rendent difficile la prise en charge de ces élèves qui rencontrent d'énormes difficultés sur la plan social (hébergement, nourriture, santé).

La construction du lycée scientifique régional de Ouagadougou permettra aux élèves les plus méritants de la région du Sahel et du Centre de poursuivre leurs cursus scolaires dans les séries scientifiques.

#### **4.2.2.3. Santé**

Sur le plan sanitaire, la province du Kadiogo compte 04 Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) ; 02 Centre Médicaux avec antennes chirurgicales, hôpitaux de district (CMA), 16 Centre médicaux, 106 Centre de Santé et Promotion Sociale (CSPS), etc. (Annuaire statistique 2020, Ministère de la santé). Le ratio nombre d'habitants par CSPS est donc de 23 879 en 2020. Comparativement à la norme Organisation Mondiale de Santé (OMS) qui est de 1 CSPS pour 10.000 habitants, la couverture en CSPS de la commune n'est pas satisfaisante. Le rayon moyen d'accès théorique (RMAT) est 1,5 km. Comparativement à la norme RMAT qui est de 7,83 Km, on peut affirmer que les populations de la province ont accès aux infrastructures sanitaires.

Les principales maladies auxquelles les populations sont confrontées sont essentiellement le paludisme, les infections respiratoires, la diarrhée et les affections de la peau. La pandémie du Virus de l'Immuno-déficience Humaine/Syndrome de l'immunodéficience Acquise (VIH/SIDA) reste un problème de santé pour la commune.

A celles-ci s'ajoute la pandémie de la Covid19 qui a une incidence négative sur tous les secteurs de la vie socioéconomique. Le domaine de la santé connaît des difficultés structurelles tel que le manque de moyens matériels et humains.

#### **4.2.2.4. Accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement**

L'alimentation en eau de consommation des populations de la commune de Ouagadougou est principalement assurée par les modes d'approvisionnement suivants :

- Les puits et les forages équipés de pompes à motricité humaine que l'on retrouve généralement dans les quartiers périphériques de la commune ;
- Le réseau d'Adduction d'Eau Potable de l'ONEA qui alimente les ménages, les services, les institutions, etc.

D'une manière générale, les populations de la commune de Ouagadougou ont accès à l'eau potable. Les défis concernent surtout l'approvisionnement des ménages situés dans les zones périphériques. En effet, les infrastructures d'approvisionnement en eau ne suffisent pas compte tenu de l'étalement de la ville.

Sur le plan de l'hygiène et de l'assainissement le problème se pose avec acuité.

On note :

- L'insuffisance de voiries ;
- L'absence de système de collecte et d'évacuation des ordures ;
- L'insuffisance de latrines familiales.

#### **4.2.2.5. Agriculture**

Dans la commune de Ouagadougou, l'agriculture est pratiquée mais sur de petits lopins de terres en raison de l'urbanisation accélérée qui occupe la quasi-totalité des terres arables. Elle est caractérisée par un système de production extensive, à dominance de subsistance, et fondée sur une intensité de main d'œuvre. Les plans d'eau de la commune sont mis à profit pour la production de cultures maraichères telles que le poivron, le chou, la tomate, le piment, les aubergines, les feuilles de fakoye (boulvakan en langue mooré), épinards, etc. Bien que produit sur de petites superficies, l'agriculture contribue à combler les besoins alimentaires de population de la commune tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs.

Le site du sous-projet ne fait l'objet d'aucune exploitation agricole. Par conséquent les travaux sur l'emprise du sous-projet n'affecteront pas l'agriculture.

Les principales difficultés rencontrées par les producteurs sont le coût élevé des intrants agricoles, le manque de moyen pour la conservation des produits facilement périssables et l'utilisation abusive des produits phytosanitaires de synthèse et le manque de financement pour booster les productions.

#### **4.2.2.6. Élevage**

L'élevage est une importante activité source de revenu pour plusieurs ménages de la commune de Ouagadougou. C'est un élevage du type extensif caractérisé par la mobilité du troupeau qui se nourrit principalement de fourrage naturel (le tapis herbacé) en saison hivernale. En saison sèche, les animaux sont gardés dans des enclos et nourri à l'aide de fourrage acheté ou d'aliments industriels.

Le cheptel est composé de petits ruminants comme les bovins et les caprins, de porcins et de volaille (poulets et pintades).

#### **4.2.2.7. Gestion foncière**

Ouagadougou est une commune fortement urbanisée, alors, la gestion foncière est basée la loi n°0055-2004 /AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso. Cette loi dispose en son article 80 que : « les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ». Par conséquent, la commune en tant que Collectivité

Territoriale, a la compétence de la gestion des terres de son ressort territorial. Dans la pratique, les propriétaires terriens disposent de droits sur les terres non encore loties qu'elles vendent à des individus ou à des promoteurs immobiliers. Mais au regard de la spéculation foncière et des litiges y afférentes, le droit moderne demeure la voie la plus indiquée pour garantir la propriété foncière.

#### **4.2.2.8. Statut foncier du site du sous-projet**

Le site du sous-projet est situé dans un espace public occupé par le Ministère en charge de l'éducation nationale depuis les années 1977, date à laquelle a été créé la première école primaire sur le site. Aujourd'hui, le site d'environ 14 ha regorge 3 écoles primaires (A, B, et C), une école maternelle et un collège d'enseignement général. La portion du site mise à la disposition du sous-projet est d'une superficie de 3,5 ha. Toutefois, il faut noter que malgré l'occupation du site depuis des décennies, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ne dispose pas de document de propriété foncière. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, le PAAQE contribuera à la sécurisation du site qui est d'ailleurs une préoccupation soulevée par les parties prenantes lors des consultations publiques afin d'éviter des conflits fonciers.

En vue de la sécurisation foncière du site, le projet prévoit recruter un géomètre pour la délimitation du site, son rattachement au réseau géodésique du Burkina et l'élaboration des croquis devant servir à la demande d'un arrêté d'affectation du site au MENAPLN.

#### **4.2.2.9. Place et rôle de la femme**

Autrefois, le rôle de la femme consistait essentiellement à s'occuper de ses enfants et de son époux. Elle était soumise et devait avoir l'autorisation de son conjoint avant d'exercer une quelconque activité génératrice de revenu.

Aujourd'hui, grâce aux lois promouvant le droit des femmes à l'éducation, de nombreuses femmes ont étudié et occupent des postes tant dans l'administration public, dans le secteur privé que dans les organisations et institutions internationales. Par ailleurs, grâce aux actions de sensibilisations et à la cherté de la vie, les hommes ont compris la nécessité de laisser les femmes participer aux charges dans les ménages et surtout de jouer pleinement leurs dans le développement socioéconomique du pays.

Cependant, malgré l'évolution des mentalités, la gent féminine reste dans l'ensemble rencontre de nombreux obstacles dans la conduite de certaines activités à cause des pesanteurs sociales persistants et la difficulté pour les femmes d'avoir accès aux crédits bancaires pour développer leurs activités.

Dans le souci d'une meilleure participation de la femme à la gestion de la chose sociale et publique, il faut travailler à vaincre les pesanteurs sociales qui continuent de limiter son action dans la société et s'attacher à lui donner un réel pouvoir de décision et de contrôle sur le système dans lequel elle vit.

#### **4.2.2.10. Situation des VBG EAS HS dans la zone du sous-projet**

Selon l'UNFPA, la violence basée sur le genre ou violence sexo-spécifique est la violence dirigée spécifiquement contre un homme ou une femme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée. Ce sont les femmes qui sont le plus souvent les victimes de ce type de violence. Malgré l'existence de la loi 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, on note toujours des cas de VBG EAS dans le pays.

Au niveau de la région du Centre, les cas de VBG enregistrés sont le mariages précoces, les coups et blessures, les conflits conjugaux, la répudiation, les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (refus de laisser les

femmes menées des activités économiques, etc.), les VCE (maltraitance des enfants, traite des enfants, la prostitution juvénile, etc.).

Les causes qui expliquent les VBG sont entre autres, le refus des rapports sexuels, les pesanteurs socioculturelles qui tendent à faire croire que l'homme est supérieur à la femme, la pauvreté de l'un des conjoints dans le couple, les débats entre conjoints et les sorties inopinées de la femme, etc.

Le tableau ci-dessous présente la situation des VBG dans la province du Kadiogo.

Tableau 9: Cas de VBG enregistrés dans la province du Kadiogo du 01/01/2022 au 30/06/2022

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Statut matrimonial	Nature de la Prise en charge	Cas référé dans une structure (à préciser)	Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total				
<b>Physique</b>										
Coups et blessures	11	1	12	22	00	22				34
Coups mortels										
<b>Morale/ Psychologique</b>										
Répudiation				01		01				01
Exclusion pour sorcellerie										
Injure et menaces	18	10	28	58	27	85				113
<b>Sexuelle</b>										
Harcèlement	05	00	05	04	00	04				09
Atteinte										
Tentative de viol										
Viol	02	00	02	01	00	01				03
<b>Culturelle</b>										
Exclusion										
Mariage d'enfants	04	00	04							04
Mariage forcé				01	00	01				01
Bannissement										
<b>Economique</b>	00	00	00	03	00	03				03
<b>Patrimonial</b>	00	00	00	04	00	04				04
<b>TOTAL</b>										172

Source : Direction Régionale en charge du Genre et de la Famille du Centre, Octobre, 2022.

#### 1. Statut matrimonial

Célibataire = C =====)77

Mariage coutumier = MC====)08

Mariage religieux = MR====)02

Mariage civil = M===)12

Veuve/veuf= V=====)05

Union libre=UL=====)68

2. **Nature Prise en Charge (PEC)**

Psychosociale=====)172

Sanitaire=====)159

Judiciaire=====)32

#### 4.2.2.11. Cartographie des prestataires de services VBG EAS HS de la zone du sous-projet.

Plusieurs structures de prise en charge des VBG EAS HS existent dans la ville de Ouagadougou. Parmi ces structures, on a les services publics comme la gendarmerie, la police, les centres de santé, la Direction provinciale de l'Action sociale. Les prestataires privés sont généralement les ONG, les associations, les centre de santé privés, etc.

Au regard du risque de survenue de VBG EAS HS dans la cadre de la mise en œuvre des activités de construction, une cartographie des prestataires de services VBG dans les zones d'intervention du PAAQE a été réalisé en 2021 et actualisée en 2022.

Les tableaux 10 et 11 présentent respectivement le nombre de prestataires par types de services VBG fournis dans la Commune de Ouagadougou et le nom des structures prestataires de services et par service fournis.

Tableau 10:: Nombre de prestataires par type de service, commune de Ouagadougou

Type de services fournis	Nombre d'organisation/ prestataire
Centre polyvalent (Services multiples)	3
Soins de santé	2
Soutien psychosocial	3
<b>Total général</b>	8

Source : Rapport de cartographie VBG, PAAQE 2022.

Tableau 11 : Nom des structures prestataires de services par commune et par service fournis

Commune de OUAGADOUGOU	Types de services fournis	Contacts
Association Manegrenooma Pour la Protection des Orphelins (AMPO)	Soins de santé	74 31 25 83
Centre des œuvres universitaires (CENOU)	Centre polyvalent (multiple services)	25 38 38 05
Cours de solidarité de Gounghin	Soutien psychosocial	
Cours de solidarité de Gaspanga.	Soutien psychosocial	
Home Kisito	Soutien psychosocial	25 30 55 58
La maison du cœur	Centre polyvalent (multiple services)	
MARCHE MONDIALE DES FEMMES ACTION NATIONALE DU BURKINA FASO	Centre polyvalent (multiple services)	06 BP 9879 Ouagadougou 06 +226 25 41 26 81
Voix de femmes	Soins de santé	09 BP 383 Ouaga 09 +226 25 50 80 64

Source : PAAQE-FA, cartographie VBG 2022

## **5. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET**

### **5.1.Situation sans le sous-projet**

Cette alternative laissera le site sans construction, par conséquent il n'y aura pas de risques et d'impacts négatifs sur le plan environnemental et social qui seraient induits par les activités du sous-projet. En effet, le milieu biophysique du site sera maintenue. Le personnel et les élèves des écoles voisines au site ainsi que les populations riveraines ne seront pas exposées à des risques de conflits liés à la présence de main d'œuvre étrangère, aux infections sexuellement transmissibles (VIH SIDA, Hépatites, etc.), la Covid-19 et à la survenue d'EAS HS. Cependant, ce sera un manque à gagner pour la commune et la région toute entière. En effet, les populations riveraines et de la commune ne bénéficieront pas des retombées socio-économiques induits par les activités du sous-projet. Les jeunes de la zone du sous-projet ne bénéficieront pas des opportunités d'emplois temporaires et permanents qui seraient créés. S'agissant de l'accès à l'éducation, les élèves excellents de la région du Sahel dans le domaine des sciences qui manqueront l'opportunités de fréquenter un lycée scientifique pour la poursuite sereine de leurs études dans le domaine des sciences et de la technologie.

### **5.2.Situation avec le sous-projet**

La mise en œuvre du présent sous-projet répond à une volonté du gouvernement burkinabè de disposer de lycée scientifique dans chacune des régions du pays afin d'élargir l'enseignement des mathématiques, des sciences, de la technologie et de l'ingénierie. La projection de la situation « avec projet », sans être exhaustif, révélera aussi des effets négatifs tout comme des impacts positifs.

Comme impacts négatifs on peut noter de façon résumée :

- la pollution de l'air, du sol et des ressources en eau ;
- les désagréments sur le milieu humain et ce, à travers toutes les étapes préparatoires, de fonctionnement et d'exécution des travaux de construction.

Par ailleurs, plusieurs effets positifs se réaliseront dans la situation avec le projet à savoir :

- la création d'emplois temporaires et quelques emplois permanents ;
- l'accroissement de l'accès à l'enseignement des mathématiques, des sciences et de la technologie ;
- un meilleur aménagement du cadre et des conditions de travail.

*Cette variante est très avantageuse en ce sens que le projet génèrera beaucoup plus d'impacts positifs que négatifs.*

### **5.3.Choix du site**

Le site devant abriter le projet de construction des infrastructures du Lycée scientifique de Ouagadougou a une superficie de plus de 3,5 ha. Le site présente des avantages aussi bien sur le plan environnemental que sur le plan social pour accueillir le projet.

Les options suivantes ont prévalu au choix du site :

- la disponibilité d'un terrain ;
- la superficie disponible ;
- la proximité du site avec les installations de la SONABEL et de l'ONEA ;
- l'accessibilité au site.

### **5.4.Variante liée au choix de l'approvisionnement en eau**

Sur le site du sous-projet, parmi les sources d'eau pouvant satisfaire les besoins, on peut citer : les eaux souterraines (réalisation de forage) et la connexion au réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

### **Option A : Eaux souterraines : réalisation de forage équipé d'un château d'eau**

Dans cette option, le promoteur réalisera un forage équipé d'un château d'eau. Le forage devrait alors satisfaire durablement les besoins en eau du lycée scientifique régional.

Comme **avantages** de cette option, c'est l'autonomie sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau et la réduction des conflits liés à l'utilisation de la ressource et les coupures d'eau à répétition.

**Inconvénients** : la réalisation du forage et du château d'eau nécessitera l'intervention de spécialistes pour l'identification du site l'installation des équipements ; L'option nécessite des investissements pouvant s'élever à environ 10 000 000 FCFA. A cette dépense, s'ajoutent d'autres frais : analyses laboratoires, maintenance des équipements, etc.

### **Option B : Raccordement au réseau de l'ONEA**

**Avantages** : c'est l'accès facile à l'eau et donc le bon fonctionnement du lycée car la zone est desservie par le réseau de distribution de l'ONEA.

L'**inconvénient** de cette option est que le lycée scientifique sera toujours soumis aux pénuries d'eau fréquentes dans la commune.

### **Choix de la variante optimale**

Parmi les deux (02) options ci-dessus présentées, l'option B « Raccordement au réseau de l'ONEA » semble être le plus indiqué si on s'en tient aux coûts d'approvisionnement en eau au niveau du Lycée. Cependant, pour éviter les pénuries d'eau, la combinaison des deux options serait le plus adéquat sur le long terme.

### **5.5. Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie**

L'énergie constitue le principal facteur qui détermine l'activité économique. Cette analyse prévoit entre autres options énergétiques : l'option « réseau raccordé à la SONABEL » et l'option « recours aux énergies renouvelables ».

#### **Option A : Réseau raccordé à la SONABEL**

**Avantages** : les coûts accessibles pour le raccordement à la SONABEL et la proximité du point de raccordement au réseau

**Inconvénients** : les déséquilibres entre l'offre et la demande en énergie, les coupures incessantes de l'électricité ; la contribution à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

#### **Option B : Recours à un groupe électrogène**

**Avantages** : source d'énergie disponible à tout moment en cas de coupure d'électricité.

**Inconvénients** : l'installation d'un groupe électrogène requiert un coût élevé et une maintenance régulière. Aussi pour qu'il fonctionne en tout temps il prévoit faut l'approvisionnement en carburant ce qui à un coup.

### Choix de la variante optimale

*Après une analyse approfondie, nous pensons que l'option A est la plus intéressante sur le plan économique. Au regard des coupures d'électricité trop fréquentes sur le réseau SONABEL, nous pensons que l'option B peut être envisagée dans le cadre du présent sous-projet. Cependant, en considérant un certain nombre de facteurs techniques, on pourrait émettre des réserves sur le choix de l'option A uniquement. En somme, nous pensons que pour être réaliste, l'option optimale serait la combinaison des options A et B c'est à dire le raccordement au réseau de la SONABEL et l'utilisation du groupe électrogène en cas de coupure d'électricité.*

## **6. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT**

### **6.1.Méthodologie**

La méthodologie d'évaluation des impacts élaborée pour cette étude s'est inspirée de celle établie par Fecteau (1997).

La méthodologie d'évaluation des impacts du projet repose sur quatre grandes étapes :

- Définition des sources d'impact ;
- Description du milieu ;
- Consultation du public ;
- Évaluation des impacts.

#### **6.1.1. Définition des sources d'impact**

La connaissance technique du sous-projet permet de déterminer les sources d'impact sur le milieu environnant. Il s'agit de bien comprendre les caractéristiques techniques de construction et de fonctionnement du Lycée.

Une source d'impact est un élément constituant ou une composante d'un projet ou d'une activité de préparation, d'installation du chantier, de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement biophysique et humain.

#### **6.1.2. Description du milieu**

La description du milieu repose sur une sélection de composantes physiques, biologiques et humaines qui pourraient être modifiées par le sous-projet.

L'acquisition des données sur ces composantes permet de comprendre le contexte écologique et social dans lequel s'insère le sous-projet. La détermination des composantes des milieux physique, biologique et humain devant faire l'objet de description repose sur :

- La connaissance des sources d'impact du sous-projet ;
- Les préoccupations exprimées au cours de la consultation du public ;
- Les enseignements tirés des impacts de projets similaires, qui fournissent des informations pertinentes sur les composantes touchées de manière récurrente d'un projet à un autre.

Enfin, pour dresser la liste des composantes du milieu qui feront l'objet d'une évaluation détaillée des impacts, les orientations du guide général de réalisation des études et notices d'impacts sur l'environnement relatifs aux projets, élaboré par le Ministère en charge de l'environnement, ont été prises en compte.

#### **6.1.3. Consultation du public**

Les activités de consultation du public, ont permis de recueillir une actualisation des préoccupations des parties prenantes à l'égard du projet. La consultation a permis également de définir les enjeux environnementaux et sociaux, et de préciser certaines mesures d'atténuation.

#### **6.1.4. Évaluation des impacts**

Elle consiste à déterminer l'importance des impacts identifiés. Plusieurs techniques et outils ont été utilisés. Parmi les techniques quantitatives on peut citer les observations de terrain, qui ont permis l'identification et l'estimation de tous les biens susceptibles d'être touchés par le projet.

Quant aux techniques qualitatives, basées sur des jugements d'experts et sur les expériences passées, des projets similaires, la méthode ad hoc a été utilisée.

L'ensemble de ces approches sera pris en compte dans une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'obtenir **l'importance absolue des impacts**.

En effet, l'importance d'un impact est fonction de l'intensité, de la durée et de l'étendue de l'impact.

**L'intensité ou l'ampleur de l'impact** exprime **l'importance relative** des conséquences attribuables à l'altération d'une composante environnementale. Elle intègre la valeur écologique et celle sociale et tient compte de l'importance des perturbations apportées à cette composante. Elle est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante étudiée.

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).

La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à cinq (05) ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau présentée dans le tableau 16 à la page 61.

La somme de l'importance absolue de l'impact avec celle de la valeur de la composante touchée donne l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

**La durée de l'impact** exprime la période de sa manifestation sur une composante environnementale et sociale.

**L'étendue** de l'impact exprime la dimension spatiale de l'impact sur une composante environnementale. Le facteur considéré est la proportion de la zone d'impact du projet. Dans cette étude, une série de fiches d'impact ont été élaborées pour les principaux impacts du projet appréhendé et la grille d'évaluation de l'importance développée par Fecteau (1997) a été utilisée pour déterminer l'importance absolue de l'impact et enfin, la matrice de synthèse.

La fiche d'impact contient en générale les informations suivantes :

- l'activité source de l'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le projet ;
- la nature de l'impact suivi d'une brève description ;
- la durée de l'impact (**longue** : l'impact dure la vie du sous-projet ou plus, **moyenne** : l'impact dure de quelques mois à 2 ans, **courte** : l'impact est limité pendant la phase de construction ou moins) ;
- l'intensité de l'impact (**forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité, **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité, **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation) ;

- l'étendue de l'impact (**régionale** : l'impact s'étend sur la province du Kadiogo ou sur une large portion de cette zone, **locale** : l'impact s'étend sur une superficie de la dimension d'une commune, ou affecte la population de la commune, **ponctuelle** : l'impact s'étend sur le site du sous-projet, ou n'affecte que quelques personnes ou un petit groupe de personnes) ;
- L'importance de l'impact à l'aide de la grille d'évaluation de Fecteau :  
Les critères d'évaluation des impacts sont l'intensité, l'étendue, la durée de l'impact et la valeur de la composante affectée. La corrélation établie entre les trois critères (intensité, étendue et durée de l'impact) permet de déterminer l'importance absolue de l'impact, pouvant être **majeure**, **moyenne** ou **mineure**. L'importance relative est ensuite définie à partir de l'importance absolue et la valeur de la composante affectée, sur la base des considérations écologiques ou socio-économiques.

## 6.2. Identification des impacts

### 6.2.1. Identification des sources et récepteurs des impacts

Il s'agit en outre de déterminer les types d'impact les plus probables liés directement au projet sur l'environnement. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur :

- les composantes du sous-projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les TDR de l'étude ;
- la connaissance de l'état initial de l'environnement d'accueil du sous-projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, mais aussi l'identification et la localisation des espèces qui sont susceptibles d'être détruites.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification des impacts est la matrice d'impact. La méthode propose de croiser les facteurs de perturbation engendrés par le projet et les cibles du milieu récepteur. Le résultat donne un tableau à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du sous-projet. L'impact sur l'environnement est alors identifié au niveau des intersections des lignes et des colonnes, lieu d'interaction des perturbations et des récepteurs sensibles du milieu.

Cependant, un certain nombre d'interactions seront considérées comme pertinentes pour le sous-projet considéré. D'autres seront considérées comme non pertinentes car se situant à des croisements non pertinents dans le cadre du présent sous-projet. La matrice d'impact a aussi été utilisée comme outils de synthèse résumant l'importance des impacts.

### 6.2.2. Sources d'impacts

Ce sont les aspects du sous-projet qui sont en mesure d'avoir un effet sur le milieu récepteur.

Les sources d'impacts du sous-projet ont été identifiées suivant la phase de réalisation et de fonctionnement.

Tableau 12 : Sources d'impacts du sous-projet

Sources d'impacts	Description de l'activité
<b>Phase de préparation</b>	
Libération de l'emprise des travaux ; Installation des bases chantiers ; Nettoyage de l'emprise du site (abattage des arbres, le dessouchage, le débroussaillage)	Installation des bases, des aires de travaux et des sites d'entreposage des matériaux ; Décapage de la terre végétale pour la construction des installations temporaires et permanentes ;
Présence de la main d'œuvre temporaire	Employés locaux recrutés pour les travaux non qualifiés
<b>Phase de construction</b>	
Transport et circulation des camions	Activités liées à la circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, incluant l'approvisionnement en matériaux, le ravitaillement en hydrocarbures, l'entretien des véhicules et de la machinerie, et les déplacements de la main- d'œuvre.
Réalisation des fouilles	Fouilles pour la fondation des infrastructures
Prélèvement de l'eau	Utilisation de l'eau pour les travaux de construction (confection de parpaing et briques, arrosage des infrastructures, etc.) ; Consommation et autres besoins des travailleurs du chantier.
Construction des bâtiments et des infrastructures connexes	Création d'emplois Travaux de terrassement, ferrailage, maçonnerie, soudure, travaux en hauteur, etc. Génération de déchets de travaux, de pollutions, de nuisances pendant la construction des différentes infrastructures
Mobilisation de la main d'œuvre locale	Le recrutement de travailleurs dans la zone du sous-projet pour les travaux de construction du lycée
Présence de travailleurs sur le chantier et dans la zone du sous-projet	Présence des travailleurs sur le chantier et la cohabitation avec les riverains
Réalisation de forage équipé avec des plaques solaires ;	Activités d'implantation d'un forage pour l'approvisionnement en eau du Lycée
Utilisation de produits chimiques (réactifs, solutions, etc.).	Entreposage et utilisation des produits chimiques dans les laboratoires
Gestion des déchets solides et liquides	Activités de gestion et d'entreposage des matières résiduelles (débris, déchets, matières recyclables), des matières dangereuses et des contaminants (produits chimiques, hydrocarbures, etc.).
Reboisement et aménagement paysager	Travaux d'aménagement de l'espace pour y planter des espèces végétales, entretien des espaces (arrosage, traitement des plantes)
Achat de matériaux, de biens et de services	Achats requis pour réaliser les travaux.
<b>Phase de fonctionnement</b>	

Sources d'impacts	Description de l'activité
Utilisation des bâtiments et des infrastructures connexes	Utilisation de l'eau Utilisation de l'énergie électrique Utilisation des climatiseurs Utilisations des sanitaires Déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel administratif, etc.) ;
Fonctionnement des laboratoires	Activités des essais dans le laboratoire
Stockage des produits et réactifs chimiques	Activités d'entreposage des produits chimiques dans le laboratoire
Manipulations des produits et réactifs chimiques	Utilisations des produits chimiques pour les différentes expériences au laboratoire par les élèves et les enseignants
Travaux d'entretien des bâtiments et des installations (plaques solaires ; groupes électrogènes etc.).	Tous les travaux de maintenance
Gestion des déchets liquides	Toutes les eaux usées issues du fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire, du laboratoire etc.
Gestion de déchets solides	Tout documents didactiques, vieux outils informatiques ménagers, réactifs des laboratoires,
Phase de fermeture	
Repli de chantier	Élimination des déchets Remise en état des zones d'emprunts et des bases temporaires. Démobilisation du matériel du chantier

Source : Consultant, Septembre 2022

### 6.2.3. Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Tableau 13 : Composantes environnementales et socio-économiques

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Air	Cette composante comprend principalement les émissions de poussières et de polluants atmosphériques pouvant résulter des travaux (engins et machinerie).
	Ambiance sonore et vibrations	Cette composante comprend les bruits et vibrations pouvant résulter des travaux (engins et machinerie).
	Sols et géomorphologie	Cette composante comprend les propriétés physiques et chimiques des sols sur lesquels seront réalisés les travaux, incluant toute modification des zones de sol instables et toute

Environnement	Composantes	Description
		source potentielle de contamination des sols qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.
	Ressources en eau	Cette composante englobe les propriétés physico-chimiques des eaux superficielles (débits, vitesse d'écoulement, fluctuations du niveau, etc.) et des eaux souterraines (volume, profondeur, sens d'écoulement des acquièrès) et d'autre part les paramètres physico-chimiques des eaux souterraines.
<b>Milieu biologique</b>	Végétation	Cette composante comprend les formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines et y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune	Cette composante se rapporte aux espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables. Elle prend également en compte les reptiles, les invertébrés et la faune aquatique
<b>Milieu humain</b>	Activités socioéconomiques	Cette composante se rapporte aux activités qui se développent pendant la phase de construction du lycée
	Santé et sécurité des travailleurs et des populations	La composante se rapporte à l'état de santé (y compris les problèmes liés aux IST et VIH/SIDA, Covid-19, infections respiratoires) des populations et son évolution suite à la mise en œuvre du projet ainsi qu'aux aspects relatifs à la sécurité des travailleurs et des populations affectées par le projet.
	Emploi et niveau de vie	Cette composante englobe les différentes variables influençant le niveau de vie des ménages dont principalement les sources de revenus, le niveau de revenus et l'emploi.
	Économie	Cette composante fait référence aux aspects de développement économique local et régional, aux recettes budgétaires et revenus individuels.
	Patrimoine culturel et archéologique	Cette composante comprend les zones de potentiel archéologique, les sites sacrés et les bois sacrés
	Genre et groupes vulnérables	Cette composante comprend les VBG
	Paysage	Unités de paysage et intégrité des champs visuels.

Source : Consultant, septembre 2022

### Valeur de la composante affectée

C'est l'importance qu'on donne à la composante affectée. En effet, chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée. La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence

à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).

La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

*Tableau 14: Valeurs des composantes environnementales et sociales affectées*

<b>Environnement</b>	<b>Composantes</b>	<b>Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte)</b>
<b>Milieu biophysique</b>	Air	Faible
	Ambiance sonore et vibrations	Faible
	Sols et géomorphologie	Faible
	Ressources en eau	Faible
	Végétation	Forte
	Faune	Moyenne
<b>Milieu humain</b>	Santé et sécurité	Moyenne
	Emploi	Moyenne
	Économie	Forte
	Activités socioéconomiques	Forte
	Patrimoine culturel et archéologique	Faible
	Genre et VBG EAS HS	Forte
	Paysage	Moyenne

*Source : Consultant, Septembre 2022*

#### **6.2.4. Importance de l'impact**

La détermination de l'importance de l'impact s'appuie sur l'intégration dans une grille des trois critères décrits ci-dessus (intensité, étendue et durée). La combinaison de ces critères permet de porter un jugement global sur l'importance de l'impact. Un impact peut être d'importance majeure, d'importance moyenne ou d'importance mineure. La grille d'évaluation utilisée est équilibrée ou proportionnelle, c'est-à-dire qu'elle permet d'obtenir un nombre égal d'impacts d'importance majeure (07) et d'impacts d'importance mineure (07) ainsi qu'une possibilité de 13 impacts d'importance moyenne.

Tableau 15: Grille de détermination de l'importance absolue

Critères d'évaluation			Importance absolue de l'impact
Intensité	Etendue	Durée	
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Fecteau (1997)

Tableau 16: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

### 6.3.Résultats de l'identification des impacts

La mise en relation entre les activités et interventions du projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts potentiels, positifs et négatifs du projet. Les impacts potentiels du projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 17: Impacts potentiels du sous-projet

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels
Air	Soulèvement des poussières Pollution de l'air par les émissions des engins motorisés
Ambiance sonore et vibrations	Dégradation de l'ambiance sonore due au bruit des engins motorisés
Ressources en eau	Pollution de l'eau par les fuites d'hydrocarbures des motopompes ; Pollution des eaux par les déchets du chantier Réduction de la disponibilité de l'eau Conflits autour des points d'eau
Sols	Pollution des sols de surface par les déchets de chantier Dégradation de la structure du sol sur les sites d'emprunt de matériaux
Végétation et faune	Destruction de la végétation et de l'habitat faunique sur l'emprise du sous-projet et sur les sites d'emprunts de matériaux
Paysage	Dégradation de l'esthétique du paysage due à la présence de déchets sur le chantier ; Modification du paysage en raison de l'abattage d'arbres en phase de construction Embellissement du site avec la présence des infrastructures et des aménagements paysagers qui seront réalisés dans le cadre du sous-projet.
Activités socio-économiques	Accroissement des activités socio-économiques pendant les phases de construction
Santé-sécurité	Risques d'accidents de circulation ; Risques d'accidents de travail (Chutes, blessures, etc.) ; Accroissement de la prévalence de l'infection à VIH, du SIDA et des IST et de la pandémie de la COVID -19 ; Accroissement de la prévalence des GND ; Risques d'augmentation des cas d'EAS HS ; Risque d'intoxication par les produits chimiques des laboratoires.
Emploi	Création d'emplois
Patrimoine culturel et autres monuments	Atteintes aux lieux de cultes et objets culturels/sacrés des populations riveraines ; Découverte de patrimoines archéologiques lors des travaux de fouilles et risque de dégradation de ces vestiges enfouis.
Violences basées sur le genre	Risque d'augmentation des cas d'EAS/HS

Source : Donnée terrain, septembre 2022

Le tableau ci-après montre l'interaction entre les composantes du sous-projet et les éléments de l'environnement affecté permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 18: Matrice d'identification des impacts

Sources d'impact significatif	Composantes du milieu													
	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain						
	Air	Ambiance sonore	Eaux de surface	Eaux souterraines	Sols	Végétation	Faune	Activités socio-économiques	Economie	Santé et Sécurité	Emploi et niveau de vie	Genre et groupes vulnérables	Patrimoine archéologique et culturel	Paysage
<b>PHASE DE PREPARATION</b>														
Implantation des bases vie des chantiers	x	x		x	x	x	x	x		x	x	x	x	x
Déboisement et débroussaillage	x	x			x	x	x			x	x	x	x	x
Travaux de terrassement	x	x	x	x	x					x	x		x	x
Implantation des infrastructures	x	x	x		x	x	x			x	x		x	x
Libération de l'emprise	x	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x	x
Présence de la main d'œuvre temporaire							x	x		x	x	x		
Approvisionnement en biens et services								x	x					
<b>PHASE DE CONSTRUCTION</b>														
Transport et circulation des camions	x	x	x		x		x	x		x				
Réalisation des fouilles	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	
Prélèvement de l'eau			x	x								x		
Construction des infrastructures du Lycée et de ses annexes	x	x	x	x	x				x	x	x			x
Exploitation des emprunts et déviations temporaires	x	x	x	x	x	x	x			x		x		x
Approvisionnement en biens et service								x	x		x			
Présence des déchets solides et liquides	x		x	x	x			x	x	x				
Transport du personnel des chantiers et des équipements	x	x	x	x					x	x				
Utilisation de produits chimiques (réactifs, solutions, etc.)	x	x	x	x					x	x	x			
Fonctionnement des moteurs des véhicules de transport	x	x	x	x	x					x				
Déversements accidentels d'hydrocarbures			x	x	x		x			x				
Réalisation de forage équipé avec des plaques solaires				x	x					x	x			x
Présence de la main d'œuvre temporaire								x	x	x	x	x		
<b>PHASE D'EXPLOITATION/FONCTIONNEMENT</b>														
La gestion des déchets solides et liquides	x		x	x	x					x				

Sources d'impact significatif	Composantes du milieu													
	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain						
	Air	Ambiance sonore	Eaux de surface	Eaux souterraines	Sols	Végétation	Faune	Activités socio-économiques	Economie	Santé et Sécurité	Emploi et niveau de vie	Genre et groupes vulnérables	Patrimoine archéologique et culturel	Paysage
Utilisation des bâtiments et des infrastructures connexes								x	x	x		x		x
Présence de travailleurs/enseignants élèves										x		x		
Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du lycée	x	x								x				
Fonctionnement des laboratoires										x				
Stockage des produits et réactifs chimiques			x	x	x					x				
Manipulations des produits et réactifs chimiques			x	x	x					x				
Travaux d'entretien des bâtiments et des installations (plaques solaires ; groupes électrogènes etc.).	x									x	x			
<b>PHASE DE REHABILITATION ET DE FERMETURE</b>														
Repli de chantier (démolitions des infrastructures temporaires)	x	x	x	x	x					x	x	x		
Gestion des déchets	x		x	x	x					x	x	x		
Remise en état des emprunts	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x		x

Source : Donnée terrain, septembre 2022

### 6.3.1. Evaluation et analyse des impacts

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du sous-projet. Cette importance considère l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance des travaux et du suivi environnemental, soit parfois abordée à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

#### 6.3.1.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

##### a) phase de préparation, d'installation du chantier et de construction

###### ❖ Impact sur l'emploi

Lors de la phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, la demande en main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux est importante. Le développement d'activités connexes telles que la restauration, est également génératrice de revenus de façon temporaire. Lors de cette phase, le projet contribuera à la baisse du chômage et par conséquent à l'amélioration des conditions de vie des populations.

L'impact des travaux en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur l'emploi se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'importance relative de l'impact des travaux est jugée Moyenne sur l'emploi.

##### Mesures de bonification

- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés ;
- Prioriser la main d'œuvre locale ;
- Prendre en compte les aspects genre dans le recrutement du personnel.

###### ❖ Impact sur l'économie et les activités sociaux économiques

Les travaux créent aussi de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat et améliorer les recettes fiscales de la commune.

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit.

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance Relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'importance relative de l'impact du sous-projet sur l'économie est positive et forte.

### Mesures de bonification

- Prioriser les achats locaux en achetant les matériels et matériaux dans les magasins et boutiques de Nioko II ;
- Sensibiliser l'entrepreneur à payer ses taxes et impôts.

### *b) phase de fonctionnement et d'entretien du lycée*

#### ❖ Impact sur l'emploi

Le bon fonctionnement du lycée contribuera à la création d'emplois permanents notamment le recrutement du personnel enseignant et du personnel d'appui.

Les caractéristiques de l'impact des activités de fonctionnement sur l'emploi se résument comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

L'importance relative de l'impact des activités de fonctionnement du lycée sur l'emploi est Moyenne.

#### Mesures de bonification

- Respecter la réglementation en matière de sécurité sociale, heures de travail et de traitement salarial et de la prise en compte du genre ;
- Respecter le code du travail ;
- Faire recours aux riverains pour les emplois non qualifiés (gardien, cantinières).

#### ❖ Impact sur l'économie et les activités socioéconomiques

D'une manière générale, le sous-projet mettra en place des initiatives contribuant à lutter contre la pauvreté, stimuler la prospérité partagée et produire des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires comme dans l'éducation, la santé. En outre on assistera au développement d'activités économiques (librairies, secrétariat publiques, restaurants etc) autour du Lycée. L'impact des activités du fonctionnement du lycée sur l'économie se caractérisent comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance Relative
Intensité	Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Etendue	Régionale			
Durée	Longue			

En phase de fonctionnement et d'entretien, l'importance absolue de l'impact sur l'économie sera positive et majeure et l'importance relative sera Forte.

### Mesures de bonification

- Prioriser le plus possible l'acquisition des biens et services locaux.

#### ❖ Impact sur le paysage

La construction du lycée va entraîner une modification du paysage. En effet, la réalisation du sous-projet va permettre la construction de nouveaux locaux sur le site ce qui améliorera l'esthétique de la zone.

L'impact des travaux sur le paysage se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance Relative
Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de fonctionnement, l'importance relative de l'impact du sous-projet sur le paysage est moyenne.

### Mesure de bonification

- Réaliser un aménagement paysager ;
- Mettre en place un dispositif de gestion des déchets.

#### ❖ Impact sur la végétation

Le reboisement compensatoire et l'aménagement paysager qui sera réalisé lors de la phase des travaux contribuera à créer un micro climat au sein du lycée et contribuera à séquestrer du carbone. Ces arbres serviront également de lieux d'ombrages naturels pour les élèves qui pourront s'y assoir pendant leurs heures libres.

L'impact du sous-projet en phase de fonctionnement sur la végétation se caractérise comme suit:

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance Relative
Intensité	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de fonctionnement et d'entretien, l'importance relative de l'impact du sous-projet sur la végétation est forte.

### Mesure de bonification

- Mettre en place un club environnement au sein du lycée. Ce club sera chargé d'assurer l'entretien des arbres ;
- Former les élèves à l'éducation environnementale.

### 6.3.1.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

#### a) phase de préparation, d'installation du chantier et de construction

##### ➤ Sur le milieu biophysique

##### ❖ Impact sur la qualité de l'air

Les activités de préparation, d'installation du chantier, d'excavation, de déblais, de construction des infrastructures et de circulation des engins pour l'approvisionnement du site en matières premières et en équipements sur le site du projet vont engendrer des soulèvements de poussière qui seront à l'origine de pollutions atmosphériques temporaires. La poussière affectera les riverains et les travailleurs, de façon minime et temporaire.

En outre, la présence des engins sur le site, occasionnera également l'émission de Gaz à effet de serre liés aux fumées échappées de ceux-ci qui seront source de nuisances olfactives, sanitaires et de pollution.

Il y aura aussi éventuellement des nuisances olfactives dues au soulèvement de la poussière lors des travaux et à la mauvaise gestion des déchets ménagers. En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du projet sur la composante « air » se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

L'importance relative de l'impact du sous-projet sur la qualité de l'air en phase de construction est jugée faible.

#### Mesures d'atténuation

- Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière et l'amplification du bruit ;
- Arroser les aires de travaux de terrassement
- Exiger le port des équipements de protection individuelle (EPI) à tout le personnel et visiteur du chantier.

##### ❖ Ambiance sonore

La circulation de ces engins de travaux occasionnera des bruits et des vibrations récurrentes pendant un certain temps au niveau du site du sous-projet. Les bruits et vibrations affecteront les riverains et les travailleurs et les activités pédagogiques, de façon minime et temporaire.

Il faut noter que le sous-projet s'exécute dans un complexe scolaire situé dans une zone moyennement bruyante (proximité du site avec la RN 3). Le niveau de bruit connaîtra donc une faible augmentation par rapport aux conditions initiales dans les zones d'influence directe du sous-projet.

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du projet sur la composante « ambiance sonore » se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

L'importance relative de l'impact du sous-projet sur la qualité de l'air en phase de construction est faible.

### Mesures d'atténuation

- Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire l'amplification du bruit ;
- Faire l'entretien régulier des véhicules, engins lourds et machines pour les maintenir en bon état ;
- Doter le personnel exécutant des tâches bruyantes de casques anti-bruit ;
- Utiliser du matériel moins bruyant et veiller à son entretien périodique.

### ❖ Impacts sur le sol

Une pollution des sols est probable du fait de possible déversement accidentel d'hydrocarbures suite à une défaillance technique éventuelle ou d'accident d'engins et de l'enfouissement des déchets ménagers (Sachet plastique, canettes, etc.).

L'impact des activités de la phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur le sol se caractérise comme suit :

Critères dévaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
Etendue	Ponctuelle			
Durée	Courte			

Durant cette phase, l'importance relative de l'impact des activités du sous-projet sur la composante sol sera faible.

### Mesures d'atténuation

- s'assurer de l'entretien périodique des engins et de l'enfouissement des déchets ménagers (Sachet plastique, canettes, etc.) pour éviter des éventuelles contaminations ;
- racler immédiatement la partie souillée du sol en cas de déversement accidentel ;
- interdire les vidanges sur le site du sous-projet ;

- mettre en place des poubelles adéquates ;
- contractualiser avec des services municipaux pour l'enlèvement des déchets de toute nature.

#### ❖ Impacts sur les ressources en eau

Durant la phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, des formes ponctuelles de pollution générées sur le chantier par les déchets (solides et liquides) pourraient affecter les réseaux d'assainissement (eau pluviales et usées) si ceux-ci ne sont pas identifiés au préalable. Cependant cet impact demeure mineur. Pour les besoins des travaux, les ressources en eaux de surface subiront des pressions ce qui entraînera une diminution des quantités d'eau de surface. On pourrait aussi assister à des conflits entre les populations locales et l'entreprise autour des sources d'eau déjà valorisées par les populations.

Dans l'ensemble, l'impact des travaux de la phase de réalisation sur les ressources en eaux se caractérise comme suit :

Critères dévaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
Etendue	Ponctuelle			
Durée	Courte			

L'importance relative de l'impact des activités du sous-projet sur la composante ressource en eau est faible.

#### Mesures d'atténuation

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets du chantier ;
- Veiller à une bonne gestion des déchets solides et liquides sur le site du sous-projet ;
- Mettre en place des poubelles adéquates ;
- Eviter les sources d'eau déjà valorisées par les populations ;
- Contractualiser avec des services municipaux ou un prestataire privé pour l'enlèvement des déchets de toute nature.

#### ❖ Impact sur la végétation

Le débroussaillage et la coupe d'arbres et arbustes rendus nécessaire par certaines activités du sous-projet sur le site occasionnera la diminution de l'espace vert. Le sous-projet occasionnera la coupe potentielle de 46 arbres dont 28 sont protégés sur l'emprise nécessaire aux travaux. L'impact des travaux de cette phase sur la végétation se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Etendue	Ponctuelle			
Durée	Longue			

L'importance relative de l'impact des activités du sous-projet sur la composante végétation est jugée forte.

**Mesures d'atténuation et de bonification :**

- Compenser les arbres qui feront l'objet de coupe sur le site par un reboisement de 138 arbres en élaborant un plan de compensation de ces arbres. Le nombre d'arbres potentiels qui seront potentiellement détruits est multiplié par 3 pour le reboisement afin de tenir compte des pertes qui sont souvent énormes.
- Assurer l'entretien des arbres jusqu'à la réception définitive des travaux ;
- Impliquer la Direction Régionale en charge de l'environnement pour le choix des espèces ;
- Débiter les troncs des arbres abattus et les mettre à la disposition des cantines des écoles primaires A, B et C de Nioko II ;
- Interdire formellement l'utilisation du bois par les travailleurs du chantier.

❖ **Impact sur la faune**

L'habitat de la faune étant fortement dégradé, en dehors de quelques petits oiseaux et reptiles, aucune faune particulière n'a été observée au niveau de la zone d'influence directe du sous-projet. Toutefois, ces oiseaux et reptiles verront leurs habitats détruits en raison des arbres qui seront détruits sur le site.

L'incidence quantitative sur la faune reste mineure. Néanmoins, l'aménagement de l'espace vert est une mesure de bonification pour le milieu biologique.

L'impact du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Intensité	Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne
Etendue	Ponctuelle			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de travaux, l'importance relative de l'impact des activités du sous-projet sur la composante faune sera moyenne.

**Mesures d'atténuation :**

- Interdire formellement aux travailleurs de l'entreprise le prélèvement de la faune ;
- Interdire le transport la consommation de viande sauvage sur le chantier ;
- Proscrire le transport de gibier par les véhicules du chantier

➤ **Sur le milieu humain**

❖ **Impact sur le paysage**

La construction du lycée va entraîner une modification du paysage. En effet, en phase de préparation et de construction, la réalisation du sous-projet va entraîner des abattages d'arbres sur l'emprise des travaux. Cela aura pour conséquence une modification négative de l'esthétique du paysage pendant cette phase du sous-projet.

En outre, il y aura la production de déchets qui, s'ils sont mal gérés vont dégrader le paysage du site.

L'impact des travaux sur le paysage se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance Relative
Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, l'importance relative de l'impact du sous-projet sur le paysage est moyenne.

**Mesure d'atténuation**

- Réaliser un aménagement paysager sur le site ;
- Mettre en place un dispositif de gestion des déchets sur le site (poubelles, enlèvement des déchets, etc.).

**❖ Impact sur la santé et sécurité des populations riveraines et des travailleurs sur le chantier**

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction les activités généreront surtout de la poussière, des accidents de travail qui pourrait affecter la santé et la sécurité des travailleurs et toute personne qui resterait longtemps à proximité du site.

L'afflux des travailleurs à la recherche d'emplois pourrait avoir comme risque l'augmentation des risques d'EAS/HS et les risques de propagation des risques des IST et VIH. Et de la COVID 19.

Dans l'ensemble, l'impact des travaux sur la santé des travailleurs et des populations riveraines en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction se présente comme suit :

Critères dévaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Ponctuelle			
Durée	Moyenne			

L'importance relative de l'impact des travaux est jugée moyenne sur la santé et la sécurité des travailleurs et des riverains.

**Mesure d'atténuation**

Les mesures préconisées dans cette situation sont :

- Rendre obligatoire le port des équipements individuels de protection (les entreprises sur le site en assureront la dotation) ;
- Prévoir un arrosage régulier surtout en saison sèche de la zone des travaux afin d'éviter le soulèvement des poussières ;

- Sensibiliser la population environnante ainsi que élèves, enseignants, etc...) sur les effets de la poussière et les mesures qu'ils devront adopter ;
- Renforcer la sécurité des travailleurs par la mise en place d'un plan d'intervention d'urgence (dispositif de secours d'urgence rapide et efficace et système de référence des centres) en cas d'accidents graves. Ce plan doit prévoir un dispositif d'alerte efficace ;
- Garantir les soins d'urgence avant évacuation ;
- Disposer d'une boîte à pharmacie pour les soins primaires en cas de blessures ;
- Prévoir des absorbants en cas d'écoulement accidentel d'agents chimiques dangereux
- Prévoir des extincteurs pour le contrôle des incendies au niveau des parcs de véhicules et engins
- de chantier ;
- Sensibiliser les travailleurs et les riverains sur les risques de GND, d'IST et de VIH SIDA ainsi que les comportements à adopter ;

### ❖ Impact sur le patrimoine culturel et culturel

La composante « patrimoine culturel et culturel » fait référence aux éléments constituant l'héritage des populations tel les lieux sacrés, les cimetières, les sites historiques et lieux naturels d'importance. Les travaux de décapage et de terrassement constituent les principales sources d'impact pouvant affecter cette composante du milieu lors de la préparation.

Ces activités peuvent entraîner la perte de patrimoines historique, archéologique, culturel, dans la zone d'influence directe du projet.

Toutefois, des mesures préventives devront être prises au cas où les excavations révéleraient des biens archéologiques et culturels à préserver.

L'intensité de l'impact sur le patrimoine culturel est jugée faible. Quant à l'étendue de la perturbation, elle est jugée ponctuelle tandis que la durée est jugée longue.

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
Etendue	Ponctuelle			
Durée	Longue			

L'importance relative de l'impact des travaux est jugée faible sur patrimoine culturel et culturel.

### Mesures d'atténuation

- Assurer une surveillance archéologique pendant les activités de terrassement, de nivellement et de creusage sur l'emprise devant abriter le sous-projet ;
- Impliquer les autorités traditionnelles dans le suivi des sites identifiés qui auront été découverts pendant les travaux ;
- En cas de découverte majeure, interrompre les travaux, prendre les mesures de protection appropriées et procéder à des opérations de fouille de sauvetage et cela, dans une logique d'archéologie préventive avec l'implication du Ministère en charge de la culture.

### ❖ Survenue de VBG EAS HS /VCE

Les chantiers sont souvent le lieu où ouvriers et vendeuses se croisent. De ce fait, ce rassemblement d'hommes et de femmes constitue un terrain fertile à la survenue de VBG EAS HS. En effet, les vendeuses installées aux abords du chantier peuvent être l'objet de violences diverses et multiformes (harcèlement sexuel, menaces, refus de paiement de crédit...). A celles-ci s'ajoutent les femmes, les adolescentes et les filles de la zone la zone du sous-projet qui sont tout aussi susceptibles de subir les EAS HS. Les écolières et élèves des écoles primaires et du CEG seront les plus exposées du fait de la présence de travailleurs sur le site dans le cadre des travaux de construction du lycée.

De façon plus précise, il faut souligner que le harcèlement sexuel se produira entre employés de l'entreprise, tandis que les EAS seront entre les travailleurs de l'entreprise et les bénéficiaires du sous-projet.

La présence de personnes déplacés internes (PDI) dans la zone du sous-projet avec son cortège d'enfants et de jeunes filles vulnérables constitue un facteur multiplicateur de survenue d'EAS. Les VCE pourront se traduire par l'emploi de mineurs et d'élèves sur le chantier. Cela peut favoriser les abandons scolaires qui sont aux antipodes des objectifs de développement du sous-projet.

Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée longue, d'intensité faible et d'importance relative forte.

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

#### Mesures d'atténuation :

- Faire signer un code de bonne conduite par tous les travailleurs ;
- Sensibiliser les travailleurs de chantier et la population riveraine sur les VBG EAS HS /VCE ;
- Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ;
- Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ;
- Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge.

### ❖ Survenue des IST/Covid 19

La mise en œuvre du sous-projet a un impact positif pour les populations de la commune de Ouagadougou. Cependant, l'exécution du projet pourrait entraîner les risques d'exposition aux maladies comme le VIH/SIDA et le Covid-19 avec la présence du personnel lors de la mise en œuvre du projet.

Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue ponctuelle, de durée courte, d'intensité moyenne et d'importance relative moyenne.

Critères dévaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Intensité	Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne
Etendue	Ponctuelle			
Durée	Courte			

### **Mesure d'atténuation**

- Sensibiliser les travailleurs et populations riveraines sur les IST et la Covid 19 ;
- Faire un dépistage du VIH au personnel sur le site de construction ;
- Faire respecter les mesures barrières de lutte contre la Covid 19 sur le site ;
- Encourager tous les travailleurs à se faire vacciner contre la COVID-19.

### ***b) phase de fonctionnement et entretien du Lycée Scientifique***

#### **➤ Sur le milieu humain**

#### **❖ Impact sur la santé et la sécurité**

Pendant le fonctionnement, l'utilisation et l'entretien des équipements, l'utilisation de produits chimiques dans les laboratoires de chimie et de SVT sont des activités qui peuvent occasionner le développement de certaines maladies au niveau du personnel et les élèves ainsi que des risques d'accidents. La présence des élèves et des enseignants nécessite la prise de mesures appropriées pour éviter la dégradation de l'hygiène publique. Il y a également les risques liés à la circulation des engins qui pourront constituer des problèmes de sécurité pour les élèves et tous les usagers du LSR auxquels il faudra définir des mesures fortes pour les atténuer.

L'impact des activités de fonctionnement sur la sécurité et la santé présente les caractéristiques suivantes :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Ponctuelle			
Durée	Longue			

L'importance absolue de l'impact des activités de la phase de fonctionnement et d'entretien sur la santé et la sécurité est moyenne, la valeur de la composante étant moyenne, l'importance absolue de l'impact est moyenne.

### **Mesures d'atténuation**

- doter et imposer le port des EPI adéquats lors des opérations dans les laboratoires ;
- pose des ralentisseurs, de panneaux de signalisation etc ;
- Former les enseignants, les élèves et le personnel administratif à l'utilisation des extincteurs ;
- former convenablement le personnel et les élèves sur l'utilisation du protocole de sécurité et du manuel de procédures pour les activités du lycée et l'utilisation des équipements.

➤ **Sur le milieu physique**

❖ **Impact sur le sol**

Pendant le fonctionnement, l'utilisation et l'entretien des équipements, l'utilisation de produits chimiques sont des activités qui vont générer des déchets liquides, solides et gazeux au niveau du laboratoire qui peuvent se retrouver sur ou enfouis dans le sol si ceux-ci sont mal gérés.

L'impact des activités de fonctionnement sur le sol présente les caractéristiques suivantes :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
Etendue	Ponctuelle			
Durée	Longue			

L'impact des activités de la phase de fonctionnement et d'entretien sur le sol est d'importance relative faible.

**Mesures d'atténuation**

- Doter le lycée de plusieurs poubelles qui permettront de séparer les déchets et faciliter leur gestion ;
- Signer un contrat avec un prestataire privé pour l'enlèvement des déchets.

❖ **Survenue d'EAS HS**

En phase de fonctionnement, le lycée sera fréquenté chaque année par des centaines d'élèves filles comme garçons. Ainsi dans le cadre des activités pédagogiques, les relations entre les enseignants et les élèves peuvent engendrer des situations d'Exploitation, d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS).

L'impact des activités de fonctionnement du lycée sur la survenue d'EAS HS présente les caractéristiques suivantes :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

L'impact des activités de la phase de fonctionnement et d'entretien sur la survenue d'EAS HS est d'importance relative forte.

**Mesures d'atténuation**

- Sensibiliser les élèves et le personnel du lycée sur des thématiques liées aux EAS HS ;

- Former les élèves sur les possibilités qui leur sont offertes pour dénoncer les cas d'EAS HS ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des cas d'EAS HS au sein du lycée.

❖ **Analyse des effets du changement climatique sur le projet et inversement.**

La zone d'intervention du projet, à l'instar du reste du pays connaît l'effet des changements climatiques : vents d'extrême violence, pluies diluviennes, sécheresses longues et récurrentes, températures extrêmes... Les vents d'extrême violence, pluies diluviennes peuvent avoir des effets négatifs sur les infrastructures construites : destruction des bâtiments et des installations diverses.

Comme mesure d'atténuation, le projet devra tenir compte des risques d'inondations lors de la conception des infrastructures et du choix des zones d'implantation des bâtiments. Il devra aussi veiller au respect strict des spécifications techniques lors des activités de construction.

Pour ce qui est du présent sous-projet, ce sont l'utilisation /entretien des climatiseurs peut entraîner l'échappée dans l'atmosphère de certains gaz réfrigérant comme l'hydrofluorocarbures (HFC), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), les chlorofluocarbures (CFC) qui participent aux changements climatiques et à l'appauvrissement de la couche d'ozone. A cela on peut ajouter les gaz d'échappement des engins du chantier.

En guise de mesures d'atténuation, il faut sensibiliser les occupants du Lycée scientifique à une optimisation de l'utilisation des climatiseurs et autres matériels pouvant générer des gaz à effet de serre

### .6.3.1.3. Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation de l'importance relative des impacts environnementaux et sociaux aussi bien en phase de construction que de fonctionnement du lycée scientifique.

Tableau 19: Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Environnement	Composantes	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact	
			Phase construction	Phase de fonctionnement
Milieu physique	Air	Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussières, des fumées et de gaz (CO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> )	Faible	
	Ambiance sonore et vibrations	Nuisances sonore	Faible	
	Sols et géomorphologie	Contamination des sols Dégradation des sols	Faible	Faible
	Ressources en eau	Pollution des eaux de surface et souterraine Diminution de la quantité des eaux de surface	Faible	
Milieu biologique	Végétation	Destruction de la végétation Changement climatique	Forte	
		Renforcement du couvert végétal (reboisement)		Forte

Environnement	Composantes	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact	
			Phase construction	Phase de fonctionnement
	Faune	Destruction de la faune Perte d'habitat de la faune	Moyenne	
Milieu humain	Activités socioéconomiques	Développement des activités économique	Forte	Forte
	Santé et sécurité des travailleurs et des populations	Propagation des IST VIH SIDA, covid-19 Accidents de travail	Moyenne	Moyenne
	Emploi et niveau de vie	Création d'emploi Amélioration du niveau de vie de la population riveraine	Moyenne	Moyenne
	Économie	Amélioration de l'économie locale	Forte	Forte
	Patrimoine culturel et archéologique	Atteint au patrimoine culturel et archéologique	Moyenne	
	Genre et groupes vulnérables	Exposition aux risques sanitaires et accidents ; Survenue d'EAS HS ;	Forte	Forte
	Paysage	Modification de l'aspect visuel du site	Moyenne	Moyenne

Source : Consultant, octobre 2022

**Légende :**

	<b>Impact positif</b>
	<b>Impact négatif</b>
	<b>Impact insignifiant</b>

## 7. ÉVALUATION DES RISQUES

### 7.1. Objectif et méthodologie

L'analyse repose principalement sur l'identification des dangers et des risques qui en découlent. En plus d'identifier les risques, l'évaluation identifie aussi les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle.

L'objectif du maître d'œuvre en matière de gestion des risques consiste à réduire les risques au plus bas niveau qu'il est économiquement et techniquement raisonnable d'obtenir.  
Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques.

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et

nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois (03) niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante :

Tableau 20: Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 21: Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Mini male (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Minimale (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible(2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne (3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute(4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute(5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

## 7.2. Identification des risques potentiels du sous-projet

De façon générale, l'identification des risques porte sur les activités liées aux phases de préparation, de construction, d'exploitation.

Les principaux risques et dangers liés à la phase de préparation, de construction du lycée scientifique de Ouagadougou et des infrastructures connexes sont résumés dans le tableau ci-après :

Tableau 22: Identification des risques du sous-projet

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
<b>Phase Préparation-construction</b>		
Installation des bases chantiers Nettoyage de l'emprise du site	Convoi du matériel et des travailleurs sur les bases	Risque d'accidents de circulation Risque de pollution de l'air
Réalisation des fouilles	Utilisation des piques, pioches pelles	Risque de blessures physiques Risque de pollution de l'air Risques de dégradation de biens culturels physiques
Transport et circulation des camions Exploitation des emprunts	Camions roulant à toute vitesse Présence d'agglomération	Risque d'accidents de circulation
Prélèvement de l'eau	Ressources en eau limitées	Risque de conflit Risque de pollution des eaux par les motopompes
Construction et équipement des bâtiments du lycée et des infrastructures annexes	Présence des travailleurs sur le chantier	Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée Risque d'accident de travail ; Risque lié au bruit et aux vibrations ; Risque de chute ; Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, du covid19 et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; Risque de EAS HS avec ses grossesses non désirées, abandon scolaire, déni de parenté, etc. Risque de conflits avec les riverains. Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers Déversement accidentel de produits chimiques (peintures et de chaux) Risques mécaniques (écrasement d'organes) Risques électrocution Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques, gravats...) Risques de nuisances sonores Risque d'incendie

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Présence de travailleurs sur le chantier et dans le quartier Nioko II	Travailleurs étrangers, jeunes et loin de leur famille	Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, du covid19 et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; Risque de conflit avec les populations Risques de survenue de VBG EAS HS/VCE
<b>Phase de fonctionnement</b>		
Présence des travailleurs/enseignants et des élèves sur le site	Relations entre enseignants ; élèves et autres personnels du lycées	Risque de survenue d'EAS HS Risque de propagation des IST VIH SIDA, Covid-19
Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du lycée	Excès de vitesse Absence de ralentisseurs et de panneaux de limitation de vitesse	Risque d'accidents de la circulation
Utilisation des ressources (eau et électricité)	Absence de dispositif d'économie d'eau et d'énergie Travailleurs non sensibilisés	Risque de gaspillage d'eau et d'énergie
Utilisation d'appareils électriques	Mauvaise qualité des installations Mauvaise utilisation des appareils électriques	Risque d'incendie Risque d'électrocution
Fonctionnement des laboratoires de chimie, SVT	Manipulation des produits chimiques	Risque d'intoxication par les produits chimiques de laboratoires
Stockage des produits chimiques	Mauvais entreposage (incompatibilité de certains produits)	Risques d'explosion
L'utilisation /entretien des climatiseurs	Echappée dans l'atmosphère de certains gaz réfrigérant qui participent à l'appauvrissement de la couche d'ozone	Risque climatique
<b>Phase de fermeture</b>		
Repli de chantier	Présence de travailleurs étrangers sur le site Circulation des véhicules et engins lourds du chantier Activités de démolition des installations	Risques de propagation des IST VIH SIDA Risque de survenue d'EAS HS ; Risque d'accident de travail (blessure, chutes, décès, etc.) ; Risque d'accident de circulation (collision avec des personnes ou animaux impliquant le matériel de chantiers)

Source : Donnée terrain, Septembre 2022

### 7.3.Évaluation des risques potentiels

Le projet de construction du lycée scientifique et des infrastructures connexes comporte des dangers pouvant mener à des situations présentant des risques. Les lignes qui suivent donnent une évaluation des principaux risques ci-dessous identifiés et proposent des mesures de gestion de ces risques.

Tableau 23: Évaluation des risques et leurs mesures de gestion

Risques potentiels	Évaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Probabilité	Sévérité	Criticité	
Phase de préparation et de construction				
Risque de conflits liés à l'utilisation de l'eau	3	4	12	Éviter le prélèvement d'eau de chantier pendant les périodes où le stress hydrique est élevé (mois de mars et d'avril) Diversifier les sources d'approvisionnement
Risque de pollution de l'eau par les motopompes	3	3	9	Disposer les motopompes dans des merlons étanches en dehors du plan d'eau Motopompes en bon état et bien entretenues
Risque de pollution de l'air	2	2	4	Arroser les aires de travaux au moins 3 fois par jour Utiliser des engins en bon état Assurer l'entretien régulier des engins et machines
Risque de nuisance sonore	2	2	4	Utiliser des matériels moins bruyants Interdire aux conducteurs de véhicules et d'engins de chantier de laisser tourner inutilement les moteurs ;
Risque d'accidents/incidents lié aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier	3	4	12	-Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accidents/incidents ; - Fixer des panneaux de signalisation (Sortie d'engins, Limitation de vitesse à 30 Km/h) ; -Sensibiliser les conducteurs d'engins sur le respect du code la route et la limitation de la vitesse sur le chantier et sanctionner les contrevenants ; -sensibiliser les populations riveraines sur les risques d'accidents/incidents
Risque d'atteinte à la santé, sécurité des travailleurs	3	5	15	Doter les travailleurs du chantier d'EPI adaptés (gants, masques, bottes, lunettes, chaussures de sécurité, casques...) ; Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI Sensibiliser les travailleurs le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles (COVID 19) et survenue de GND
Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs et des populations riveraines	4	5	20	Sensibiliser les populations riveraines sur les risques d'accidents, de nuisances sonores ; Interdire l'accès du site aux personnes étrangères au chantier ; Conditionner l'accès au site par le port d'EPI (Chaussure de sécurité, gilet, Casque) ; Disposer des laves mains dans le chantier Doter les travailleurs sur le chantier de masques (cache-nez) ;

Risques potentiels	Évaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Probabilité	Sévérité	Criticité	
				Sensibiliser les populations riveraines sur le Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles (COVID 19) Sensibiliser les travailleurs sur les mesures barrières à la propagation de la COVID19
Risque d'atteintes aux us et coutumes de la localité	1	3	3	Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes locales
Risque de dégradation de biens culturels physiques	2	5	15	Sensibiliser les travailleurs sur la protection du patrimoine culturel et archéologique Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas de découverte fortuite de vestiges culturels et archéologique
Risque de survenue de VBG EAS HS /VCE	4	4	16	Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise sur l'interdiction formelle des VBG/VCE et les sanctions encourues en cas de culpabilités Sensibiliser les populations sur populations sur les VBG/VCE et la conduite à tenir en cas de survenue de VBG/VCE Signature des codes de conduite interdisant et sanctionnant les EAS/HS Diffusion du MGP sensible à la réception et au traitement des plaintes EA/SH Affichage de messages clairs interdisant les EAS/SH sur les lieux de travail
Risque de prolifération de déchets solides	3	2	10	Collecter et évacuer les déchets solides en collaboration avec les services techniques de la mairie Signer une convention d'enlèvement des déchets avec une structure agréée Évacuer les excréta des toilettes en collaboration avec le service d'hygiène de la mairie de Ouagadougou
<b>Phase de fonctionnement</b>				
Risque d'accident de la circulation	3	3	9	Sensibilisation des enseignants, élèves et travailleurs du lycée au respect des consignes de sécurité routière ; Pose de ralentissement sur la voie d'accès au lycée
Risque d'incendie	2	3	9	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie Installer des extincteurs dans les différents compartiments du lycée Former les enseignants, les élèves et les agents administratifs à l'utilisation des extincteurs
Risque de gaspillage d'eau et d'énergie électrique	3	3	9	Sensibiliser les agents sur les mesures/gestes d'économie d'eau et d'énergie
Risque de prolifération de déchets solides (pièces rechange usagées)	4	3	12	Assurer la collecte et l'évacuation des déchets en collaboration avec le service d'hygiène de la mairie de Ouagadougou

Risques potentiels	Évaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Probabilité	Sévérité	Criticité	
Risques d'intrusions d'individus malveillants	4	4	16	Assurer la sécurité du lycée à l'aide des services des sociétés privées de gardiennage Sensibiliser les agents sur le risque d'attente/intrusion malveillante
Risques de survenues de VBG/VCE	4	3	12	Sensibiliser les populations sur les EAS HS et les VCE ; Signature des codes de conduite interdisant et sanctionnant les EAS/HS ; Diffusion du MGP sensible à la réception et au traitement des plaintes EA/SH Affichage de messages clairs interdisant les EAS/SH sur les lieux de travail ; Sensibiliser les élèves à dénoncer tout cas d'EAS HS.
Risque d'intoxication par les produits chimiques de laboratoires	2	4	8	Former les enseignants et les élèves à la sécurité dans l'utilisation des produits chimique Afficher les fiches de données de sécurité des produits chimiques
Risques d'explosion	4	3	12	Entreposer les produits chimiques en fonction de leur compatibilité
Risque climatique	4	3	12	Utilisations des appareils respectant les normes et sensibilisations des occupants du Lycée pendant le fonctionnement à une utilisation rationnelle des climatiseurs
Phase de fermeture				
Risque de propagation des IST VIH SIDA	2	5	10	Sensibiliser les travailleurs sur les IST VIH SIDA
Risque de survenue d'EAS HS	2	4	8	Exiger la signature de code de conduite à tous les travailleurs
Risque d'accident de travail et de circulation	3	5	15	Former les travailleurs sur les risques HSST liés aux travaux et les sensibiliser les mesures HSST Doter tous les travailleurs en EPI adaptés et exiger le port de ces EPI

Source : Donnée terrain, septembre 2022

#### 7.4. Mesures de sécurité et plan conceptuel de mesures d'urgence

Afin de garantir que les risques pour la santé, la sécurité et pour l'environnement seront gérés, des mesures de sécurité seront définies lors de la construction du lycée scientifique régional et de son exploitation. Ces mesures sont relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que sur le plan d'urgence.

##### 7.4.1. Aspects relatifs à l'hygiène santé sécurité environnement (HSSE) au travail

Les aspects relatifs à l'HSSE des enseignants, des élèves et du personnel sont considérés comme essentiels à l'exploitation et au fonctionnement du lycée. Les éléments clés autour desquels s'articulera la gestion de la sécurité et de l'hygiène sont :

- le plan de prévention, l'instauration d'un programme de formation/information pour les travailleurs et les élèves ;
- la préparation de manuels liés aux aspects sécuritaires ;
- l'élaboration de procédures d'intervention et d'urgence ;
- la distribution d'équipements de protection ;
- le système de protection incendie ;
- le suivi de la santé des employés et le maintien d'un registre de risque (documentation sur le nombre, les circonstances et les types d'accidents) ;
- Plan de prévention et réponse aux EAS/HS.

En sus, d'autres mesures de sécurité feront partie intégrante des opérations du projet de construction du lycée scientifique. Ce sont :

- limitation de l'accès au site du projet,
- conception d'installations sûres telles que recommandées par les plans,
- élaboration de programmes de protection du personnel, des étudiants et de l'environnement,
- inspections régulières de contrôle durant les travaux,
- mise en place de comités et consultations auprès des employés,
- réévaluation et mise à jour des mesures de sécurité,
- constitution d'un plan de mesures d'urgence.

#### Le plan de prévention (protocole de sécurité pour laboratoire qui sera construit)

Un plan de prévention sera établi et les enseignants, les laborantins et les élèves seront formés aux mesures de sécurité.

Les usagers de l'infrastructure seront sensibilisés aux mesures de sécurité pour les cas d'urgence. Il indiquera les mesures à prendre pour éviter toute situation dangereuse liée au projet de construction du lycée scientifique et les mesures à prendre en cas de dysfonctionnement.

#### Renforcement de capacités

Un certain nombre de formations en matière d'hygiène et de sécurité sera réalisé à destination des opérateurs. Ces formations ont entre autres pour but :

- de rendre compte des attitudes et mesures à prendre en cas d'accident,
- de détailler les mesures préventives à mettre en place,
- de former le personnel et les élèves au secourisme et à la manipulation du matériel contre les incendies,
- de sensibiliser les usagers de l'infrastructure sur les mesures de sécurité.

#### **7.4.2. Manuel et procédures d'urgence**

Des manuels et des procédures spécifiques seront préparés sur tous les sujets relatifs à la santé, l'hygiène et la sécurité du travail, et qui viendront compléter les manuels et procédures existantes. Ils seront régulièrement réévalués, mis à jour et diffusés de façon appropriée. Il convient de citer les procédures d'opération, les manuels d'utilisation d'équipements spécifiques, les fiches de données de sécurité (FDS) des produits chimiques, le Plan d'Opération Interne.

Les situations d'urgence et catastrophes naturelles imprévues (les changements climatiques et les événements extrêmes tels que les inondations) peuvent avoir des effets graves sur les infrastructures du lycée scientifique. Pour cela, les mesures suivantes devront être appliquées dans la conception du projet :

- la construction d'une très bonne fondation avec des matériaux durables et stables,
- la prise en compte d'une hauteur raisonnable de la plateforme de la fondation avant la construction des murs ;
- la réalisation de caniveaux pour l'évacuation des eaux de surface.

### **7.5. Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques**

La mise en œuvre du sous-projet occasionne des risques pour l'Homme et son environnement. Les risques et les situations dangereuses qui peuvent perturber la mise en œuvre du sous-projet sont entre autres :

- Risque d'accidents de circulation ;
- Risque de pollution de l'air ;
- Risque de conflit lié au prélèvement d'eau de chantier ;
- Risque de pollution des eaux par les motopompes ;
- Risque d'accident de travail ;
- Risque lié au bruit et aux vibrations ;
- Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, du covid-19 et d'autres maladies transmissibles ;
- Risque de grossesses non désirées ;
- Risque de conflits avec les riverains ;
- Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ;
- Déversement accidentel de produits chimiques (peintures et de chaux, solution, soluté, etc.) ;
- Risques électrocution ;
- Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques, gravats...) ;
- Risque de dégradation de ressources culturelles physiques ;
- Risques de survenue de VBG EAS HS/VCE ;
- Risque de gaspillage d'eau et d'énergie ;
- Risque d'incendie ;
- Trouble social ;
- Risque d'explosion ;
- Risques d'intrusions d'individus malveillants.

Parmi les risques ci-dessus-cités, les risques d'accidents de circulation, les risques de conflits, le risques d'intrusions d'individus malveillants, le risque de propagation de germes de maladies tels que le VIH, la COVID 19 et le risques de survenues de VBG EAS HS /VCE au regard de leur criticité élevée exigent que des mesures spécifiques et énergiques puissent être mise en place, notamment, il s'agira de faire des campagnes d'IEC durant toute la période de construction du lycée.

La sensibilisation et l'implication de tous les responsables et leaders de la commune de Ouagadougou pourront atténuer les risques de conflits.

Les bases-vies et les chantiers sont des foyers de propagation des IST et du VIH et plus récemment de la covid19. La sensibilisation des travailleurs et des populations sur les mesures barrières atténueront le risque de propagation de germes de maladies.

Pour les risques d'accidents survenant sur les chantiers lors des travaux, les mesures à mettre en œuvre sont :

- le respect du code de santé sécurité au travail ;
- la sensibilisation des opérateurs et travailleurs sur le chantier ;
- le port obligatoire des Equipement de Protection Personnel ;
- la mise en place d'un système de signalisation pour règlementer le déplacement sur le chantier,
- la sensibilisation des travailleurs de chantier sur les risques d'accident et la nécessité du port des Equipement de Protection Individuelle (EPI).

Pour les risques d'accidents de circulation impliquant les populations et les animaux dans les localités traversées, sur les chantiers lors des travaux, les mesures à mettre en œuvre sont.

- la mise en place de signalisation dans les endroits à risques (entrées des localités, l'intersection de la route d'accès avec la route régionale ;
- la limitation de la vitesse de circulation des camions de transport des matériaux de construction à 30 km/h à la traversée des villages à travers des consignes strictes ;
- la réalisation d'une campagne de sensibilisation des populations des localités riveraines par la piste sur les risques associés et les mesures de sécurités à observer ;
- L'indemnisation par l'entreprise des ayant droits en cas de survenue d'accidents ou la responsabilité de l'entreprise est établie.

**Le coût de mesures en œuvre des mesures de gestion des risques du projet est estimé à environ un million (1 000 000) de franc CFA.**

## **8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **8.1. Buts et objectifs**

Le plan de gestion environnementale et sociale est un plan opérationnel qui a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du projet. Il doit être réactualisé de façon régulière dès le début de la période des travaux, puis pendant l'exploitation.

En générale, ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées (autorités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les risques potentiels.

Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans la NIES du projet.

Le but est d'assurer une insertion réussie du projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso et les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Le PGES se subdivise en plusieurs plans à savoir :

- Un plan de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ;
- un programme de suivi-surveillance environnemental ;
- un programme de renforcement des capacités ;
- les coûts

Il est complété par un plan de réhabilitation des sites et zones d'activités et un mécanisme de gestion des plaintes.

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des effets négatifs des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures d'accompagnement du projet, sont quant à elles proposées en compensation d'un impact négatif qui ne peut être ni supprimé ni atténué.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

### **8.2. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :**

Le plan fait ressortir l'élément environnemental affecté, les activités sources d'impacts, les impacts générés, les mesures d'atténuation de ces impacts (actions environnementales), leurs coûts et les responsables de mise en œuvre et de suivi de ces mesures.

Ce plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du projet qui peuvent être exigés ;
- estime le coût de chaque mesure.

Le PAAQE étant le promoteur des activités de construction des infrastructures du Lycée scientifique, il s'engage à mettre en place les moyens financiers appropriés et adéquats qui permettront de réaliser les objectifs et programmes relatifs à la gestion et à la surveillance de l'environnement. Une évaluation chiffrée de ces moyens accompagne les mesures d'atténuation et de compensation ainsi que les actions de surveillance et de suivi de l'environnement.

Le tableau ci-après fait la synthèse des mesures environnementales à mettre en œuvre pour éliminer, minimiser, réduire ou atténuer les impacts liés aux travaux.

Tableau 24: Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/ bonification	Phase du projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
<b>MILIEU BIOPHYSIQUE</b>								
1	Dégradation de la qualité de l'air	Air/atmosphère	Utiliser les équipements dont les caractéristiques (pots catalytiques), âge...) sont conformes à la réglementation et aux normes (taux d'émission de polluants,) internationales	Construction	Entreprise chargée des travaux	Respect des normes de rejet dans l'air : Paramètres mentionnés dans le Décret n°2001-185 portant fixation des normes de rejets.	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PAAQE ANEVE
2	Vibrations et nuisances sonores	Air et ambiance sonore	Doter les ouvriers et le personnel d'EPI contre le bruit	Construction	Entreprise chargée des travaux ;	Présence et port effectif des EPI par les travailleurs Liste de dotation des EPI	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PAAQE ANEVE
			Proscrire les travaux de nuit		Entreprise chargée des travaux ; MdC	Nombre de plaintes des riverains	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PAAQE ANEVE
3	Réduction de la quantité d'eau	Quantité des eaux	Arrêter le prélèvement d'eau de chantier dans les périodes de stress hydrique ou dans les sources d'eau déjà		Entreprise chargée des travaux	Nombre de plaintes des autres usagers d'eau	-	PAAQE ANEVE

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
			valorisées par les populations					
4	Pollution des eaux et des sols par les déchets de chantier	Qualité des eaux et des sols	Opérationnaliser un plan de gestion adéquate des déchets de chantier ; Installer des bacs à ordures Conclure un protocole d'enlèvement des ordures avec les services compétents ou avec un prestataire privé	Construction Fonctionnement	Entreprise Administration du lycée	Plan actualisé de gestion des déchets de chantier. Nombre de séances de sensibilisation Nombre de bacs à ordures installés	500 000	PAAQE MdC/Mairie ANEVE
5	Perte d'arbres/d'habitat faunique	Végétation/faune	Procéder à un abattage sélectif dans l'emprise des travaux.	Préparation et Construction	Entreprise DR EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT du Centre	Nombre de ligneux épargnés dans l'emprise	-	PAAQE ANEVE
			Réaliser un reboisement de compensation de 138 plants	Construction	Entreprise	Nombre de plants mis en terre Taux de réussite au reboisement Taux de survie des plants	690 000	PAAQE ANEVE
<b>MILIEU HUMAIN</b>								

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/ bonification	Phase du projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
6	Dégradation de la Santé et de la sécurité des travailleurs	Santé-Sécurité des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accidents/incidents de chantiers ; Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	Préparation/Construction	Entreprise	Nombre de séances de sensibilisation	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MdC PAAQE ANEVE
7	Dégradation de la Santé et de la sécurité des populations riveraines et des élèves et travailleurs du lycée	Santé-Sécurité des populations et des acteurs du lycée	Sensibiliser les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers et sur les nuisances liées au chantier	Construction Fonctionnement	Entreprise	Nombre de séances de sensibilisation	500 000	PAAQE ANEVE
8	Propagation des IST/VIH, du SIDA et de la Covid 19, augmentation de la prévalence des GND	Santé	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques de propagation des IST/VIH, du SIDA et de la Covid 19, et de survenues des GND	Préparation/Construction	Entreprise PAAQE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de préservatifs distribués	500 000	PAAQE ANEVE MAIRIE
9	Survenue de VBG EAS HS/VCE	Genre	Sensibiliser l'entreprise et les travailleurs sur l'interdiction des enfants Sensibiliser les populations sur les VBG	Préparation/Construction	Entreprise PAAQE	Nombre de séances de sensibilisation	500 000	Entreprise/Mairie

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/ bonification	Phase du projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
10	Création d'emplois	Revenus des populations	Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale	Préparation/Construction/fonctionnement	Entreprise Administration du lycée	Nombre d'emplois locaux créés	PM	Entreprise/Mairie/Entreprise
11	Production de déchets/dispersion des déchets	Milieu naturel	Mettre en place un dispositif de gestion des déchets	Construction/Exploitation	Entreprise Responsables du lycée	Nombre de bacs à ordures installés PV d'enlèvement des déchets par une structure agréée.	PM	PAAQE ANEVE
12	Amélioration des conditions de travail	Conditions de travail des enseignants et des élèves	Assurer l'entretien périodique des infrastructures construites	Fonctionnement	Responsables du lycée (Proviseur, élèves, personnel administratif)	Fréquence des entretiens Etat des infrastructures	PM	PAAQE
	<b>TOTAL</b>						2 690 000	

Source : Données terrain, Septembre 2022

**Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation est de deux millions six cent quatre-vingt-dix mille (2 690 000) de Franc CFA.**

### 8.3. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance environnementale vise à s'assurer que tous les engagements et obligations en matière d'environnement incluant les mesures d'atténuation des impacts soient appliqués pendant les travaux.

L'atténuation des impacts négatifs du projet est conditionnée par la mise en œuvre efficace des mesures du PGES du projet de réalisation du projet de construction des infrastructures et annexes.

#### 8.3.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

Le programme de surveillance environnementale vise à s'assurer que tous les engagements et obligations en matière d'environnement incluant les mesures d'atténuation des impacts soient appliqués pendant les travaux. La surveillance environnementale consiste donc à vérifier la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, au respect des lois, des règlements en matière d'environnement, sociale et de sécurité durant les travaux dans la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 25: Programme de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
PGES et Clauses environnementales et sociales.	Intégration du PGES et des Clauses environnementales et sociales dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation de documents d'appels d'offre	Comité de contrôle, Comité de suivi	PGES chantier Présence de clauses environnementales et sociales dans le DAO	Inclus dans les coûts d'opération
Autorisations préalables	Obtention des autorisations avant le début des travaux	Avant le début des travaux	Entreprise PAAQE ANEVE	Avis de faisabilité environnementale ; Permis de coupe d'arbres disponible	Inclus dans le coût des travaux
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Santé et la sécurité	Dotations des travailleurs en EPI	Durant toute la période de mise en	Entrepreneur	PHSSE Nombre distribué d'EPI	Inclus dans le coût de préparation

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
		œuvre du projet		Nombre d'accidents enregistrés et	de la soumission
Information et communication avec les acteurs	Visite des installations du chantier avec toutes les parties prenantes	Au démarrage des travaux	Entreprise PAAQE ANEVE	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts des travaux
Exploitation, abus sexuels et harcèlements sexuels (EAS HS)	Signature des codes de bonne conduite  Diffusion du MGP spécifique sur les EAS HS	Durant toute la période de mise en œuvre du projet	Entreprise PAAQE	Nombre de travailleurs ayant signé le code de conduite  Présence d'affiche de sensibilisation contre les EAS HS	Inclus dans les coûts des travaux et dans le plan d'action VBG du projet

Source : Donnée terrain, Septembre 2022

### 8.3.2. Programme de suivi environnemental

Le suivi concerne l'ensemble des sites des aménagements. Le programme de suivi devra être appuyé par des indicateurs environnementaux qui permettront de cerner l'évolution de l'état des composantes des milieux. Les différentes composantes importantes à surveiller et à suivre pour éviter que leurs effets ou alors les activités du sous-projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développés ci-dessous.

Tableau 26: Suivi des différents paramètres

Aspects suivis	Paramètres	Indicateurs	Source de vérification	Périodicité	Responsables	Coûts
Reboisement de compensation/végétalisation des sites	Suivi de la réussite des reboisements Suivi du retour de la faune	Taux de réussite au reboisement de compensation	PV de réception environnementale et sociale	2 fois durant la mise en œuvre du sous-projet	Mission de Contrôle PAAQE ANEVE	300 000
Ressources en eau	Analyses physicochimiques de l'eau ;	Résultats des analyses	Rapport de suivi	2 fois durant la mise en œuvre du projet	Mission de Contrôle PAAQE ANEVE	300 000
Plaintes	Suivi des plaintes	Nombre de plaintes enregistrés	Registre des plaintes	Durant toutes les phases du projet	Mission de Contrôle PAAQE ANEVE	400 000

Aspects suivis	Paramètres	Indicateurs	Source de vérification	Périodicité	Responsables	Coûts
Suivi externe de l'ANEVE	Niveau de mise en œuvre du PGES	Taux d'exécution des mesures du PGES et des mesures de recommandations	Rapport de suivi externe/recommandations	2 fois durant la mise en œuvre du projet	PAAQE ANEVE	1 000 000
<b>TOTAL</b>						<b>2 000 000</b>

Source : Donnée terrain, Septembre 2022

**Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures du suivi et de surveillance environnementale est de Deux millions (2 000 000) de FCFA.**

### 8.3.3. Programme de renforcement des capacités

Pour une mise en œuvre efficace des mesures environnementales et sociales consignées dans le PGES, le renforcement de capacité des acteurs, chacun dans son domaine s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux du sous-projet qui méritent d'être explicités pour les différents acteurs. En outre, il oriente sur les mesures de renforcement de capacités à mettre en œuvre.

Tableau 27: Programme de renforcement de capacités

Thématiques	Cibles	Responsables	Coût
Les sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre des projets de développement	Travailleurs du chantier, structures partenaires et bénéficiaires du sous projet	PAAQE Spécialistes de l'UGP	PM
Hygiène et gestion des déchets	Travailleurs du chantier	PAAQE Consultant	500 000
Techniques d'utilisation du matériel incendie	Personnel du lycée, élèves, travailleurs du chantier	Consultant/Prestataire agréé	500 000
Formation en santé sécurité au laboratoire	Enseignants et élèves,	Administration scolaire	500 000
Suivi de la mise en œuvre du PGES	Agents de la Direction Provinciale en charge de l'Environnement du Kadiogo	PAAQE Services de l'Environnement ANEVE	500 000
Informations-Sensibilisation des populations riveraines du site sur les problèmes de santé liés aux IST/SIDA, prévention et réponse aux EAS/HS et le respect des us et coutumes.	Personnel, Travailleurs du chantier, Populations riveraines, Elèves	PAAQE Consultant	1000 000
<b>TOTAL</b>			<b>3 000 000</b>

Source : Donnée terrain, septembre 2022

**Le coût global des activités de formation est estimé à trois millions (3 000 000) F. CFA.**

Le budget du plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet de construction du lycée scientifique et des infrastructures connexes est indiqué dans le tableau ci-dessous.

### 8.3.4. Coûts de mise en œuvre du PGES

Tableau 28: Tableau récapitulatif des coûts du PGES

Éléments du PGES	Coûts
Atelier de lancement de PGES	500 000
Budget des mesures d'atténuation/bonification	2 690 000
Budget des mesures de gestion des risques	1 000 000
Budget des mesures de surveillance et du suivi	2 000 000
Budget des mesures de renforcement des capacités	3 000 000
<b>Budget total du PGES</b>	<b>9 190 000</b>

Source : Évaluation réalisée par le consultant, septembre 2022

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à **Neuf millions cent quatre-vingt-dix mille (9 190 000) FCFA.**

Le tableau ci-dessous renseigne sur le chronogramme de mise en œuvre du PGES.

Tableau 29: Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Activités à mener	Responsables	Période (Mois)									
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10
Atelier de lancement du PGES (implication de toutes les parties prenantes)	PAAQE										
Signature du contrat de l'entreprise	PAAQE										
Elaboration du PGES-C	Entreprise										
Approbation du PGES-C	MdC										
Compensation des espèces végétales détruites	PAAQE Entreprise										
Campagne de sensibilisation sur les risques liés au chantier	Entreprise PAAQE										
Techniques d'utilisation du matériel incendie	Entreprise PAAQE										
Formation sur l'éducation environnementale	PAAQE										
Sensibilisation et formations sur la santé sécurité au travail	Entreprise										
Formations sur les techniques d'hygiène et de gestion des déchets	Entreprise, PAAQE, ANEVE										
Surveillance et suivi environnemental	UGP, PAAQE, ANEVE, Banque mondiale.										
Réception environnementale et sociale du chantier	MDC PAAQE										

Source : Consultant, 2022.

## **9. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION**

Les travaux de construction du lycée scientifique de Ouagadougou seront confiés à une entreprise pour un délai d'exécution bien déterminé et sous la supervision du maître d'ouvrage en collaboration avec d'autres structures compétentes. Pour la mise en œuvre opérationnelle des travaux, et au vu des impacts environnementaux, un Plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-C) sera élaboré par l'Entreprise avant le début des travaux.

Il comportera un plan de fermeture et de réhabilitation des installations temporaires utilisées par l'entreprise pour les travaux, ainsi que des éventuels emprunts qui seront utilisés.

Les travaux de construction nécessiteront la mobilisation d'engins d'exécution et l'installation d'une base de chantier. La base chantier occasionnera quelques modifications du paysage naturel liées à l'installation des équipements du chantier et aux déchets qui y seront produits. La réhabilitation et la fermeture des bases après son fonctionnement, et des sites d'emprunt éventuels permettront de rétablir l'équilibre écologique du milieu.

### **9.1.Objectifs**

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer le site dans l'environnement tant sur le plan physique, biologique qu'humain.

De façon spécifique, il s'agira de :

- permettre au site de retrouver plus ou moins son état de référence ;
- remodeler le terrain du site en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- remettre en état les matériaux mis en tas ;
- restaurer les sites d'emprunt ;
- réaménager le terrain naturel ;
- végétaliser ce site ou un autre site pour compenser les pertes d'arbres occasionnées par les travaux ;
- Permettre la prise en compte des activités de réhabilitation faunique.

### **9.2.Résultats attendus**

Les résultats attendus sont :

- les équipements ayant servis aux travaux sont redéployés sur d'autres sites ;
- la base du chantier est nettoyée, réhabilitée et aménagée ;
- les plantations d'arbres sont réalisées dans la mesure du possible pour renforcer la verdure du site ;
- les déchets produits sont collectés, évacués et gérés sur des sites de traitement appropriés ;
- les sites d'emprunt sont restaurés (le cas échéant) et/ou revalorisés en fonction des besoins des populations et cela ne présente aucun danger pour les populations.

### **9.3.Méthodologie de fermeture et de réhabilitation**

La réhabilitation de la base de chantier se fera par la désinstallation des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et le réaménagement du site. Elle se fera de concert avec les responsables du projet et des communautés locales. Cette concertation portera sur la nature des aménagements à réaliser.

La réhabilitation de la base de chantier se fera par la désinstallation des équipements et leur réaffectation sur d'autres sites pour réutilisation. Il sera également procédé au tri des différents déchets produits sur ce site et à leur recyclage ou à leur destruction. La base vie pourrait ensuite être réaménagée avec des plantations d'arbres.

Les travaux de réhabilitation de la base se feront au fur et à mesure jusqu'aux travaux de finition.

Ils consisteront ainsi qu'il suit :

- démantèlement éventuels des installations provisoires de chantier ;
- évacuation des équipements ;
- tri et gestion adéquate des déchets ;
- plantations d'arbres (Introduire les espèces végétales pouvant servir d'habitats Favoriser la repousse de la strate herbacée).
- installer des panneaux indicateurs (avec des symboles évidents) sur la clôture à intervalle régulier pour en assurer la visibilité.

La destination des zones d'emprunt éventuelles devra être décidée en commun accord avec les communautés locales en particulier les propriétaires terriens. La réhabilitation des sites d'emprunt comporte les activités suivantes :

- la sécurisation des sites et réduction des risques pour la santé et la sécurité des populations et des animaux ;
- le remblayage des emprunts avec de la terre végétale et plantations d'arbres ;
- le reboisement des sites ;
- l'aménagement du profil des sites de façon compatibles avec les usages futurs, notamment dans le périmètre des travaux de construction du lycée ;
- la réutilisation du site par les populations locales (agriculture, élevage, autres).

#### 9.4.Suivi

Pour assurer la réussite des activités de réhabilitation des bases, des emprunts et des plantations de compensations, un suivi journalier sera effectué par l'équipe chargée de la mise en œuvre du PGES chantier. L'environnementaliste de l'entreprise avec l'appui de son collègue de la mission de contrôle assureront ce suivi.

Le suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement, d'évacuation des équipements, de tri et gestion des déchets et de plantations d'arbres de compensation. L'activité de plantation de compensation sera réalisée avec l'appui de la Direction Régionale en charge de l'environnement et de l'ANEVE dans le cadre de leurs missions de suivi externe de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 30: Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation

Périodes	Sites	Nature	Observations	Indicateurs
Avant et pendant les travaux	Bases	Stockage du matériel et équipements du chantier et présence des employés	Stockage des engins et des matériaux	Nombre de pieds d'arbres abattus
Pendant les travaux	Zones d'emprunt	Ouverture et exploitation des zones d'emprunt	Stockage de la terre végétale	Présence de la terre végétale pendant la réhabilitation

Après les travaux	Bases vie et chantier ainsi que les Zones d'emprunt	Nettoyage des bases et du chantier Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation Elimination des déchets	Nettoyage général des sites, Comblement ou valorisation, plantation d'arbres de compensation	Nombre de pieds replantés Taux de réussite des plantations de compensation à au moins 80%
		démantèlement des installations et démolition des infrastructures	Toutes les infrastructures temporaires seront détruites au niveau des bases chantiers et vie	Nombre d'infrastructures démolies

Source : Consultant, septembre 2022

## **10. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **10.1. Objectif de la consultation publique**

Dans le cadre de la réalisation de la présente NIES, le consultant en charge de l'étude a entrepris des consultations du public dans l'optique de l'informer d'une part de l'étude en cours de réalisation et d'autre part de recueillir les avis et les préoccupations relatives au sous-projet. Il s'est également agi de relever les suggestions et recommandations du public consulté pour une mise en œuvre réussie du sous-projet. Ces séances de consultation du public ont été faites en toute transparence comme l'a été l'étude elle-même dans sa globalité, et ont concerné les structures techniques, les autorités administratives, des autorités locales et enfin les populations de la zone du sous-projet.

### **10.2. Démarche méthodologique**

Le processus d'engagement des parties prenantes vise à une appropriation du sous-projet par ces dernières. L'appropriation implique l'information, la consultation, l'implication et éventuellement la collaboration des parties prenantes dans toutes les décisions du projet susceptibles d'avoir des impacts sur leur vécu quotidien ou dans le futur. Pour cela, les parties prenantes ont besoin de l'information juste, d'être consultées, d'être impliquées afin de contribuer à identifier les impacts majeurs du sous-projet, de proposer des mesures pour réduire les impacts négatifs et bonifier ceux qui sont positifs.

L'approche du consultant s'est voulue à la fois participative et inclusive. Dans ce sens, il s'est agi d'approcher tous les acteurs susceptibles d'avoir un intérêt à se prononcer sur la mise en œuvre du sous-projet afin de recueillir leurs avis et de les analyser dans la perspective de les prendre en compte dans l'étude.

La démarche qualitative a permis d'informer la population et les personnes ressources et de les préparer à œuvrer pour une meilleure réussite du sous-projet dans leurs localités.

Ainsi, la procédure suivante a été adoptée :

- consultation des données secondaires mises à notre disposition par le commanditaire ;
- préparation de la collecte de données aussi bien au bureau (conception des outils), que sur le terrain (prise de contact/rendez-vous avec les personnes ressources de la zone du sous-projet, à savoir les autorités coutumières, le chef de de Nioko II, l'autorité communale, chefs de services en charge de l'enseignement primaire, post primaire et secondaire, environnement, action sociale...) ;
- recueil de données de façon participative auprès des différentes personnes/structures ci-dessus évoquées, à travers :
  - la présentation des objectifs de l'étude et informations sur le projet ;
  - et la réalisation d'entretiens individuels en vue de recueillir des informations à l'aide de guides d'enquête.
- visite du site du sous-projet.

Les informations ainsi recueillies ont permis de faire l'état des lieux sur les infrastructures socio-économiques existantes dans les localités concernées et de recueillir les éléments ayant trait à l'historique du peuplement, à la gestion foncière, aux activités socio-économiques, à la vie des structures d'appui, leurs activités, leurs contraintes, etc.

### **10.3. Cadrage de la NIES et consultations publiques**

Une réunion de cadrage des TDR de la NIES a eu lieu en octobre 2022 et avait pour but d'analyser les Termes de Référence.

Les premières rencontres tenues sur le terrain ont eu lieu en septembre 2022 et avaient pour objectif d'identifier les principales parties prenantes dans la région et dans la zone du projet puis de les consulter sur les sujets suivants :

- les protocoles et moyens de communication adaptés pour rejoindre les diverses parties prenantes ;
- la démarche préconisée pour rejoindre les populations, les consulter et les impliquer activement dans le projet ;
- les mécanismes de concertation en usage, etc.

Il s'agissait de recueillir les informations et les avis nécessaires à l'élaboration d'une véritable stratégie de participation publique qui sera développée et mis en œuvre dans le cadre de la NIES.

Ces rencontres constituaient une occasion pour informer les parties prenantes, notamment les autorités administratives et coutumières, de la nature du sous-projet (tel que défini à ce stade initial) et de recueillir leurs perceptions et principales préoccupations. Ainsi, ces rencontres ont pris la forme d'entretiens semi-structurés où les thèmes suivants ont été abordés :

- le site d'implantation du futur lycée scientifique ;
- les principales infrastructures du sous-projet ;
- les études et les consultations prévues ;
- la collecte des perceptions des effets positifs et négatifs du projet sur les populations, sur l'environnement, sur le tissu socioéconomique, etc.

### **10.4. Identification des parties prenantes**

L'identification des parties prenantes a été réalisée à travers les différentes rencontres avec les acteurs et les interactions entre elles et le projet. Elle consiste à répertorier progressivement toutes les parties prenantes qui ont un intérêt direct ou indirect de quelque nature que ce soit dans la mise en œuvre du projet. Elle consiste aussi à identifier les intérêts divers dont disposent ces parties prenantes dans la mise en œuvre du projet. Ces intérêts peuvent être économiques, politiques, sociaux, culturels. Les parties prenantes peuvent être des acteurs vivant de manière permanente dans la localité du sous-projet, voire hors de la zone du sous-projet. Si les parties prenantes ne sont pas clairement identifiées, elles pourraient nuire à l'avancement des activités du sous-projet. L'identification des parties prenantes doit être dynamique tout au long de la mise en œuvre des différentes phases du sous-projet. Ainsi, les parties prenantes identifiées dans le cadre de la présente notice sont notamment les autorités communales (délégation spéciale de l'arrondissement 10 de la commune de Ouagadougou), les services techniques, les administrations des écoles primaires et du collège de Nioko II ainsi les associations des parents d'élèves et la population locale.

### **10.5. Analyse des parties prenantes**

L'analyse des acteurs regroupe l'identification des intérêts des acteurs et leurs différentes positions à chaque phase du sous-projet. Il est évident que les impacts du projet sur leurs intérêts et les intérêts induits du sous-projet influencent les prises de positions vis à vis du sous-projet.

Il s'avère donc important de s'assurer qu'il procure des effets durables et qui seront partagés par la majorité des parties prenantes d'où l'importance certes de prendre en considération les intérêts des parties prenantes les plus influentes, mais surtout de toujours s'assurer que les décisions sont socialement acceptées et qu'elles donnent plus de licence sociale au sous-projet. L'analyse des parties prenantes doit pouvoir identifier leur niveau d'influence potentielle. Il doit permettre de savoir qui a potentiellement un avis favorable ou négatif sur le projet, pourquoi et quels types de solutions il faut apporter pour une meilleure appropriation du projet par ceux qui auront un avis négatif.

### **10.6. Consultations publiques**

Les consultations publiques ont eu lieu à travers des entretiens avec tous les acteurs. Ces rencontres ont consisté en une présentation préalable du projet dans ses composantes, ses impacts potentiels et les mesures possibles de mitigation de ces impacts. Ces consultations ont permis d'appréhender les craintes, besoins et attentes des différentes parties prenantes face au projet. Les consultations publiques se sont étalées sur 3 semaines du 14 Octobre 2022 au 07 Novembre 2022. Cela s'explique par l'indisponibilité des acteurs à rencontrer et le consultant a dû s'adapter à leur agenda pour boucler la phase des consultations de toutes les parties prenantes. Le sous-projet a été accepté par tous les acteurs rencontrés et ils sont mêmes impatients de voir le début des travaux.

Le tableau suivant présente les différentes parties prenantes dans la phase d'élaboration de la NIES. Il décline également leurs préoccupations et craintes, mais aussi leurs attentes face au projet.

Tableau 31: Synthèse des consultations des parties prenantes

N ordr e	ACTEURS	POINTS DISCUTES	PREOCCUPATIONS/CRAINTES	SUGGETIONS ET RECOMMANDATIONS DES ACTEURS	RECOMMANDATIONS DU CONSULTANT
1	Directeur régional de l'enseignement post-primaire et secondaire du Centre	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Sites retenus pour les constructions des lycées scientifiques à Ouagadougou et Banfora</li> <li>*Caractéristiques du complexe d'Ouagadougou</li> <li>*Exigences de la Banque Mondiale pour l'évaluation environnementale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*L'accessibilité au site du lycée scientifique de Ouagadougou au regard du positionnement juste après un basfond à cheval avec la zone non lotie à la sortie de Ouagadougou (zone Nioko II).</li> <li>*La question de de sécurisation foncière du site afin d'éviter d'éventuels soucis avec les propriétaires terriens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Eventuelle visite de site du nouveau Dr/ DREPS du Centre.</li> <li>*Prévoir une séparation claire avec le nouveau lycée scientifique et les écoles environnantes.</li> <li>*Prévoir une voirie bien adapte à la zone/accessibilité (zone inondables).</li> <li>*Regards sur la qualité des infrastructures</li> </ul>	Organiser une visite terrain avec le nouveau DREPS du Centre et les autres acteurs de l'éducation sur le site du projet
2	Directeur Régional par intérim/ DP en charge de l'Environnement de Ouagadougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Présentation du projet</li> <li>*Les impacts environnementaux et sociaux potentiels</li> <li>*Les mesures d'atténuations et de bonification dans la mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Rigueur des entreprises sur la protection de l'environnement (végétation, petite faune, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*La minimisation des impacts</li> <li>*Toujours prendre attache avec les services de l'Environnement pour la gestion des déchets solides et liquides</li> </ul>	L'appropriation du projet du point de vue de la Gestion Environnementale et Sociale
3	Directeur régional du Genre et la Famille de Ouagadougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Présentation du projet</li> <li>*Les impacts environnementaux et sociaux potentiels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Manque de sensibilisation sur les VBG lors des chantiers de construction</li> <li>*Grossesse non désirées, les MST pendant et après les chantiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*La prise en compte du genre dans le recrutement des élevés en fixant des quotas pour les groupes vulnérables (les filles, les handicapés, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Impliquer la Direction du genre et la famille pour la sensibilisation des travailleurs de l'entreprise sur les VBG, GND, MST-VIH</li> <li>*Construire des modèles architecturaux des bâtiments et annexes en tenant compte de</li> </ul>

		*L'intérêt de l'approche de ce ministère (prise en compte du genre, gestion des VBG, etc.)	*Manque de ressources pour ce jeune ministère à pouvoir prendre en charge tous les cas	*Tenir compte d'inclusion des personnes handicapés dans les plans des bâtiments *Un numéro vert pour dénoncer les cas : 80 00 12 87	l'inclusion des handicapés et du genre
4	Directeur régional Action humanitaire et Solidarité Nationale	*Présentation du projet *Les impacts environnementaux et sociaux potentiels *L'intérêt de l'approche de ce ministère (prise en compte du genre, gestion des VBG, etc.)	*Manque de sensibilisation sur les VBG lors des chantiers de construction *Grossesse non désirées, les MST pendant et après les chantiers *Latence du gouvernement vis-à-vis des alertes d'urgence pour le Centre/Ouagadougou concernant l'arrivée grandissante des PDI	*La prise en compte du genre dans le recrutement des élevés en fixant des quotas pour les groupes vulnérables (les filles, les handicapés, etc.) *Tenir compte d'inclusion des personnes handicapés dans les plans des bâtiments	*Impliquer la Direction de l'Action humanitaire et Solidarité Nationale pour sensibilisation des travailleurs de *l'entreprise sur les VBG, GND, MST-VIH Construire des modèles architecturaux des bâtiments et annexes en tenant compte de l'inclusion des handicapés et du genre
5	PDS/Mairie de l'Arrondissement 10 de Ouagadougou	*Présentation du projet *Les impacts environnementaux et sociaux potentiels *Les mesures d'atténuation et de bonification dans la mise en œuvre	La sécurisation foncière du site a Nioko II	Le Président de la Délégation Spéciale (PDS) suggère que les charges de l'Education et les services techniques de dudit commune puissent s'approprier la question pour une mise en œuvre aboutie.	Impliquer dès le début des travaux, les services techniques de la Mairie dans la mise en œuvre du PGES.
6	Ecoles primaires A, B, C ; CEG (Collège d'Enseignement Général) et CEEP (Centre d'Eveil et d'Education Pre-	*Présentation du projet *Les impacts environnementaux et sociaux potentiels	*Absence de document foncier pour le domaine entier du complexe. *Le cas de présence d'une famille au sein du domaine *Le cas de présence de tombes au sein du domaine	*L'implication des premiers acteurs pour le remplacement et choix des plants. *Déplacement et ajout de sanitaires de l'école B qui, prévisionnellement seront	Etablir une bonne collaboration avec le maître d'ouvrage pour une prise en compte des préoccupations des directeurs des écoles, CEG et CEEP notamment la sécurité des enfants. Pour la sensibilisation et une ouverture d'esprit des enfants,

	scolaire) de Nioko II	*Les mesures d'atténuations et de bonification dans la mise en œuvre	*La proximité des enfants vis-à-vis du chantier de construction	touchés par le mur du lycée scientifique. *Besoin d'un terrain sportif pour les écoles, CEG et CEEP	envisager des visites de chantier par classe avec l'accord du maître d'ouvrage
7	Chargé de l'Education et Services techniques de la Mairie de l'arrondissement 10	*Présentation du projet *Les impacts environnementaux et sociaux potentiels *Les mesures d'atténuations et de bonification dans la mise en œuvre	*Absence de document foncier pour le domaine entier du complexe. *Le cas de présence d'une famille au sein du domaine *La minimisation des nuisances sonores pendant les cours *La proximité des enfants vis-à-vis du chantier de construction	*Un aménagement tout autour du périmètre du Complexe afin d'en dégager une route pour les riverains pour la sécurité des élèves et du personnel enseignant.	Une implication des acteurs de l'Education de la Mairie pour une résolution apaisée des cas d'installation anarchique de certains riverains
8	Chef coutumier de Nioko II ; APE AME de Nioko II et autres personnes ressources	*Présentation du projet *Les impacts environnementaux et sociaux potentiels *Les mesures d'atténuations et de bonification dans la mise en œuvre *L'accompagnement du Chef de Nioko II et tous ses collaborateurs	*la question du drainage des eaux à l'intérieur et autour du Complexe Nioko II *La minimisation des nuisances sonores pendant les cours *La proximité des enfants vis-à-vis du chantier de construction *La gestion de compensation des arbres qui seront détruits	*L'implication de tous les acteurs de l'éducation y compris les responsables coutumiers *Prévoir un bon système d'évacuation des eaux afin d'éviter que le site du projet et les riverains ne soient impactés.	*Informer les coutumiers au démarrage des travaux pour un accompagnement conséquent pour la réussite des travaux ;

Source : Consultant, septembre 2022

## **10.7. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

Le projet dispose d'un MGP pour la gestion des plaintes. Le présent chapitre est une synthèse du MGP du PAAQE. Il donne les grandes orientations pour la mise en œuvre du MGP.

## **10.8. Objectifs, portée et principes de base du MGP**

Ce point abordera les objectifs visés par le MGP, sa portée (causes/sources et typologie des plaintes) ainsi que ses principes fondateurs.

### **10.8.1. Objectifs visés par le MGP**

Le mécanisme de gestion des plaintes est un cadre à la fois stratégique et opérationnel qui rappelle et encadre le rôle des différentes parties prenantes. Dans le cadre du PAAQE-FA, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentiraient lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes et préoccupations soulevées.

De façon spécifique, les objectifs assignés au MGP sont :

- promouvoir la bonne gouvernance à la base, entre le projet et les différentes parties prenantes,
- prévenir les incidents et abus de tout genre (fraude, corruptions, y compris des actes liés aux Violences Basées sur le Genre et plus particulièrement aux EAS/HS, les Violences Contre les Enfants, les Exploitations, Abus et Harcèlements Sexuels au sein des communautés bénéficiaires et les instances de gestion du projet);
- susciter un comportement responsable du personnel de l'UCP, des équipes de coordination du projet et de leurs prestataires à la hauteur de la confiance placée en eux, et rendre les communautés et les partenaires plus attentifs aux comportements exigés dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités ;
- fournir un système efficace, transparent, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- S'assurer que les plaintes liées aux exploitations, abus et harcèlement sexuels (EAHS) puissent être recueillies et gérées sur la base d'une approche centrée sur les survivant-es ;
- établir un système de réception, d'enregistrement, de traitement, de suivi et d'archivage des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables /défavorisés ;
- favoriser le règlement à l'amiable des plaintes et limiter les risques inévitablement associés à une action en justice ;
- assurer la durabilité des interventions du projet et son appropriation par les parties prenantes.

## **10.9. La portée du MGP ou la typologie des plaintes**

La typologie des plaintes englobe les causes, les différents types, la validité et les usagers.

### **10.9.1. Causes des plaintes**

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces.

Les principales activités sources de plaintes ou de conflits sont entre autres :

- la mobilisation foncière ;
- la gestion/ traitement des PAPs ;
- le choix des localités bénéficiaires ;
- les travaux de construction des entreprises contractantes ;
- le recrutement du personnel technique, consultants ;
- la passation des marchés ;
- le ciblage des bénéficiaires du programme IAI ;
- paiement par cash transfert des 600 animatrices/animateurs ;
- des replis de chantier et/ou exploitation des infrastructures ;
- des processus d'acquisition de matériels ;
- des activités de formations et de sensibilisation ;
- établissements retenus pour les financements ;
- le choix des bénéficiaires des 10 000 bourses ;
- etc.

### 10.9.2. Typologie des plaintes

Les types de plaintes et réclamations peuvent concerner les différentes étapes du projet et des sous-projets évoqués plus haut. A ce titre, une typologie non exhaustive des plaintes a été dressée dans la mise en œuvre des activités du présent projet. La présente section décrit la typologie générale ainsi que les sources et causes des plaintes.

Tableau 32: Typologie et sources des plaintes

PLAINTES	SOURCES/CAUSES
Plaintes liées à la mobilisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problèmes de délimitation de terrain ;</li> <li>• Absence de mesures d'accompagnement des PAPs ;</li> <li>• Retard ou non effectivité du dédommagement ;</li> <li>• Non implication des propriétaires terriens ;</li> </ul>
Plaintes liées à l'exécution des marchés, de sous-traitance et d'expertises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-respect des clauses contractuelles ;</li> <li>• Corruption ;</li> <li>• Favoritisme ;</li> <li>• Retard de décaissement des ressources ;</li> <li>• Mauvaise qualité des services des prestataires ;</li> <li>• Non-respect des us, coutumes et interdits des localités d'accueil ;</li> </ul>

<p>Plaintes liées aux formations et à l'organisation des sessions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-respect des procédures et critères de sélection des participants ;</li> <li>• Critères de choix des participants non pertinents ;</li> <li>• Favoritisme ;</li> <li>• Mauvaise qualité des prestations ;</li> <li>• Non versement des perdiems ;</li> <li>• Mauvaise organisation pratique des sessions de formation ;</li> <li>• Accidents liés aux exercices physiques et manœuvres lors des formations (formations en secourisme, sauvetage...).</li> <li>• Défaillance du comité d'organisation (logistique) ;</li> <li>• Mauvaise qualité des prestations ;</li> <li>• Retard de paiement des honoraires des consultants ;</li> </ul>
<p>Plaintes liées aux travaux de construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nuisance sonore, olfactive</li> <li>• Pollution atmosphérique (émissions de poussières), des eaux et sols</li> <li>• Production des déchets solides et liquides</li> <li>• Non-respect des us et coutumes</li> <li>• Accidents /incidents (de circulation, de travail ...)</li> <li>• Perte de la biodiversité végétale et animale</li> <li>• Repli de chantier ;</li> <li>• Non-paiement des créances ;</li> <li>• Phase d'exploitation des infrastructures (mauvaise qualité, etc .).</li> </ul>
<p>Plaintes liées aux violences basées sur le genre (les Exploitations, abus et harcèlement sexuels) et les violences contre les enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agressions verbales ou physiques ;</li> <li>• Harcèlement moral ;</li> <li>• Harcèlement sexuel ;</li> <li>• Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ;</li> <li>• Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ;</li> <li>• L'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).</li> </ul>
<p>Plaintes liées à la composante intervention en situation d'urgences</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problèmes de ciblage ;</li> <li>• Mauvais choix des parties prenantes ;</li> <li>• Détournement ;</li> <li>• Dégâts collatéraux causés lors des interventions des agences (accidents de circulations.)</li> </ul>
<p>Plaintes liées à l'octroi des 10 000 bourses</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retard de paiement ;</li> <li>• Mauvais ciblage des bénéficiaires ;</li> <li>• Corruption.</li> </ul>
<p>Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de cultures ;</li> <li>• Destruction de champs ;</li> <li>• Dégradation de maison d'habitation ou de commerce ;</li> </ul>

Source : PAAQE-FA, 2021.

### 10.9.3. Validité d'une plainte

Pour être valide, acceptée, toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par le PAAQE-FA dans le cadre de ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

### 10.9.4. Usagers du mécanisme/qualité du plaignant

Les personnes susceptibles d'exprimer des griefs ou réclamations dans le cadre de l'exécution du PAAQE-FA sont les personnes morales ou physiques ayant connaissance d'un abus ou s'estimant lésées dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

### 10.10. Principes basiques du MGP

Afin de s'assurer que le système de gestion des plaintes est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il est utilisé, les principes fondamentaux suivants sont à observer :

Tableau 33: principes directeurs du MGP

Principes	Mesures d'application	Indicateurs
<b>Participation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer le MGP avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes ;</li> <li>• Intégrer pleinement le MGP aux activités du projet ;</li> <li>• Faire participer les populations, ou groupes d'usagers, à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'au suivi évaluation, en passant par la mise en œuvre.</li> </ul>	Pourcentage des parties prenantes impliquées dans l'ensemble du processus
<b>Sécurité/confidentialité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire ;</li> <li>• Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensible ;</li> <li>• Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles.</li> </ul>	Absence de représailles suite aux dénonciations
<b>Mise en contexte et pertinence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Localiser le MGP de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du projet mis en œuvre ;</li> <li>• Concevoir le mécanisme de manière participative en consultant ses usagers potentiels et autres parties prenantes.</li> </ul>	Pourcentage des structures et procédures du MGP adaptées ou conformes aux modalités de gouvernance locale
<b>Accessibilité au mécanisme / Variété de points d'entrée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ...</li> <li>• Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte ;</li> <li>• Diversifier les possibilités ou canaux de dépôt de plaintes ;</li> <li>• Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès, personnes exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs canaux sont offerts aux usagers pour le dépôt de leurs plaintes,</li> <li>• Proportion de plaintes soumises par les groupes défavorisés ou vulnérables</li> </ul>
<b>Impartialité/objectivité/neutralité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes ;</li> <li>• Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée.</li> </ul>	Pourcentage des membres de l'équipe de gestion des plaintes récusé
<b>Transparence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer clairement les parties prenantes de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait ;</li> </ul>	Pourcentage des parties prenantes connaissant le MGP et la majorité des

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Divulguer clairement les différents niveaux de gestion des plaintes y compris le recours aux Tribunaux compétents du ressort territorial du plaignant, au cas échéant ;</li> <li>• Communiquer l'objet et la fonction du mécanisme en toute transparence. On peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre ;</li> <li>• Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats des plaintes.</li> </ul>	<p>options qui leurs sont offertes.</p> <p>Pourcentage des parties concernées informées de l'évolution du traitement des plaintes les impliquant.</p>
<b>Prévisibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réagir promptement à tous les plaignants ;</li> <li>• Présenter un processus de traitement clair, avec des délais de réponse pour chaque étape.</li> </ul>	Pourcentage des plaintes traitées dans le délai et de façon adéquate.
<b>Approche centrée sur les survivantes et survivantes d'EAS/HS</b>	Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de EAS/HS nécessitera un équilibrage entre le respect de la légalité du processus et les exigences d'une approche centrée sur les survivant-es dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être des survivant-es restent au centre pour toutes les questions et les procédures. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits, et de la dignité des survivant-es, qui doivent être favorisées dans le processus de gestion de la plainte. De plus, l'obtention du consentement éclairé, le maintien de la confidentialité, le référencement vers des services de prise en charge (avec consentement du/de la survivant-e) sont des principes fondamentaux de cette approche.	% de plaintes de VBG reçues référées vers les services de prise en charge dans les délais impartis.
<b>Approche centrée sur le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant</b>	Tous les principes directeurs énumérés ci-dessus s'appliquent aux enfants, y compris le droit de participer aux décisions qui les concernent. Si une décision est prise au nom d'un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide principal, et le tuteur légal de l'enfant doit être associé à cette décision chaque fois que c'est possible et ce sans exposer un enfant à des risques supplémentaires.	% des plaintes liées aux enfants traitées dans les délais impartis

Source : MGP PAAQE, 2021.

### 10.11. Cadre organisationnel du MGP

Il englobe les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

#### ❖ Les niveaux de résolution

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du PAAQE-FA, quatre (04) niveaux de gestion des plaintes sont requis. Ces niveaux se déclinent comme suit :

- niveau 1 : Comités Primaires de Gestion des Plaintes (CPGP) ;
- niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- niveau 3 : UCP/MENAPLN ;
- niveau 4 : Tribunal de Grande Instance (TGI).

Ainsi, le plaignant pourrait saisir directement n'importe quel niveau qui lui conviendrait y compris les tribunaux pour que sa plainte soit enregistrée et traitée dans le délai prescrit.

Par ailleurs, il faut noter que la réception des plaintes EAS/HS se fera uniquement par les points focaux féminins des comités de gestion des plaintes au niveau village et commune qui seront tous formés pour la réception de telles plaintes. Les survivants (es) seront immédiatement référés vers les prestataires de service VBG locaux partenaires du projet.

#### ❖ Composition et les rôles des organes du MGP

La composition des différents comités et le rôle des membres des organes sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Tableau 34 : Composition et rôles des organes du MGP /PAAQE-FA

Organes	Composition et nombre	Rôle
<b>Comité Primaire de Gestion des Plaintes (CPGP)</b>	(06 personnes) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Président CVD ;</li> <li>• Le Secrétaire CVD ;</li> <li>• Un (01) représentant des coutumiers ;</li> <li>• Un (01) membre de la Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) ;</li> <li>• Une (01) représentante des femmes ;</li> <li>• Un (01) représentant des jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;</li> <li>• Informer l'UCP et le niveau communal de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées ;</li> <li>• Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>• Engager avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS. Pour les plaintes liées au HS, on se conformera aux dispositions prévues par les codes du travail et les choix de la/du plaignant-e ;</li> <li>• Transférer les plaintes non résolues au niveau communal ;</li> <li>• Etablir les PV ou rapports de session en quatre (04) exemplaires dont un pour archive et les autres pour chacune des parties (Comité communal, l'UCP et plaignant).</li> <li>• Pour ce qui est des plaintes liées aux VBG/EAS/HS), deux (02) personnes (une femme et un homme) confirmées comme disponibles pour recevoir et référer les plaintes EAS/HS aux prestataires de service VBG/EAS/HS seront désignées comme points focaux. Leur rôle se limitera à la réception et au référencement. La vérification et la gestion des plaintes EAS/HS seront effectuées par les prestataires de services VBG EAS/HS.</li> </ul>
Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)	<b>(8 membres)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un (01) président ; (le maire de l'arrondissement ou de la commune, ou son sg) ;</li> <li>• Un (01) rapporteur (le point focal régional paaqe à la dreps) ;</li> <li>• Un (01) représentant du service foncier communal ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;</li> <li>• Informer l'UCP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées,</li> <li>• Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>• Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ;</li> </ul>

Organes	Composition et nombre	Rôle
<b>Comité Primaire de Gestion des Plaintes (CPGP)</b>	(06 personnes) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Président CVD ;</li> <li>• Le Secrétaire CVD ;</li> <li>• Un (01) représentant des coutumiers ;</li> <li>• Un (01) membre de la Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) ;</li> <li>• Une (01) représentante des femmes ;</li> <li>• Un (01) représentant des jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;</li> <li>• Informer l'UCP et le niveau communal de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées ;</li> <li>• Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>• Engager avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS. Pour les plaintes liées au HS, on se conformera aux dispositions prévues par les codes du travail et les choix de la/du plaignant-e ;</li> <li>• Transférer les plaintes non résolues au niveau communal ;</li> <li>• Etablir les PV ou rapports de session en quatre (04) exemplaires dont un pour archive et les autres pour chacune des parties (Comité communal, l'UCP et plaignant).</li> <li>• Pour ce qui est des plaintes liées aux VBG/EAS/HS, deux (02) personnes (une femme et un homme) confirmées comme disponibles pour recevoir et référer les plaintes EAS/HS aux prestataires de service VBG/EAS/HS seront désignées comme points focaux. Leur rôle se limitera à la réception et au référencement. La vérification et la gestion des plaintes EAS/HS seront effectuées par les prestataires de services VBG EAS/HS.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les deux (02) spécialistes en sauvegarde environnementales et sociales du paaqe-fa ;</li> <li>• Un (01) représentant des osc du secteur concerné ;</li> <li>• Une (01) représentante des organisations féminines ;</li> <li>• Un (01) chef coutumier de la localité ou son représentant ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convenir rapidement avec l'UCP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> <li>• Etablir les PV ou rapports de session en trois (03) exemplaires dont un pour archive et les autres pour chacune des parties (Comité communal, l'UCP et plaignant) ;</li> <li>• etc.</li> </ul>
<b>Comité Terminal de Gestion des plaintes (CTGP) GP/ Autres services techniques</b>	<b>(09 membres)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Coordinatrice du projet ;</li> <li>• Le Responsable des Sauvegardes environnementales et sociales du PAAQE-FA ;</li> </ul>	Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des comités ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre part aux sessions du CCGP,</li> <li>• Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;</li> <li>• Evaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;</li> </ul>

Organes	Composition et nombre	Rôle
<b>Comité Primaire de Gestion des Plaintes (CPGP)</b>	(06 personnes) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Président CVD ;</li> <li>• Le Secrétaire CVD ;</li> <li>• Un (01) représentant des coutumiers ;</li> <li>• Un (01) membre de la Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) ;</li> <li>• Une (01) représentante des femmes ;</li> <li>• Un (01) représentant des jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;</li> <li>• Informer l'UCP et le niveau communal de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées ;</li> <li>• Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>• Engager avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS. Pour les plaintes liées au HS, on se conformera aux dispositions prévues par les codes du travail et les choix de la/du plaignant-e ;</li> <li>• Transférer les plaintes non résolues au niveau communal ;</li> <li>• Etablir les PV ou rapports de session en quatre (04) exemplaires dont un pour archive et les autres pour chacune des parties (Comité communal, l'UCP et plaignant).</li> <li>• Pour ce qui est des plaintes liées aux VBG/EAS/HS), deux (02) personnes (une femme et un homme) confirmées comme disponibles pour recevoir et référer les plaintes EAS/HS aux prestataires de service VBG/EAS/HS seront désignées comme points focaux. Leur rôle se limitera à la réception et au référencement. La vérification et la gestion des plaintes EAS/HS seront effectuées par les prestataires de services VBG EAS/HS.</li> </ul>
du MENAPLN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les deux (02) spécialistes en sauvegarde environnementales et sociales du PAAQE-FA ;</li> <li>• Le spécialiste en passation de marché ;</li> <li>• Le spécialiste en suivi évaluation ;</li> <li>• Le consultant financier ;</li> <li>• Deux (02) représentants des agences d'exécution (Direction technique ou syndicat selon la plainte).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ;</li> <li>• Documenter et archiver conséquemment le processus ;</li> <li>• Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;</li> <li>• S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ;</li> <li>• Analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.</li> <li>• Etablir les PV ou rapports de session en deux (02) exemplaires dont un pour archive et un autre pour le plaignant.</li> </ul>
Le Tribunal de Grande Instance (TGI)	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouti à une résolution finale aux niveaux 1 ,2 et 3</li> </ul>

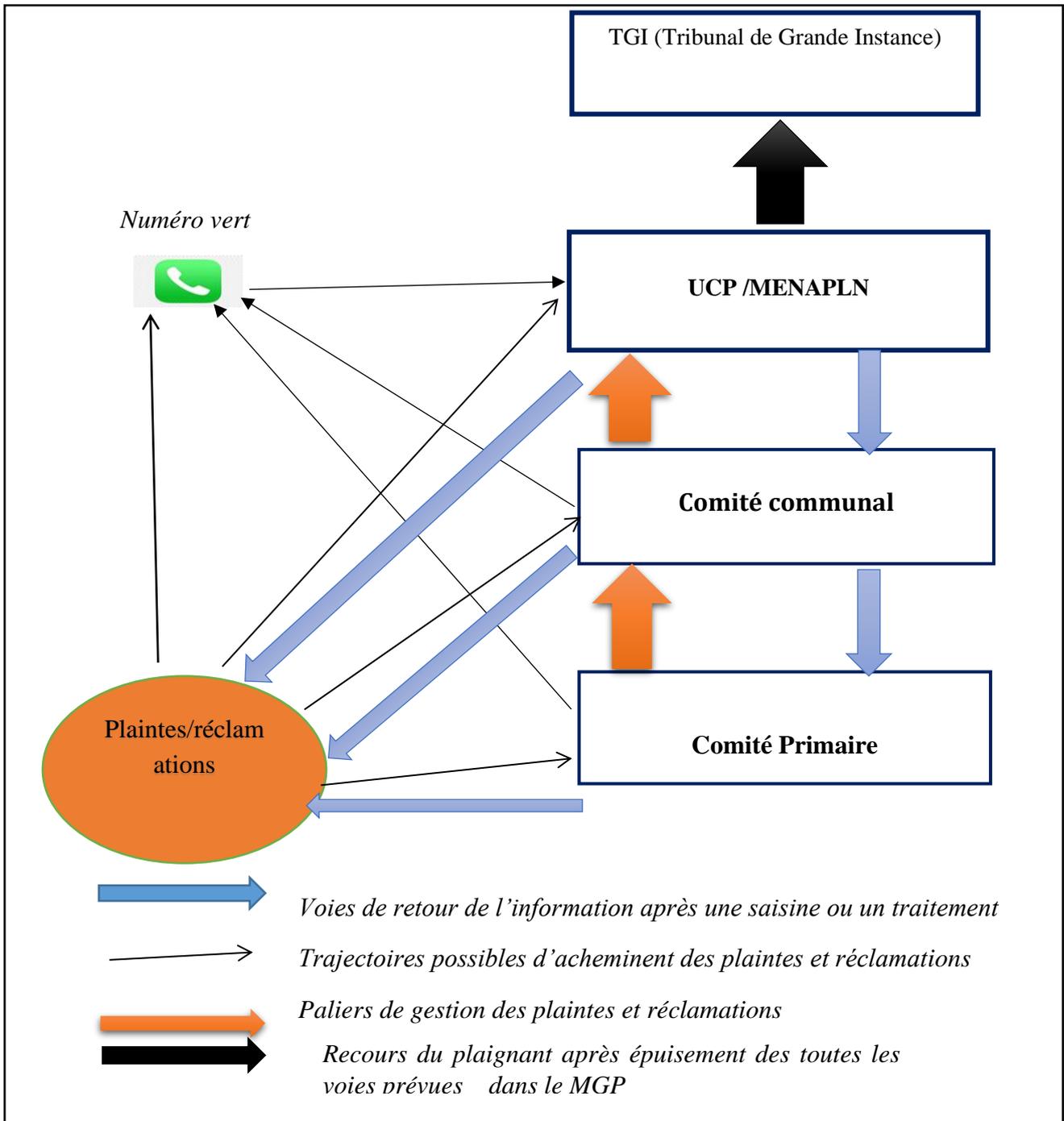
Source : PAAQE-FA, avril 2021.

***NB*** : le MGP du PAAQE se veut extra-judiciaire. Toutefois, le plaignant est en droit, à tout moment, de saisir les tribunaux compétents au sujet de sa plainte après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable. Il faut également noter que les plaintes de EAS/HS ne feront jamais l'objet de résolution à l'amiable.

### 10.12. Organigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La structuration des organes du présent MGP se présente comme suit :

Figure 2 : organigramme du mécanisme de gestion des plaintes

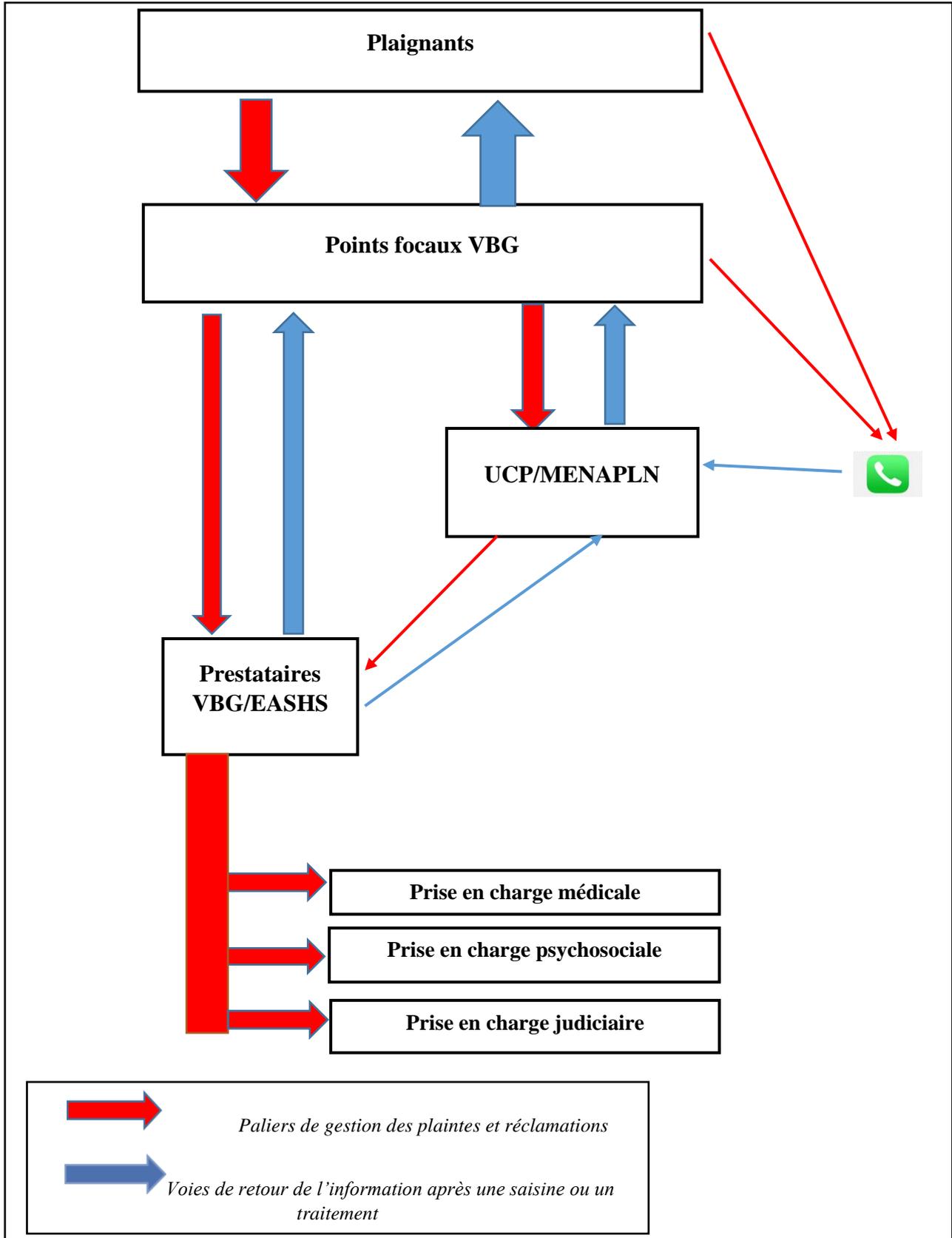


Source : MGP PAAQE

Le plaignant peut s'adresser directement à tous les niveaux de résolution prévus dans le MGP. Toutefois, le comité de ressort sera imputé pour la gestion de ladite plainte si la plainte est directement déposée au sein de l'UCP. Lorsque la plainte dépasse les compétences des niveaux inférieurs, l'UCP la traite et fait un feedback au plaignant suivant les paliers de gestions existants.

La figure ci-après présente organigramme de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS etc.).

Figure 3: organigramme de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS etc.)



Source : Plan d'action VBG PAAQE

## CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Le présent rapport fait l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet construction du Lycée Scientifique Régional de Ouagadougou. Une méthode d'approche dynamique et participative a été privilégiée de manière à impliquer fortement les différents acteurs. L'identification et l'analyse des impacts sur les milieux biophysiques et humains indiquent que la mise en œuvre du sous-projet va engendrer des impacts aussi bien positifs que négatifs ainsi que des risques environnementaux et sociaux.

La présente notice d'impact environnemental et social a permis de faire une revue des lois et règlements pertinents applicables au sous-projet ainsi que les acteurs institutionnels devant être associés à sa mise en œuvre.

De même, une analyse de l'état initial de l'environnement de la zone d'insertion du sous-projet a permis de mettre en exergue les composantes du milieu susceptibles d'être impactées négativement ou positivement par les activités du sous-projet. Ainsi des éléments tels que les ressources en eau, la végétation, la qualité de l'air, les principales activités sociales économiques, le patrimoine culturel et culturel, les populations, l'organisation sociale ont fait l'objet d'inventaire et de caractérisation.

Par ailleurs, l'étude a permis d'identifier les impacts potentiels associés au sous-projet à travers la mise en relation des activités sources d'impacts du sous-projet avec les composantes pertinentes de l'environnement du site d'implantation. Un certain nombre d'impacts aussi bien positifs que négatifs sont susceptibles d'être générés par le projet sur les milieux biophysique et humain durant les phases de préparation, d'exploitation et de fermeture du sous-projet.

En ce qui concerne les impacts négatifs, on note la destruction potentielle de 46 arbres, les nuisances sonores et olfactives, les risques sanitaires (les IST VIH SIDA, les infections respiratoires, la COVID-19), les risques d'accident de travail et circulation, les risque de survenue d'exploitation, abus sexuels et harcèlements sexuels et les risques mineurs d'atteintes à la qualité des écosystèmes (eau, air, sol) du fait de la production de résidus solides et liquides. L'évaluation de ces impacts a montré un niveau de risque acceptable. A ces différents impacts négatifs, le PGES propose des mesures d'atténuation, un programme de surveillance, un programme de suivi environnemental et un programme de renforcement des capacités des parties prenantes au projet. La mise en œuvre de ce PGES devra permettre une intégration harmonieuse du sous-projet dans le milieu récepteur. En outre, le projet s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer toute sa responsabilité sociétale. Le coût global de mise en œuvre du PGES est de : **Neuf millions cent quatre-vingt-dix mille (9 190 000) FCFA.**

**En guise de recommandation, nous recommandons fortement au projet la prise en compte des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'entreprise dans le DAO et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre du présent sous-projet.**

Etant donné que le promoteur du sous-projet à savoir le PAAQE, s'engage à prendre en compte les préoccupations des parties intéressées et de les y associer dans la surveillance et le suivi environnemental et social du sous-projet d'une part, et à réaliser les mesures d'atténuation, de compensation et de bonification préconisées d'autre part, nous estimons que ce sous-projet est viable du point de vue environnemental et social.

## BIBLIOGRAPHIE

1. ANDRE P, GEORGES L, REVERET J.P, SAMUEL Y, 2020. L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique pour un développement durable. 4<sup>e</sup> édition, Presses Internationales Polytechniques, 563p ;
2. Pierre A., et al, (2010). L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398P.
3. ANDRE P, DELISE C.E., REVERET J.P, 2003. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519p ;
4. Annuaire statistique 2020 action sociale ;
5. Leduc, G. et Raymond, M, (2000). L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403P.
6. Banque africaine de développement (BAD), 2012, Les solutions pour le changement climatique, 48p ;
7. Burkina Faso, Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020, 87p ;
8. Décret N°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH / MATD /MME /MS /MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social
9. Cadre de Gestion environnementale et sociale du Projet PAAQE, 2020.
10. Mécanisme de gestion des plaintes du Projet PAAQE, 2021.
11. Fiche de screening environnemental et social du Projet de construction du Lycée scientifique de Ouagadougou ;
12. RGPH, 2019.

## ANNEXES :

## Annexe 1 : TDR pour la réalisation des NIES

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION**

**DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN)**  
-----

**SECRETARIAT GENERAL**  
-----

**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE  
LA QUALITE DE L'EDUCATION/FINANCEMENT  
ADDITIONNEL (PAAQE-FA)**

**BURKINA-FASO**  
-----

*Unité-Progrès-Justice*



**WORLD BANK GROUP**

Termes de référence pour la réalisation des Notices d'Impact  
Environnemental et Social (NIES) des lycées scientifiques régionaux  
relocalisés de Ouagadougou et de Banfora

**Juin 2022**

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS</b> .....	124
<b>PREAMBULE</b> .....	126
<b>I. CONTEXTE GENERAL</b> .....	126
<b>II. DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	126
<b>III. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION</b> .....	131
<b>3.1. Objectif général</b> .....	131
<b>3.2. Objectifs spécifiques</b> .....	131
<b>IV. RESULTATS ATTENDUS</b> .....	135
<b>V. DEMARCHE METHODOLOGIQUE</b> .....	135
<b>VI. DUREE ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET LIVRABLES ATTENDUS</b> .....	135
<b>VII. CONSISTANCE DES TRAVAUX</b> .....	136
<b>7.1. Principales Infrastructures prévues</b> .....	136
<b>7.2. Description des principales activités de mise en œuvre des sous-projets</b> .....	136
<b>7.3. Identification des lots</b> .....	137
<b>VIII. PROFIL DU PRESTATAIRE</b> .....	138
<b>IX. DOCUMENTS DISPONIBLES</b> .....	138
<b>ANNEXE :</b> .....	139
<b>Annexe 1 : Structure indicative de la NIES</b> .....	139
<b>Annexe 2 : Indications éditoriales suggérées</b> .....	141
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	
<b>Tableau 1:</b> Répartition des lots.....	137

## **LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS**

<b>AFDH</b>	: Approche Fondée sur les Droits Humains
<b>ANEVE</b>	: Agence Nationale des Évaluations Environnementales
<b>CEG</b>	: Collège d'Enseignement Général
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CPR</b>	: Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CVD</b>	: Comité Villageois de Développement
<b>EA/HS</b>	: Exploitations, Abus et harcèlements Sexuels
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPE</b>	: Education de la Petite Enfance
<b>EPT</b>	: Education Pour Tous
<b>HS</b>	: Harcèlement Sexuel
<b>IRA</b>	: Infections Respiratoires Aiguës
<b>IST</b>	: Infection Sexuellement Transmissible
<b>MENAPLN</b>	: Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MST</b>	: Maladie Sexuellement Transmissible
<b>NIES</b>	: Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>PAAQE-FA</b>	: Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation-Financement Additionnel
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PDSEB</b>	: Programme de Développement Stratégique de l'Éducation de Base
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PNDES</b>	: Programme National de Développement Economique et Social
<b>PN-EFTP</b>	: Politique Nationale d'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle
<b>PO</b>	: Politiques Opérationnelles
<b>PRONAA</b>	: Programme National d'Accélération de l'Alphabétisation
<b>PSE</b>	: Politique Sectorielle de l'Éducation
<b>SN-DIPE</b>	: Stratégie Nationale de Développement Intégré de la Petite Enfance

- SVT** : Science de la Vie et de la Terre
- TDR** : Termes de Référence
- UGP** : Unité de Gestion du Projet
- VCE** : Violence Contre les Enfants
- VBG** : Violences Basées sur le Genre
- VIH/SIDA** : Virus d'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

## **PREAMBULE**

Les présents termes de références décrivant les activités et les modes essentiels d'exécution, devront permettre aux consultant (e) s de mener à bien leurs prestations. Ils ne sauraient être limitatifs ; il appartient aux consultant (e)s d'exploiter attentivement le contenu des TDRs et de solliciter au besoin toutes les informations nécessaires à la réussite de la mission.

Le/la consultant (e) retenu (e) ne pourra prétexter aucune omission pour réclamer une plus-value pour des activités conformes aux règles de l'art et dont l'utilité se sera révélée au cours de leurs exécutions. Il assurera les prestations conformément à la méthodologie et la rigueur requises en matière de réalisation d'évaluation environnementale au Burkina Faso et conformément aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du sous-projet.

## **I. CONTEXTE GENERAL**

Le Burkina Faso est un pays sahélien situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 274 200 km<sup>2</sup> et une population estimée à 20 487 979 millions d'habitants en 2019 selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso (RGPH 2019). Le pays a accédé à la souveraineté nationale en 1960 avec un taux de scolarisation d'environ 6,5% pour les 7-14 ans. Depuis lors, les autorités et les partenaires techniques et financiers ont pris à cœur les questions éducatives. Ainsi, les différentes politiques engagées dans le secteur ont permis d'améliorer les principaux indicateurs de l'éducation. Il s'agit notamment de politiques stratégiques de développement comme le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II), la vision prospective Burkina Faso 2025. A cela s'ajoute les politiques sectorielles comme la Politique Sectorielle de l'Education (PSE) et les politiques sous sectorielles de l'Education comme : i) la Politique Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels (PN-EFTP) ; ii) la Politique sous sectorielle des enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifiques ; iii) la stratégie nationale de développement intégré de la petite enfance (SN-DIPE) ; iv) le Programme national d'Accélération de l'Alphabétisation (PRONAA) et v) le Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB). La mise en œuvre de ces différentes politiques va contribuer à l'atteinte de l'Education Pour Tous (EPT).

C'est dans cette dynamique que le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). Cela a permis au Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans les cinq régions les plus pauvres. Ainsi un financement additionnel a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis.

La mise en œuvre de la phase additionnelle du PAAQE va certainement avoir des impacts positifs, mais aussi des impacts négatifs au plan environnemental et social. Au regard de ces enjeux, et ce conformément aux dispositions nationales, notamment le décret 1187-2015 et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale déclenchées, les sous-projets de construction lycées scientifiques régionaux doivent être soumis à des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) selon les résultats des screening environnemental et social réalisés dans le mois de mars 2022.

## **II. DESCRIPTION DU PROJET**

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) est le promoteur du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité

de l'Education (PAAQE). Il est piloté par un comité de revue présidé par le Secrétaire général du MENAPLN assisté par une cellule technique (UGP/PAAQE) et les Structures bénéficiaires du MENAPLN. Le PAAQE vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès de l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Le Fonds Additionnel financera la mise à l'échelle des activités réussies entreprises dans le cadre du PAAQE, les mesures de riposte nécessaires du secteur de l'éducation face à la pandémie du COVID-19, et introduira de nouvelles activités qui permettront de rehausser la réalisation de l'objectif de développement du projet.

Plus précisément le Fonds Additionnel financera :

- (i) la création d'écoles secondaires de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques dans chacune des six (06) régions afin d'élargir les mathématiques ;
- (ii) la construction de treize (13) collèges d'enseignement général (CEG) et huit (08) lycées pour réaliser le programme d'accès inachevé ;
- (iii) l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives clés, notamment des solutions numériques, pour répondre à la préoccupation croissante que suscite la fermeture d'écoles dans les régions touchées par la crise sanitaire actuelle ; et
- (iv) l'élargissement des activités prometteuses soutenues dans le cadre du PAAQE, notamment (a) l'élargissement du modèle d'enseignement audio interactif pour une éducation de la petite enfance (EPE) de qualité et (b) la conception et la mise en œuvre d'initiatives d'amélioration des capacités des enseignants axées sur les mathématiques et les sciences, notamment par la création d'un institut spécialisé de formation des enseignants dans le but d'inculquer des pratiques innovantes d'enseignement des sciences.

Les activités du PAAQE-FA sont organisées autour de trois composantes :

**Composante 1 :** Élargir l'accès équitable à l'enseignement préscolaire dans deux des régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq régions les plus pauvres.

- Sous-composante 1.1: accroître l'accès à l'éducation de la petite enfance et en améliorer la qualité à travers le pilotage d'un programme d'instruction audio-interactive et d'un programme de certification de courte durée.
- Sous-composante 1.2 : élargir l'accès à l'enseignement secondaire.
- Sous-composante 1.3 : lutter contre la fermeture des écoles dans les zones affectées par le conflit et riposte du secteur de l'éducation au COVID-19.

**Composante 2 :** Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage

- Sous-composante 2.1: Améliorer le programme d'enseignement.
- Sous-composante 2.2. Améliorer la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.
- Sous-composante 2.3. Accroître la disponibilité d'équipements scientifiques, de manuels et de supports pédagogiques.
- Sous-composante 2.4. Elaborer des initiatives pour la qualité en milieu scolaire.
- Sous-composante 2.5 Evaluer les résultats d'apprentissage des élèves.

**Composante 3 :** Contribuer au renforcement de la capacité institutionnelle de l'éducation dans les entités centrales et décentralisées.

- Sous composante 3.1. Planifier et gérer administrativement l'éducation.
- Sous-composante 3.2 Promouvoir les comités de gestion autonomes des écoles.

- Sous-composante 3.3. Activités de gestion et mise en œuvre du projet.

### **Zones d'intervention**

Le PAAQE-FA intervient dans les 13 régions que compte le Pays. Toutefois, les présentes études portent sur deux (02) régions concernées par les relocalisations à savoir la région du Centre et des Cascades (changement de site).

### **Localisation des sites des sous-projets**

#### **❖ Site de Ouaga**

Le site du sous-projet est localisé dans le quartier Nioko II dans l'arrondissement 10 de la commune de Ouagadougou, province du Kadiogo dans la région du Centre. Il est situé dans l'enceinte de l'école primaire de NIOKO II à environ 500 m de la passerelle sur la route nationale n° 3 menant à Ziniaré. L'école primaire de Nioko II a une superficie d'environ 14 ha et se trouve dans une zone hors lotissement. La partie du site de l'école primaire destinée à la construction du lycée scientifique, est de 3,5 ha. Le site est limité :

- Au nord par la route nationale n° 3, axe Ouagadougou-Ziniaré ;
- Au sud par une école maternelle logée dans l'enceinte du site de l'école primaire, et au-delà du mur de l'école par des habitations spontanées communément appelé non loti ;
- À l'est par un grand domaine clôturé ;
- À l'ouest par les écoles primaires A, B, et C et le collège de Nioko II.

Tableau 1 : Coordonnées GPS du site du sous-projet (Projection UTM WGS 84 ZONE 30P)

<b>REGION</b>	<b>SITE</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
CENTRE	Lycée scientifique régional de Ouagadougou	66 8826	137 5444

Source : PAAQE, septembre 2022

Carte de localisation du site

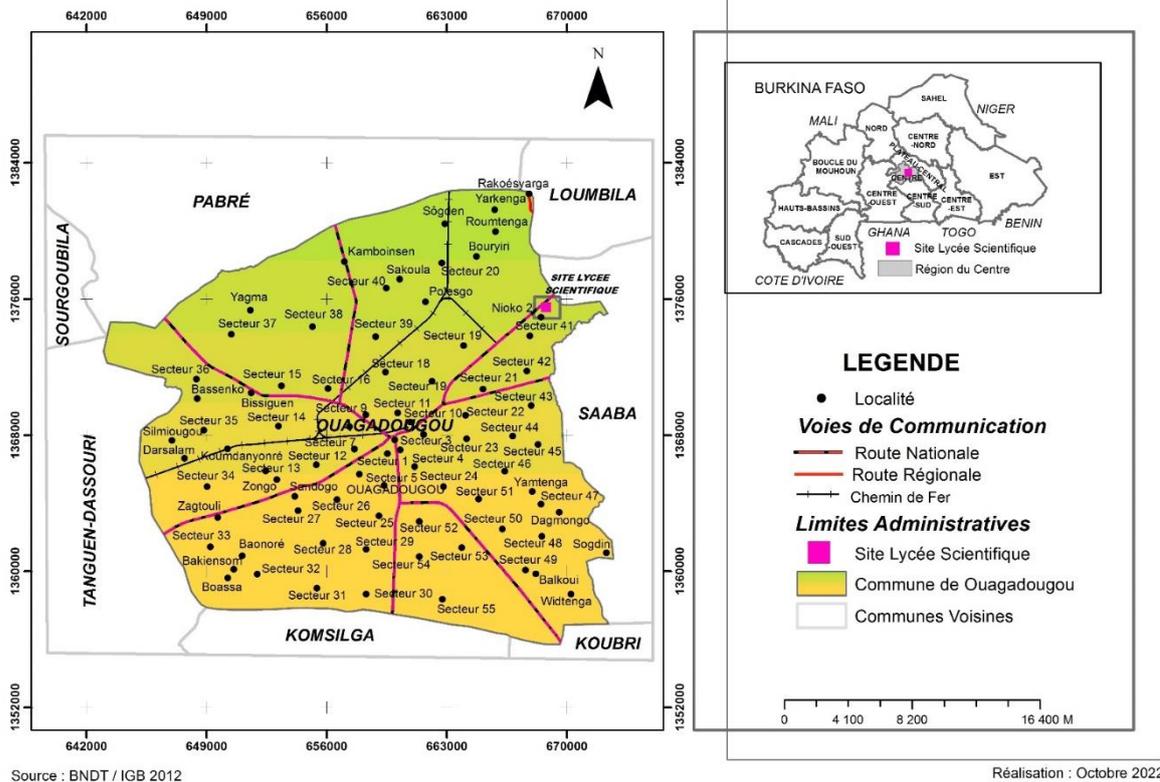


Photo du site



❖ **Site de Banfora**

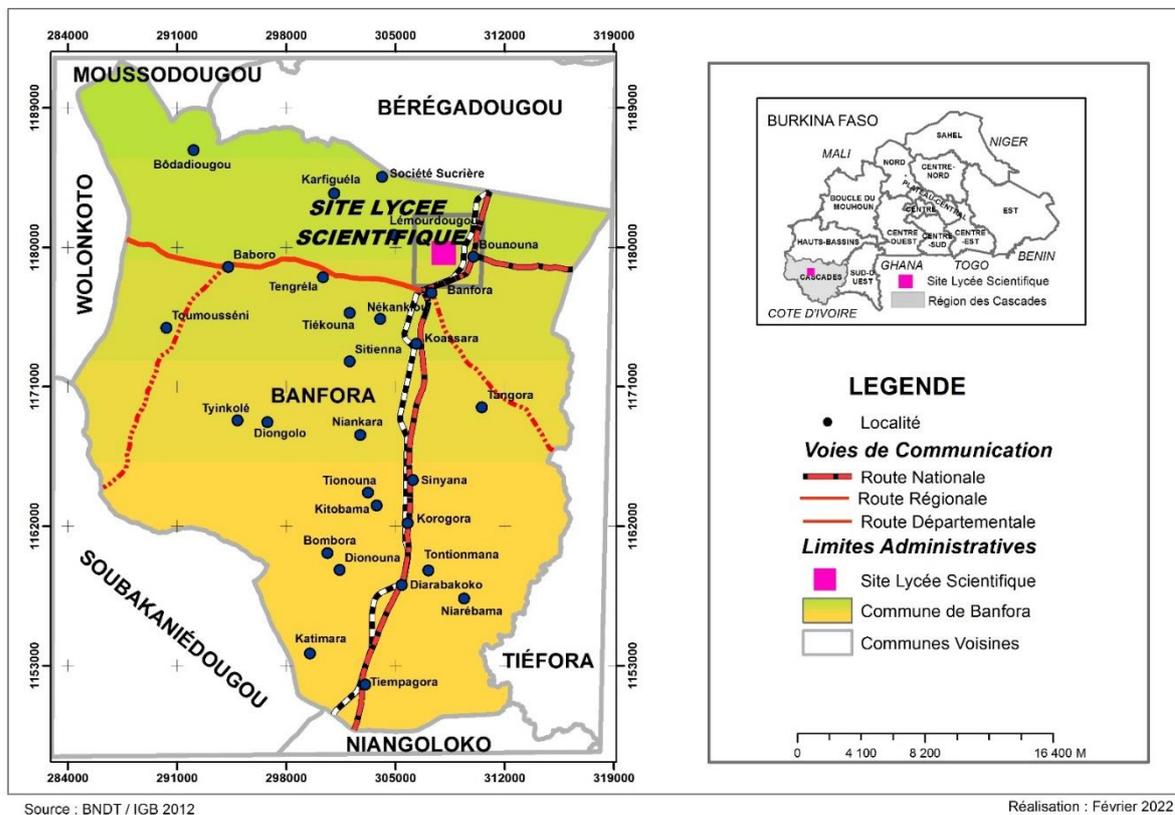
Le site du projet est situé à environ 6 km de la Mairie de Banfora et à 1,4 km de la Route Nationale 2 (salle polyvalente) et à 800 m du Lycée Technique de Banfora. Il est situé du côté Ouest de la ville dans le quartier Nafona au secteur 10. Le site se trouve dans la zone hors lotissement de Banfora.

Le site du sous-projet a une superficie d'environ 2 ha et est situé dans l'enceinte du lycée Municipal Hema Fadouah Gambia de Banfora au secteur 08 de la ville sur l'Axe Banfora-Sindou. Le tableau ci-dessous présente les coordonnées GPS du site.

Tableau 2 : Les coordonnées GPS du site du projet sont :

WAYPOINTS	PROJECTION UTM WGS 84 ZONE 30P	
	X	Y
P1	030 6744	117 6956
P2	030 6654	117 69 29
P3	030 6643	117 67 80
P4	030 67 33	117 6775

### Carte de localisation du site



### Photo du site



### III. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

#### 3.1. Objectif général

Le Secrétariat général du MENAPLN à travers l'Unité de Gestion du PAAQE recrute trois (03) consultant (e)s, qui, en travaillant sous la supervision de la Coordinnatrice et en collaboration avec les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, auront la charge d'élaborer les Notices d'impact environnemental et social (NIES) des sous-projets de construction de CEG, de lycées classiques et de lycée scientifique régional dans le cadre de la relocalisation pour cause d'insécurité. En rappel, le screening environnemental et social réalisé en vue de la catégorisation et de la détermination de la nature des études à réaliser a permis de classer les différents sous-projets en catégorie B conformément aux dispositions du décret 1187 de 2015 ce qui, nécessite la réalisation de Notices d'impact environnemental et social (NIES).

Les NIES permettront d'identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement biophysique et social des sous-projets, de déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la vie des populations et d'évaluer les risques et impacts potentiels des sous-projets. Chaque NIES sera assortie d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui se compose d'une série de mesures d'atténuation et de suivi bien précises ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre d'un projet pour éliminer ou réduire les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer ou tout au moins les ramener à des niveaux acceptables. Le rapport de NIES doit comporter un plan d'action permettant au projet, pendant toute sa durée de mise en œuvre, de se conformer à la réglementation nationale et aux Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque mondiale.

#### 3.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, et conformément à la législation nationale et aux exigences de la Banque mondiale, l'étude pour chaque sous-projet consistera à :

*Caractéristiques du sous-projet :*

- Décrire les grandes lignes du sous-projet et son montage institutionnel ;

- Décrire l'environnement biophysique, les ressources en eau, la situation environnementale de la zone couverte par le sous-projet ;
- Analyser les données de référence du milieu humain, en particulier l'état initial de l'environnement humain et socio-économique :
  - données démographiques essentielles (par catégorie) ;
  - état des lieux du système éducatif particulièrement l'enseignement des sciences, des mathématiques et de la technologie, fonctionnement des systèmes de production ;
  - état de santé des populations ;
  - modalités d'utilisation et de gestion des ressources naturelles rôle socio-économique des femmes ;
  - données sur les groupes vulnérables ou marginaux ;
  - données sur la situation des VBG/EAS/HS (prévalence, types de VBG. Les informations recueillies ne porteront jamais sur les expériences individuelles sur les cas de VBG/EAS/HS et l'étude ne visera pas à mener des entretiens individuels ou groupe de discussion avec des survivant.es de VBG);
  - infrastructures socio-économiques (éducation, santé, marchés,) ;
  - organisation administrative ;
  - habitat ;
  - société civile ,associations des Parents d'Elèves (APE), associations des mères éducatrices (AME), les Educateurs et Enseignants, ;
  - ONG ;
  - Situation des secteurs de production (agriculture, élevage, etc.)
  - etc.

*Cadres nationaux et politiques opérationnelles de la Banque mondiale :*

- A la lumière du cadre politique, juridique et institutionnel national de la gestion sociale et environnementale présenté dans le CGES, identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques nationales effectivement impliquées dans les différents aspects de la gestion environnementale et sociale du sous-projet (mandats, rôles et capacités) ;
- Identifier d'autres partenaires techniques et financiers impliqués dans la gestion environnementale et sociale : autres projets / programmes similaires intervenant dans la même zone géographique (ou dans les zones limitrophes) ;
- Rappeler les Politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale applicables au PAAQE ;
- Déterminer les Politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale applicables au sous-projet.

*Risques et impacts environnementaux et sociaux du projet :*

- Identifier et analyser les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux positifs des activités à l'intérieur de la zone de couverture du sous-projet ;
- Identifier, analyser et évaluer les principaux risques et impacts environnementaux négatifs des investissements à l'intérieur de la zone de couverture du sous-projet et en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution *des travaux et exploitation*), *en particulier les risques environnementaux directs et indirects, mineurs et majeurs, réversibles et irréversibles, cumulatifs ou associés, temporaires ou permanents liés aux aspects suivants :*
  - pollutions de l'air et des eaux et nuisances sonores ;
  - artificialisation et imperméabilisation des sols (avec risques d'inondation et réduction de la biodiversité, entre autres) ;

- dégradation des sols (surtout à cause des mouvements des engins ou ouvertures de gîtes d'emprunts latéritiques ou rocheux, utilisation de carrières non enregistrées, etc. ;
  - destruction de la végétation et arrachage d'arbres ;
  - perturbation du fonctionnement de bassins versants ;
  - production de déchets solides et liquides des chantiers ;
  - contamination des eaux de surface et souterraines ;
  - transport de matériaux ;
  - etc.
- Identifier, analyser et évaluer les principaux risques et impacts sociaux négatifs des investissements à l'intérieur de la zone de couverture du sous-projet et en fonction des différentes phases du sous-projet (préparation, exécution des travaux et exploitation), en particulier les risques sociaux liés aux aspects suivants :
    - perte de revenus et d'emplois (en particulier pour les femmes et les groupes vulnérables) ;
    - Perte de biens (terres, cultures, arbres, etc.) ;
    - accidents (pour les travailleurs et les populations riveraines) ;
    - problèmes sanitaires (prolifération éventuelle des IST MST VIH SIDA, des infections respiratoires aiguës, et de la Covid-19, etc.) ;
    - vulnérabilité des personnes (personnes à mobilité réduite, enfants, personnes âgées, femmes enceintes, personnes handicapées, PDI, etc.) ;
    - patrimoine culturel et culturel local (lieux et objets sacrés traditionnels) ;
    - us et coutumes (les interdits) ;
    - exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel ;
    - risques liés aux conflits entre travailleurs et populations locales ;
    - etc.
  - Identifier les risques liés à la santé et la sécurité au travail : dangers pour les travailleurs et les populations riveraines.
  - Définir la structure et le contenu du *Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier (PGES-C)*, qui doit être préparé par toute entreprise de travaux retenue pour des travaux d'une certaine envergure, comprenant le *Plan Hygiène Santé, Sécurité (PHSS)* et le *Code de bonne conduite*, les stratégies de lutte contre VBG/VCE et les dispositions sanitaires contre la propagation de la Covid-19 (conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et aux dispositifs nationaux).
  - Identifier les risques liés à l'insécurité/attaques terroristes : dangers pour les travailleurs et les populations riveraines.
  - 
  - Faire la cartographie des prestataires de services VBG de la localité  
Le consultant devra faire la cartographie des prestataires de services VBG de la localité en se basant sur les données disponibles au niveau des autres projets de la Banque mondiale. Il devra notamment faire ressortir dans le rapport la liste des services en présence avec leurs contacts, leur localisation ainsi que les différents domaines d'intervention (types de services fournis, les modalités d'accès aux services, etc.).

#### *Mesures d'atténuation*

- Identifier et formuler des mesures de bonification ;
- Examiner les solutions techniques alternatives pour tout risque d'une certaine envergure (bénéfiques et désavantages quantitatifs et qualitatifs de nature environnementale et sociale) ;

- Identifier pour chacun des risques et des impacts négatifs de nature environnementale et sociale les mesures et actions appropriées suivant « le principe de hiérarchie d'atténuation » qui consiste à :
  - Anticiper et éviter les risques et les impacts négatifs ;
  - Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, les minimiser ou les réduire à des niveaux acceptables ;
  - Atténuer les risques et les impacts une fois qu'ils ont été minimisés ou réduits ;
  - Compenser ou éliminer tout impact résiduel notamment en ce qui concerne les pertes de biens (revenus, terres, cultures, arbres, etc.) ;
- Décrire, avec tous les détails techniques nécessaires, chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, de manière permanente ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront utilisés et les procédures d'exploitation correspondantes ;
- Définir les responsabilités des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs et des risques ;
- Evaluer les risques et impacts liés au fonctionnement des laboratoires de chimie et de Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) concernant le lycée scientifique régional ;
- Etc.

#### *Renforcement des capacités et formation*

- Evaluer les capacités administratives et techniques de l'UGP/PAAQE et les autres agences gouvernementales et organismes locaux impliqués dans la mise en œuvre de la NIES, notamment au sujet des aspects suivants :
  - la mise en œuvre du PGES ;
  - la surveillance et suivi environnemental ;
  - le fonctionnement des laboratoires.
- Déterminer les besoins en formation et renforcement des capacités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- Déterminer les thèmes et les coûts de formation/sensibilisation des parties prenantes locales.

#### *Compensation des pertes de biens*

- Identification des biens et des PAPs ;
- Détermination des critères d'éligibilité et des barèmes ;
- Négociation et signatures des accords de négociation et des fiches individuel de compensation ;

#### *Détermination des mesures d'accompagnement des personnes vulnérables.*

#### *Gestion des plaintes et consultations publiques*

- Déterminer les procédures de gestion des plaintes soumises par différentes parties prenantes concernées dans la zone de couverture des sous-projets et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes ;
- Présenter les procédures de gestion des cas de violences basées sur le genre (VBG/EAHS) et le protocole de référencement pour la prise en charge des survivant.es de VBG ;

#### *Réhabilitation et fermeture des zones et sites d'activités*

- Identifier et planifier les activités de fermeture et de réhabilitation.

#### *Surveillance et Suivi*

- Décrire de manière détaillée les mesures techniques de suivi, y compris les principaux paramètres de surveillance technique des mesures d'atténuation des risques (méthodes,

groupes ou lieux d'échantillonnage, fréquence des mesures, etc.) et définir les seuils qui signalent la nécessité de mesures correctives ;

- Définir les principaux indicateurs de suivi des mesures relatives à la gestion des risques et impacts négatifs de nature environnementale et sociale des activités des sous-projets ;

#### *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

- Déterminer une feuille de route et un calendrier précis pour l'exécution des mesures devant être prise dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques environnementaux et sociaux (indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale des sous-projets) ;
- Préparer un tableau récapitulatif de l'ensemble des coûts.

*Voir la proposition de plan de rédaction de NIES joint en annexe.*

## **IV. RESULTATS ATTENDUS**

Le résultat attendu est la production de deux (02) livrables qui permettront l'obtention d'avis de faisabilité E&S du MEEEA et qui satisfont aux exigences E&S de la Banque mondiale.

## **V. DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire et complète, notamment par rapport à :

- La collecte et l'analyse de toute la documentation disponible en matière de gestion environnementale et sociale (politiques nationales, PO, CGES, CPR, etc.) ;
- Les entretiens avec les représentants des principales parties prenantes ;
- L'utilisation éventuelle d'outils de collecte de données spécifiques (questionnaires, guides d'entretien, etc.) ;
- Les visites sur le terrain pour s'entretenir avec les autorités administratives et coutumières locales, les responsables des services techniques, les enseignants et leurs structures faitières, les responsables des élèves, les représentants des populations locales, le secteur privé concerné, les ONG concernées, les représentants de groupes marginaux et particulièrement vulnérables, les associations de femmes et de jeunes.
- Il précisera la démarche utilisée pour l'identification des risques et l'évaluation des impacts.

## **VI. DUREE ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET LIVRABLES ATTENDUS**

La réalisation de chaque NIES aura une durée totale de trente jours (*30 jours calendaires*).

Le consultant devra présenter les documents suivants :

- 1) *Un rapport de démarrage* (2-3 jours après le début de la mission, date précisée dans l'ordre de service) expliquant l'approche, la méthodologie et le calendrier des activités ;
- 2) *Une version provisoire (numérique) des NIES* (14 jours après le début de la mission) sera soumis aux observations de l'UGP/PAAQE
- 3) *Une version provisoire de la NIES prenant en compte les observations de l'UGP/PAAQE* (21 jours après le début de la mission) sera déposé en cinq (05) exemplaires sur papier et en version électronique Word (version clean et version en suivi de modification) dans un support (Clé USB) au PAAQE ;
- 4) *Une version finale* (version clean et version en suivi de modification) de la NIES prenant en compte les suggestions, remarques et commentaires du PAAQE, de l'ANEVE et de

la Banque mondiale comportant un résumé analytique clair et précis en français et en anglais et l'ensemble des annexes sera transmis à l'UGP 06 *jours* après la réception des amendements et observations. Cette version finale sera déposée en cinq (05) exemplaires sur papier et en version électronique dans un support (Clé USB) au PAAQE.

NB : la validation des rapports se fera selon les procédures en vigueur.

## **VII. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

### **7.1. Principales Infrastructures prévues**

Les principales infrastructures prévues dans le cadre des sous-projets sont :

#### **❖ LYCEE SCIENTIFIQUE REGIONAL**

Le lycée scientifique régional comprend :

- un (01) bâtiment administratif (159,23m<sup>2</sup>) ;
- un (01) bâtiment pédagogique (272,11m<sup>2</sup>) ;
- un (01) bâtiment pour laboratoire (204,67m<sup>2</sup>) ;
- un (01) bâtiment pour informatique et bibliothèque (119,40m<sup>2</sup>) ;
- un (01) bloc de latrines pour administration (18,60m<sup>2</sup>) ;
- deux (02) blocs de latrines pour élèves garçons et filles (16,24m<sup>2</sup>) ;
- une (01) guérite + portique + local SONABEL (17,5 m<sup>2</sup>) ;
- un (01) local groupe électrogène (6,76 m<sup>2</sup>) ;
- quatre (04) parkings (462 m<sup>2</sup>) ;
- une (01) adduction d'eau potable équipée de panneaux solaire ;
- une (01) clôture ;
- un (01) aménagement VRD et sportif.

Grosso modo, la réalisation de ces infrastructures comprend les travaux de gros œuvres (terrassements, fondations, superstructures, maçonnerie et divers) et les seconds œuvres (électricité, plomberie, menuiseries, revêtements, sécurité incendie, peinture...). Les travaux seront réalisés conformément aux règlements généraux de la construction, aux normes de l'association française de normalisation (AFNOR), et aux prescriptions techniques générales des travaux publics et normes admises au Burkina Faso.

En plus des informations ci-dessus, le consultant devra préciser dans les rapports de NIES, les volumes indicatifs des agrégats, eau, sable, gravier ainsi que le matériel (engins) à mobiliser pour les travaux. Il devra aussi indiquer le nombre d'emplois prévisionnel pour chaque sous-projet.

### **7.2. Description des principales activités de mise en œuvre des sous-projets**

Les activités suivantes seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

#### **❖ Phase de Préparation**

- libération de l'emprise du projet ;
- installation de chantier ;

- nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale.

❖ **Phase de construction/Equipements**

- Transport et circulation des engins de chantier ;
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;
- travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton, etc.) ;
- travaux de menuiserie ;
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;
- travaux de peinture ;
- travaux d'électricité ;
- réalisation de forage équipé avec des plaques solaires ;
- installations des matériaux de laboratoire (appareils, sanitaires, etc.) ;
- utilisation de produits chimiques (réactifs).

❖ **Phase d'exploitation**

- déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel administratif, etc.) ;
- Stockage des produits et réactifs chimiques ;
- Manipulations des produits et réactifs chimiques, physiques et biologiques par les enseignants et les élèves ;
- fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire, etc. ;
- fonctionnement des laboratoires et de l'infirmerie ;
- travaux d'entretien des bâtiments et des installations (plaques solaires ; groupes électrogènes, etc.) ;
- production de déchets (déchets ménagers, réactifs des laboratoire, déchets informatiques, déchets d'équipements électriques et électronique, etc.) ;
- etc.

### 7.3. Identification des lots

Le tableau ci-après, présente la répartition des sites en lots et sous-lots.

Tableau 3 : Répartition des lots

LOTS	REGIONS	PROVINCE	COMMUNE	D'INFRASTRUCTURES	QUANTITE	TOTAL SITES SOUS-LOTS
Lot 1	Centre	<i>Kadiogo</i>	Komsilga	Lycée scientifique régional	1	1
	Cascades	<i>Comoé</i>	Banfora	Lycée scientifique régional	1	1
<i>Sous total des sites du Lot 1</i>						<b>2</b>

NB : A l'exception du lot 1 qui nécessite deux (02) NIES différentes, les lots 2 et 3 feront l'objet chacun d'une seule NIES.

## **VIII. PROFIL DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit être un (e) (01) consultant (e) individuel (le) spécialisé (e) dans la conduite des activités d'évaluation environnementale et sociale des projets d'investissements publics.

Par ailleurs le/la consultant (e) devrait répondre aux exigences suivantes :

- avoir un diplôme de niveau Bac+5 dans le domaine de l'environnement (Ingénieur du développement rural, HSE, Gestion de l'environnement, environnementaliste, ou un géographe, etc.).
- avoir au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle, dont au moins trois (03) ans dans la réalisation d'évaluation environnementale et sociale ;
- avoir réalisé au moins 05 missions élaboration d'EIES et/ou NIES quel que soit le financement du projet au cours des 05 dernières années dont 02 en tant que chef de mission ;
- avoir réalisé 01 mission d'élaboration d'EIES et NIES sur financement du Groupe de la Banque mondiale ou d'autres partenaires comme la BAD et le MCC au cours des 05 dernières années,
- avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- avoir une maîtrise des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- avoir le certificat de la formation sur le CES en ligne est un atout.
- faire la preuve des certificats de bonne exécution des missions similaires des 3 dernières années au moins ;
- être immédiatement disponible et apte à travailler sous pression et ouvert à la collaboration avec différents acteurs à plein temps ;
- avoir une bonne connaissance sur la politique nationale en matière d'éducation et de formation professionnelle ;
- avoir une bonne maîtrise des méthodes et outils d'évaluation environnementale et sociale ;
- avoir une bonne connaissance des textes réglementaires en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso et des procédures, exigences et Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale ;
- avoir une bonne maîtrise de l'Approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH) ;
- avoir une bonne maîtrise l'Approche Genre et Développement ( VBG, VCE, AES/HS etc.....).
- disposer d'excellentes aptitudes en communication écrite et orale.

## **IX. DOCUMENTS DISPONIBLES**

Les documents sous-dessus pourront être mis à disposition des consultants par le PAAQE-FA :

- les fiches de screening environnemental et social;
- le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;
- le cadre de politique de réinstallation (CPR) ;
- le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- le plan d'action VBG/EAHS ;

- le document du Projet ;
- les plans architecturaux ;
- les contacts des personnes ressources ;
- tout autre document ou donnée en possession du commanditaire et que les consultants jugeraient utile pour la présente mission.
- etc.

## **ANNEXE :**

### **Annexe 1 : Structure indicative de la NIES**

Table des matières

Liste des acronymes et abréviations (y compris listes de tableaux, figures, cartes et encadrés)

Résumé exécutif analytique en français et en anglais

#### **1. INTRODUCTION**

Contexte,  
Objectifs de la NIES  
Méthodologie  
Calendrier

#### **2. DESCRIPTION DU PROJET**

Objectifs  
Montage institutionnel  
Institutions impliquées (conception, mise en œuvre et suivi du projet)  
Autres partenaires techniques et financiers (intervenant dans la zone)

#### **3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

#### **4. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE**

Localisation de la zone d'intervention

Caractéristiques biophysiques

Caractéristiques du milieu humain

Problématiques transversales

Situation sécuritaire de la zone

Dispositifs et réglementations pertinents en matière de gestion environnementale et sociale

Principaux enjeux et contraintes de nature environnementale et sociale

NB : Joindre les tableaux, figures, cartes et autres données techniques de référence du milieu biophysique et humain.

#### **5. ANALYSE DES VARIANTES**

## **6. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET**

Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet  
Risques et impacts environnementaux négatifs  
Risques et impacts sociaux du projet  
Solutions techniques alternatives  
Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs

## **7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

Mesures et actions appropriées suivant « le principe de hiérarchie d'atténuation »

Description technique détaillée de chaque mesure d'atténuation

Evaluation des risques et impacts des mesures d'atténuation

Prise en compte de tout plan parallèle d'atténuation des risques

Responsabilités des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation

Risques et impacts d'installations associées.

Mesures de lutte contre le Covid-19.

Mesures de lutte contre la VBG/VCE

NB : Tableau récapitulatif présentant les types de risques et impacts négatifs, les mesures d'atténuation appropriées et les responsabilités des différents acteurs.

## **8. RENFORCEMENT DES CAPACITES ET FORMATION**

Capacités administratives et techniques de l'agence d'exécution du projet et d'autres agences gouvernementales et organismes locaux impliqués

Besoins en matière de formation des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Initiatives de sensibilisation des parties prenantes locales.

### **GESTION DES PLAINTES**

Mécanismes et procédures de gestion des plaintes soumises par différentes parties prenantes.

Mécanismes de gestion des plaintes VBG/VCE

## **9. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

Consultation publique des parties prenantes :

Objectifs de la consultation publique ;

Procédures de la consultation publique ;

Synthèse (tableau) des suggestions et remarques.

## **10. SUIVI ET ELABORATION DE RAPPORTS**

Actions de suivi technique

Indicateurs de suivi des mesures d'atténuation

Procédures et mécanismes d'élaboration de rapports d'activités

## **11. CALENDRIER DE L'EXECUTION ET ESTIMATION DES COUTS DU PGES**

Feuille de route et calendrier précis pour l'exécution des mesures, système de rapportage et de suivi et évaluation

Coûts d'investissement et les charges récurrentes, par source de financement

Tableaux récapitulatifs

### **Annexes :**

- Termes de Référence de la NIES
  - Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels.
  - Procès-verbal de la consultation publique (avec la liste des participants)
  - Liste des personnes rencontrées dans le cadre de l'élaboration de la NIES.
  - Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités).
  - Photos illustratives ;
  - Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre.
  - Code de bonne conduite (individuelle, de l'entreprise et du gestionnaire) prenant en compte les VBG EASHS et les dispositions HSSE.
  - Fiche de notification d'incidents/accidents.
  - Fiche d'accueil sécurité du travailleur pour le port des EPI.
  - Fiche de conformité et de non-conformité.
  - Liste des PAPs et des personnes vulnérables
  - Accords de négociation et fiches individuelles de compensation ;
  - Fiches de plaintes signées
  - Etc.
- 

### **Annexe 2 : Indications éditoriales suggérées**

- La longueur maximale suggérée du document sera d'environ 40-50 pages, en excluant le résumé analytique et les annexes.
- La longueur suggérée du Résumé analytique sera d'environ 10 pages.
- Une table des matières détaillée sera placée au début du document.
- La police *Times New Roman* sera préférée (*taille 12* pour le texte principal ; et *taille 9* pour les notes de bas de page). L'interligne préféré est « Simple ».
- Les pages et les annexes du document seront numérotées.

NB : Le rapport de NIES comportera environ cent vingt (120) pages dont :

1. Résumé en français et en anglais : 10 à 15 pages
2. Corps du rapport : 50 à 60 pages
3. Annexe 40 à 50 pages

## Annexe 2 : Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels

Si des monuments, ruines, vestiges ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, le chef d'équipe ordonne immédiatement l'arrêt des travaux et informe le responsable HSE de l'entreprise. Celui-ci rendra compte à l'Entrepreneur qui est tenu d'en faire la déclaration immédiate en concertation avec le PAAQE à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. Une découverte de caractère mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes à caractère immobilier faites fortuitement.

Enfin, lorsque toutes les conditions seront réunies pour le démarrage des travaux, le PAAQE en tant Maître d'Ouvrage ordonnera la reprise des travaux.

## Annexe 3 : Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux

L'application de bonnes pratiques permet d'atténuer et d'optimiser les impacts du projet. Il s'agit des mesures générales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité durant les travaux ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Informer et sensibiliser les populations riveraines ;
- Prévoir des mesures de protection sur les essences protégées ou rares ;
- Respecter les sites culturels, les us et coutumes ;
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Assurer une bonne qualité des travaux, en procédant à des contrôles rigoureux, au choix de technologies appropriés ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés ;
- Effectuer un reboisement compensatoire en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres ;
- Préserver les essences protégées ou rares ;
- Procéder à la signalisation des travaux.

## Annexe 4 : TDR pour le recrutement d'un spécialiste HSE

### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le système éducatif burkinabè est confronté à une exigence d'expansion rapide et importante pour satisfaire une demande sociale d'éducation très élevée et croissante. L'analyse du fonctionnement même du système laisse apparaître une extrême faiblesse de la capacité d'accueil, un rendement scolaire assez mauvais qui engendre des gaspillages de ressources humaines et financières.

Une des missions du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) est la construction et la gestion des infrastructures de l'enseignement scolaires. C'est ainsi qu'à travers la phase additionnelle du le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE), il est prévu la construction du lycée scientifique régional de Ouagadougou dans la province du Kadiogo, Région du Centre.

En vue d'assurer le suivi et l'évaluation des constats d'impact environnemental lors de la mise en œuvre du sous-projet que les présents Termes de référence ont été élaborées afin de recruter un Spécialiste HSE au sein de l'entreprise chargée des travaux de construction dont les responsabilités, tâches ainsi que le profil sont définis ci-dessous.

### II. TÂCHES ET RESPONSABILITES

Le Spécialiste HSE devra s'assurer de la mise en œuvre des tâches assignées aux Entreprises dans le cadre de leur mission de suivi environnemental du sous-projet telle que définie dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO). Il devra, en outre :

- Identifier les acteurs clés (directions techniques, mairies, riverains, etc.) à former dans le cadre du sous-projet ; notamment sur les mesures de surveillances environnementales et sociales et la mise en œuvre des dispositions sécuritaires du PGES ;
- Faire valider les rapports de suivi et de surveillance environnementale et sociale par le Bureau Nationale des Evaluations Environnementales ;
- Elaborer le PGES chantier de l'entreprise en charge des travaux ;
- S'assurer de la mise en œuvre du PGES chantier et des séances d'information et de sensibilisation des populations par l'entreprise ;
- Evaluer, réexaminer et contrôler en liaison avec le ANEVE, la conformité des activités avec le PGES ;
- Participer aux revues environnementales et sociales mensuelles ;
- Préparer et transmettre au PAAQE les rapports de suivi mensuel sur les aspects environnementaux et sociaux ;
- Toute autre responsabilité ou tâche qui pourrait lui être confiée par le PAAQE allant dans le sens de l'amélioration du suivi du sous-projet et la réalisation des objectifs de conformité environnemental des sous projets.

### III. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES

Le Spécialiste HSE devra :

- Avoir un Diplôme BAC + 5 années ;
- Avoir des qualifications avérées en gestion de l'environnement, QHSE ;

- Justifier d'une expérience minimum de 03 ans dans la gestion environnementale et sociale de projets d'infrastructures ;
- Avoir au moins une (01) missions spécifiques de surveillance environnementale et sociale de projet financé par la Banque mondiale, BAD ;
- Avoir conduit au moins deux (02) missions spécifiques de suivi et d'évaluation des prescriptions environnementales et sociales de projets d'infrastructures ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (traitement de textes, tableurs, gestion de projet et Internet notamment) ;
- Avoir une bonne expression écrite et orale en français et une excellente capacité d'analyse et de synthèse ;
- Avoir de bonnes dispositions pour le travail en équipe et sous pression ;
- Aptitude à respecter les budgets et les délais ;

#### **IV. DUREE DU CONTRAT**

La durée du contrat du Spécialiste HSE est équivalente à la durée des travaux réalisés par l'entreprise suivant le contrat qu'elle aura signé avec le PAAQE. Le spécialiste interviendra permanemment sur le chantier.

#### **V. PROCEDURES ET METHODE DE SELECTION**

Le recrutement sera effectué par appel à candidatures et comportera deux (2) phases :

- Une phase de présélection des candidats par l'établissement d'une liste restreinte des candidats les plus qualifiés pour le poste au regard de l'analyse de leurs CV ;
- Une phase d'interview des candidats présélectionnés et la sélection du candidat le plus méritant ;
- L'approbation du candidat par la mission de contrôle et le PAAQE.

Le candidat retenu à l'issue de la phase d'interview sera invité à une séance de négociation de son contrat de travail.

Les dossiers de candidature devront comprendre les documents suivants :

- Une lettre de motivation ;
- Un Curriculum Vitae détaillé incluant les références de trois (3) personnes pouvant attester des compétences techniques et qualité interpersonnelle du candidat ;
- Les copies des diplômes et des attestations de travail figurant sur le CV.

## Annexe 5 : PV des consultations publiques

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION  
DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN)

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE  
LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

BURKINA-FASO  
Unité-Progress-Justice



Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de réalisation du Lycée Scientifique Régional de Ouagadougou, Région du Centre

### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION/INFORMATION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt ~~trois~~ et le 07 Novembre ..... s'est tenue à partir de  
15 ..... h. 27 ..... mn. à Ouagadougou / Complexe Sédoué Nda II sous la présidence  
de Monsieur le Directeur Noko II A une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet  
de réalisation du Lycée Scientifique Régional de Ouagadougou .....

**Etaient présents à cette réunion :**

- ✓ Messieurs les Directeurs des écoles Niako II "A", "B", "C" et du CEEP public Niako II
- ✓ Monsieur le Président du Comité de Gestion des Ecoles Niako II "A", "B" et "C"
- ✓ Mesdames, Messieurs les représentants des parents d'élèves et mères éducatrices Niako II "A", "B", "C" (APE-AMF)
- ✓ Monsieur le Consultant en charge de l'Etude

**Les points suivants ont été discutés :**

- ✓ Evaluation environnementale du projet (Objectifs, Résultats, Impacts et Alternatives de minimisation)
- ✓ La sécurisation foncière du site et voies d'accès - Les mesures sécuritaires à prendre dans le cadre des travaux
- ✓ Avis, propositions et suggestion des riverains du site du sous-projet
- ✓ La question des Us & Coutumes de la localité
- ✓ Divers

**Les points abordés par le consultant :**

- ✓ Présentation du Projet ; Les Impacts négatifs et positifs et les mesures sécuritaires pendant les travaux.

- ✓ La mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale
- ✓ L'implication de toutes les parties prenantes dans la réalisation du sous-projet
- ✓ La prise en compte des Us & Coutumes
- ✓ Divers

**Les attentes et préoccupations de l'assistance :**

- ✓ Cas d'absence de document foncier pour le domaine entier du Complexe
- ✓ Cas de projet de construction de Hangar (commerce) autour : Dispositions à prendre par le propriétaire
- ✓ Le drainage des eaux de pluie à l'intérieur et autour du site
- ✓ Les nuisances sonores et les risques liés à la proximité des enfants et le site des travaux
- ✓ Le manque de terrain sportif pour les écoles déjà présentes

**Les recommandations qui ont été formulées :**

- ✓ Appui à la sécurisation foncière du site
- ✓ L'implication des acteurs de l'Education pour la gestion des plants de compensation
- ✓ Le remplacement des infrastructures qui seront touchées par les nouvelles constructions
- ✓ La sensibilisation des enfants par rapport aux risques liés aux travaux

- ✓ La minimisation des nuisances sonores en fonction des horaires de cours.
- ✓ L'implication des enfants et du corps enseignant pour le suivi du reboisement.

La séance fut levée à 16 H 32 mins.

Fait à Ouagadougou / Complexe Scolaire Ninko II le 07 Novembre 2022

Ont signé :

Noms et prénoms : SAWADOGO Hamidou Titres/fonctions : Directeur Ecole Ninko II A Téléphone : 70153591 Signature :  	Noms et prénoms : OUEDRAOGO HAMADO de I Titres/fonctions : Secrétaire Général COGES Ninko II Téléphone : 70995340 Signature :  	Noms et prénoms : ILBOUDO W. Fromain Titres/fonctions : Assistant du Consultant Principal - chargé de Consultations Publiques Téléphone : 76498055 Signature : 
---	---	--

## Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées dans le cadre de l'élaboration de la NIES.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION

DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN)

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE  
LA QUALITE DE L'EDUCATION ( PAAQE)

BURKINA-FASO

Unité-Progress-Justice



Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de réalisation du Lycée Scientifique Régional du Centre- Ouagadougou

### LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	PARE Henri Prosper	Directeur régional des Enseignements Post-primaire et Secondaire du Centre	70724983 prosperhenri5@yahoo.fr	
02	SANDWIMI SALIFOU	Directeur Provincial Environnement / Centre	70058586 sandwimisalifou@yahoo.fr	
03				



Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de réalisation du Lycée Scientifique Régional du Centre- Ouagadougou

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	Ouedraogo Hamado	Directeur de l'école Nioke IIc	70995340	
02	Sawadogo S. Roland	Nioke II "B"	70-09-03-18	
03	Ouedraogo Jéssie	NIOKE II "A"	70097367	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
04	Ouedraogo/ OUOBA Kadidjatou	Directrice du C.E.G de NIOKO II	76469258	
05				
06				
07				
08				
09				
10				



Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de réalisation du Lycée Scientifique Régional du Centre- Ouagadougou

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	KABORE P. AUGUSTIN	PDS Arrondissement	70 47 38 91	
02	NACOLMA Barziz	Am. du Président	72 48 48 44	
03	NIKSIENNA Eleomona	Cabinet PDS Arrondissement	70 53 06 31 eleomona2017@gmail.com	



Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de réalisation du Lycée Scientifique Régional du Centre- Ouagadougou

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	COMPAGNE Rakitaba	Directeur régionale DRGF- Centre	70 27 23 43 rarnellacompa@yeshop	
02	YOUNGA Salifou	Directeur Régional Solidarité Nationale AH	65 78 27 73 asalifona@gmail.com	
03				

Annexe 7 : Photos illustratives ;



Le Directeur Régional de l'Enseignement Post Primaire et Secondaire



Directeurs des écoles A, B et C, la Directrice du CEG de Noiko II



Photo avec le PDS de l'Arrondissement 10 de Ouagadougou à l'issue des échanges (2<sup>ème</sup> à partir de la gauche)



Le Directeur Provincial en charge de l'Environnement de la province du Kadiogo et par ailleurs Directeur Régional pi.



Photo avec les directeurs Régionaux du Genre et de la Famille (à gauche) et celui de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale (à droite)



Vue partielle du site d'implantation du sous-projet



Rencontre avec le bureau COGES, l'APE et les AME des écoles NIOKO II



Echanges avec le chef de NIOKO II

## Annexe 8 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre.

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

### **Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

#### **Respect des lois et réglementations nationales :**

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

#### **Permis et autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du variantes projet : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers. En définitive, l'entrepreneur doit avoir toutes les autorisations administratives nécessaires conformément à la réglementation nationale et s'acquitter des taxes relatives aux prélèvements d'eau et d'agrégats.

#### **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

#### **Préparation et libération du site**

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire

selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

### **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

### **Libération des domaines public et privé**

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

### **Programme de gestion environnementale et sociale**

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence ;
- (v) Un mécanisme de gestion des plaintes pour la gestion de son personnel.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan

d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

## **Installations de chantier et préparation**

### **Normes de localisation**

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

### **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

### **Signature des codes de conduite**

L'entrepreneur, ses gestionnaires du chantier, ses sous-traitants ainsi que tous les travailleurs du chantier auront l'obligation de signer les codes de conduites élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du projet qui seront annexés à leur contrat.

### **Emploi de la main d'œuvre locale**

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### **Respect des horaires de travail**

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

### **Protection du personnel de chantier**

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

### **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

### **Désignation du personnel d'astreinte**

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

### **Mesures contre les entraves à la circulation**

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et doit procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

### **Repli de chantier et réaménagement**

#### **Règles générales**

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.;
- (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées;
- (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux;
- (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ;
- (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;
- (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ;
- (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

### **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

### **Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires**

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalaige du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

En cas de transformation d'un site d'emprunt en point d'eau, l'entreprise doit mettre en place un système de protection du point d'eau (clôture grillagée) pour minimiser les risques de noyade. L'entrepreneur doit aussi réaliser plusieurs campagnes de sensibilisation des populations, des élèves et autres acteurs sur le danger de ce point d'eau ainsi que les risques de noyade.

### **Gestion des produits pétroliers et autres contaminants**

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

### **Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un responsable HSE qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux. Il devra disposer d'au moins un BAC+3 en QHSE ou équivalent et justifier d'une expérience de 02 ans dans la conduite de missions similaires.

### **Notification**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

### **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

### **Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

### **Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

### **Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

#### **Signalisation des travaux**

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

#### **Mesures pour les travaux de terrassement**

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

#### **Mesures de transport et de stockage des matériaux**

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation,

L'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement.

L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

### **Mesures pour la circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

### **Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants**

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits

pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

### **Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers**

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

### **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, etc.) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

### **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

### **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

## **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

L'entrepreneur fera l'inventaire forestier des éventuels sites d'emprunt ainsi que les compensations éventuelles des pertes de biens des propriétaires ainsi que les reboisements compensatoires.

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

### **Mesure de reboisement compensatoire**

Pour compenser les pertes potentielles d'arbres qui seront occasionnées par les travaux, l'entrepreneur réalisera conformément au PGES, un reboisement compensatoire de 138 arbres. Le choix des espèces se fera au moment opportun avec la direction provinciale en charge de l'environnement qui interviendra dans le suivi du reboisement. La hauteur minimale des plants sera de 1 m. L'entreprise assurera l'entretien des arbres jusqu'à la réception définitive des travaux.

### **Prévention des feux de brousse**

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

## **Approvisionnement en eau du chantier**

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

## **Gestion des déchets liquides**

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

## **Gestion des déchets solides**

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

## **Protection contre la pollution sonore**

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

## **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

## **Voies de contournement et chemins d'accès temporaires**

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

## **Passerelles piétons et accès riverains**

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

## **Services publics et secours**

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

## **Journal de chantier**

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

### **Entretien des engins et équipements de chantiers**

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

### **Carrières et sites d'emprunt**

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

### **Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents**

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalaie des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

### **Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunts temporaires**

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des

plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale; (iii) reboiser ou ensemercer le site; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins et mettre en place un système de protection du site (clôture grillagée) pour minimiser les risques de noyade. L'entrepreneur doit aussi réaliser plusieurs campagnes de sensibilisation des populations, des élèves et autres acteurs sur le danger de ce point d'eau ainsi que les risques de noyade.

### **Lutte contre les poussières**

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

[Annexe 9 : Code de bonne conduite prenant en compte les VBG EASHS et les dispositions HSSE.](#)

## **REGLEMENT INTERIEUR ET CODE DE BONNE CONDUITE**

### **0. PREAMBULE**

Afin d'assurer la bonne marche du chantier et la bonne exécution des travaux, et soucieuse de voir le personnel travailler dans de bonnes conditions, la SOCIETE ou l'entreprise..... a établi le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite.

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

### **Article 1 – DE LA DISCIPLINE GENERALE**

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République Démocratique du Congo.

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes : tous les jours de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les jours de travail sont donc les suivants : du lundi au samedi.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des huit (8) heures de travail journalier. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travail du dimanche et des jours fériés n'est pas obligatoire au Burkina Faso. Toute personne ayant travaillé les dimanche et jours fériés est rémunérée conformément aux grilles des heures supplémentaires prévues par le Code du travail en vigueur au Burkina Faso.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

***IL EST FORMELLEMENT INTERDIT*** au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales violents dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;

- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

## **Article 2 – DE L'HYGIENE ET SECURITE**

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé.

### ***IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :***

**Pour l'Employé** : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

## ***IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :***

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

### **Article 3 – DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME**

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

#### **De l'harcèlement moral**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

#### **Des violences physiques**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

#### **De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie**

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie ( cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute,

avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

### **De l'exploitation des enfants**

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

## **Article 4 – DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

### ***IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :***

- transporter, détenir et/ou consommer de la viande de brousse et des végétaux d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la réglementation nationale ;
- s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire ;
- abattre les arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels ;
- de polluer volontairement l'environnement ;
- de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

## **Article 5 – DES DROITS DE LA DEFENSE DES EMPLOYES**

### ***Des procédures disciplinaires :***

Hormis les cas des infractions considérés comme imprescriptibles par la loi, aucune faute commise par un travailleur ne peut être invoquée au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où l'entreprise en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai.

Aucune faute antérieure de plus de (3) trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peut être invoquée à l'appui d'une nouvelle faute dûment commise.

Toute sanction disciplinaire notifiée doit comporter l'énonciation des griefs qui la motive.

Toute sanction disciplinaire est précédée d'une convocation de l'Employé. Ce dernier peut se faire assister d'un Conseil de son choix lors de l'entretien.

## **Article 6 – PRINCIPALES FAUTES ET SANCTIONS**

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'Entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

<b>Fautes</b>	<b>Sanctions</b>
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
Etat d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
Vol	Licenciement sans préavis
Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
Recours aux services de prostituées durant les heures de chantier	Licenciement sans préavis
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis

Fautes	Sanctions
Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
Dans des lieux de travail, transport, possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et de la réglementation nationale	Licenciement immédiat
Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, pédophilie, coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat
Toute autre faute non-prévue par le présent règlement	Sera soumise à un comité de discipline ad hoc de l'Entreprise pour qualification et proposition d'une sanction

## Article 7 – FORMALITES ET DEPOT

Le présent Règlement Intérieur et Code de bonne conduite a fait l'objet d'une présentation à tous les Employés et apprenants de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires.

Il a été également :

- communiqué à l'Inspection du Travail de la localité concernée ;
- affiché à la base-vie de l'entreprise et dans les véhicules et engins.

Et un exemplaire remis à chaque Employé. Il en sera de même en particulier lors de chaque embauche.

Pour tout cas de plainte de quelque nature que ce soit ; prière contacter les personnes suivantes :

1. Nom et Prénom de l'Environnementaliste de l'entreprise et son contact :
2. Nom et Prénom du Chef de Mission de Contrôle et son contact téléphonique

Fait à ....., le ..... / ..... / 2017

Signature et cachet de l'entreprise

## RAPPORT D'INCIDENT ENVIRONNEMENTAL

### POLLUTION DES EAUX

Date : .....	Heure : .....
Lieu : .....	

### Description de l'incident

	Risque pour l'eau
	Risque pour la santé

### Personnes impliquées

Nom et Prénom	Qualité	N° Téléphone

### Equipements impliqués

1	
2	

### Activité

Durée
Témoin (Nom et prénom, Adresse, n° Tél, Service)

### Document annexe

Photo
-------

## Annexe 11 : Fiche d'accueil sécurité du travailleur pour le port des EPI.

Photo	<b>Modèle</b> <b>FICHE ACCUEIL SECURITE</b>
Date : ...../...../.....	
Nom :	
Prénom :	
Service :	
Poste de travail :	
<b>ACCUEIL</b>	
Présentation de la collectivité (organisation, horaire, activités, ...)	<input type="checkbox"/>
Présentation de la Politique de Prévention de la collectivité	<input type="checkbox"/>
Présentation des acteurs de la prévention (Assistant / Conseiller de prévention, médecin de prévention, CT / CHSCT, ACFI, SST ...)	<input type="checkbox"/>
Présentation du Document Unique	<input type="checkbox"/>
Présentation du registre de santé et sécurité au travail	<input type="checkbox"/>
Présentation du registre des dangers graves et imminents	<input type="checkbox"/>
Présentation du règlement intérieur	<input type="checkbox"/>
Visite des locaux sociaux (vestiaires, cantine, sanitaire, ...)	<input type="checkbox"/>
<b>CONSIGNES DE SÉCURITÉ</b>	
Conditions de circulation	<input type="checkbox"/>
Consignes en cas d'incendie (issues et dégagements de secours, point de rassemblement...)	<input type="checkbox"/>
Consignes en cas d'accident (liste des SST, numéros d'urgence, trousse de secours...)	<input type="checkbox"/>
<b>FORMATION AU POSTE DE TRAVAIL</b>	
Présentation des opérations à effectuer	<input type="checkbox"/>
Présentation du matériel à utiliser	<input type="checkbox"/>
Présentation des risques encourus	<input type="checkbox"/>
Présentation des moyens de prévention et de protection mis en place	<input type="checkbox"/>
<b>EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE FOURNIS</b>	
Casque	<input type="checkbox"/>
Chaussures de sécurité / Bottes de sécurité	<input type="checkbox"/>
Lunettes / Sur-lunettes / Visière de protection	<input type="checkbox"/>
Masque de protection : .....	<input type="checkbox"/>

Vêtements de travail : .....	
Vêtements de pluie : .....	
Gants : .....	
Protections auditives : .....	
Vêtements haute visibilité : .....	
Autres : .....	
Consignes d'utilisation de ces équipements	

OBSERVATIONS
.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION DE FORMATION PRATIQUE HYGIENE ET SECURITE	
Je soussigné(e) ....., né(e) le ..... employé(e) ..... par ..... ..... en tant que ..... à partir du ...../...../....., certifie avoir reçu une formation en hygiène et sécurité dont le contenu est décrit ci-dessus le ...../...../.....	
Signature de l'agent formé : Fait ..... à ..... Le ...../...../.....	Nom et fonction de l'agent chargé de l'accueil sécurité: ..... ..... Signature Fait à ..... Le ...../...../.....

## Annexe 12 : Fiche de conformité et de non-conformité.

### FICHE DE NON-CONFORMITE

<b>Chantier :</b>			
Maître d'ouvrage : Adresse Tél.: Fax.: Responsable :		Non-conformité relevée par : Nom : Prénom : Société : Tél.: Date :                      Visa :	
Description de la non-conformité :			
Typologie de la non-conformité :		<input type="checkbox"/> Matériau mis en œuvre non conforme <input type="checkbox"/> Charte chantier vert non respectée <input type="checkbox"/> Exigence quantifiée non respectée	
Causes :		Conséquences :	
Mesure(s) corrective(s)		Constat de mise en place	
		Nom : Date :	Visa :
Mesure(s) préventive(s)		Constat de mise en place	
		Nom : Date :	Visa :
Evaluation des mesures prises			
Mesure(s) corrective(s) <input type="checkbox"/> Efficace <input type="checkbox"/> Peu efficace <input type="checkbox"/> Pas du tout efficace	Mesure(s) préventive(s) <input type="checkbox"/> Efficace <input type="checkbox"/> Peu efficace <input type="checkbox"/> Pas du tout efficace	Nom :  Date :	Visa :

## Annexe 13 : Fiche de rapport mensuel/trimestriel

**A. Projet :**

**B. Localité :**

Nom :

Coordonnées :

**C. Identification :**

- Commune:
- Budget :
- Promoteur:
- N° Convention :
- Date démarrage des Travaux :
- Date fin Prévues des Travaux :

**D. Gestion environnementale et sociale**

**D.1. Mesures environnementales et sociales**

*D1.1. Mesures relatives à la compensation (sécurité foncière, relocalisation, restriction d'accès)*

.....

.....

.....

.....

**D1.2. Mesures environnementales et Sociales**

N°	Phases	Impacts	Mesures	Indicateurs d'exécution	Coûts	Responsable

**D.2. Suivi des mesures environnementales et sociales (à remplir en phase de mise en œuvre)**

*D2.1. Phase de Préparation*

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

## D2.2. Phase d'exécution des travaux

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

## D2.3. Phase clôture de chantier/repli

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

**Recommandations** **générales** :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Date de remplissage de la fiche :**

**Fiche remplie par :**

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

**Fiche Vérifiée par :**

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

**Visa :**